

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
Le mardi 3 juillet 2018 à 19 h  
Bureau d'arrondissement  
6854, rue Sherbrooke Est**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élus(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2018.

**20 – Affaires contractuelles**

**Soutien financier**

- 20.01** Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 1 350 \$, provenant du budget de soutien aux élu(e)s pour l'année 2018 - 1187875003.
- 20.02** Accorder une contribution financière non récurrente de 8 100 \$ répartie entre différents organismes sans but lucratif pour soutenir l'accompagnement des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans le cadre du Programme des camps de jour de l'arrondissement et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM) - 1184252002.
- 20.03** Accorder une contribution financière non récurrente de 25 113 \$ répartie entre trois organismes pour soutenir l'embauche de ressources humaines spécialisées pour la facilitation de l'intégration des enfants à défis particuliers fréquentant les camps de jour de l'arrondissement. Affecter une somme de 12 000 \$ aux surplus de l'arrondissement - 1184252003.
- 20.04** Accorder une contribution financière non récurrente de 4 000 \$ à l'organisme Société du Château Dufresne inc. pour l'exposition « La Bolduc s'installe au Château ». Affecter une somme de 2 000 \$ provenant aux surplus de l'arrondissement à cette fin - 1181314004.

**Conventions**

- 20.05** Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les huit organismes désignés au sommaire décisionnel dans le cadre du Programme achat ou remplacement d'équipement 2018. Accorder des contributions financières totalisant la somme de 50 000 \$ - 1183561003.

**20.06** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM) pour la période du 4 juillet 2018 au 29 juin 2019, pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement et accorder une contribution financière totalisant 8 000 \$. Affecter une somme de 8 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin - 1182818012.

**20.07** Approuver la convention amendée de services professionnels en design et en ingénierie avec l'équipe regroupant les firmes Civiliti, François Courville et UDO Design pour préciser les montants relatifs aux services supplémentaires prévus et autoriser un montant global maximal de 27 697,48 \$, taxes incluses - 1186223001.

**20.08** Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le Comité Musique Maisonneuve pour la médiation culturelle 2018-2019. Accorder une contribution financière totale de 16 000 \$ - 1181314003.

**20.09** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2018, pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme « Quartier intégré 2018 » du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 90 000 \$ - 1186243009.

**20.10** Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Zone HOMA pour la tenue de la 10<sup>e</sup> édition de ZH Festival - été 2018. Accorder une contribution financière de 20 000 \$ - 1181314002.

**20.11** Approuver les conventions addenda entre la Ville de Montréal et les organismes mentionnés au sommaire décisionnel et accorder des contributions financières additionnelles non récurrentes provenant de l'entente MTESS-Ville (2018), totalisant la somme de 49 140 \$ - 1161221011.

**20.12** Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal - MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2018. Accorder des contributions financières totalisant la somme de 16 652 \$ - 186243004.

**20.13** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, pour la réalisation de la phase 7 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 88 367 \$ - 1186243005.

### **Contrats**

**20.14** Attribuer à l'entreprise St-Denis Thompson inc., un contrat de 324 114,53 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de restauration et remise en fonction de la fontaine-sculpture du bain Morgan et la réfection de l'entrée d'eau, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-026. Autoriser une dépense totale de 410 874,96 \$, taxes incluses - 1187771001.

**20.15** Attribuer à la firme Les consultants S. M. inc., un contrat de services professionnels de 505 805,09 \$, taxes incluses, pour des études géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets de réfection routière de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2018-2020), conformément aux documents d'appel d'offres public 2018-028. Autoriser une dépense totale de 586 287,59 \$ taxes incluses.- 1180836009.

**20.16** Attribuer à 9083-0126 Québec inc (Creusage RL), un contrat de 561 169, 98 \$, taxes incluses, pour les services de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16662 et autoriser une dépense de 561 169, 98 \$, taxes incluses - 1181610010.

**20.17** Attribuer à la firme Marquage Lignax inc., un contrat de 136 245,38 \$, taxes incluses, pour les travaux de marquage des dégagements de 5 mètres aux intersections sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-035 et autoriser une dépense totale de 251 576 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 238 557,56 \$ aux surplus de l'arrondissement - 1186223017.

**20.18** Attribuer à la firme Construction Viatek inc., un contrat de 295 608,54 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-034, et autoriser une dépense totale de 360 169,39 \$, taxes incluses - 1186223016.

**20.19** Attribuer à la firme Les Excavations Super Inc. un contrat de 491 490,88 \$, taxes incluses, pour des travaux d'aménagement de la ruelle Desjardins, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-021 et autoriser une dépense totale de 609 266,64 \$, taxes incluses - 1186223018.

**20.20** Autoriser une dépense additionnelle de 17 574,28 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit dans le cadre du contrat accordé à la firme Poirier Fontaine architectes inc., appel d'offres 2015-013, portant la valeur totale du contrat à 136 228,48 \$, taxes incluses - 1156320003.

**20.21** Autoriser une dépense additionnelle de 16 429,93 \$, taxes incluses, pour les contingences pour le projet de réfection des portes d'accès au centre Pierre-Charbonneau dans le cadre du contrat accordé à la firme Simard Architecture (appel d'offres 2017-006) portant la valeur totale du contrat à 57 129,93 \$, taxes incluses - 1176320002.

**20.22** De prolonger le contrat accordé aux entreprises Bélanger S.R. inc. et Tony & Frank inc., pour leurs services de remorquage lors des opérations de déneigement pour la saison 2018-2019 pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15636, pour un montant de 89 187,26 \$, taxes incluses, à Bélanger S.R. inc. portant la valeur totale de son contrat à 293 283,26 \$, taxes incluses, et un montant de 65 966,91 \$, taxes incluses, à Tony & Frank inc. portant la valeur totale de son contrat à 261 522,14 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 50 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin - 1181610008.

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'aménagement du terrain de la compagnie Sucre Lantic Limitée situé au 4026, rue Notre-Dame Est – 1183478001.

**30.02** Adopter la Politique d'implantation et d'aménagement des aires d'exercice canin (AEC) pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1187975002.

**30.03** Déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, volet « Projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés » - 1182818011.

**30.04** Autoriser une dépense de 30 000 \$ pour la réalisation d'études dans le cadre d'un projet d'accès à l'eau à la Promenade Bellerive et affecter cette somme aux surplus d'arrondissement pour le financement de cette dépense - 1184525002.

**30.05** Affecter une somme de 27 306,56 \$, taxes incluses, provenant du Programme de protection et construction des bâtiments pour l'achat d'un abri permanent d'entreposage aménagé pour la jauge Letourneux pour la Division des parcs et de l'horticulture - 1175315009.

### **40 – Réglementation**

#### **Adoption de règlement**

**40.01** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés RCA06-27008 afin de permettre aux régisseurs et aux contremaitres d'autoriser des dépenses de 1 000 \$ et moins et d'abroger l'article 27.1 concernant le pouvoir de mandater un évaluateur agréé (RCA06-27008-10) - 1183510002.

#### **Ordonnances**

**40.02** Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles reliés à l'événement - 1186612002.

**40.03** Édicter une ordonnance visant à instaurer un sens unique vers le sud sur l'avenue de Carignan, entre la rue Beaubien Est et l'avenue Pierre-De Coubertin - 1186223010.

**40.04** Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire d'un bâtiment résidentiel situé aux 1618-1620, rue Dézéry, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) - 1180603008.

**40.05** Édicter les ordonnances pour l'établissement de deux kiosques maraîchers pour la saison estivale 2018 dans les parcs Beauclerk et Rougemont - 1186323009.

**40.06** Modifier les heures applicables de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et retirer des espaces de stationnement tarifés sur l'avenue Desjardins, entre les rues de Rouen et Ontario Est - 1181538005.

## **Urbanisme**

**40.07** Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0255 en vue de modifier le projet particulier PP27-0230 afin de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de quatre logements au lieu de deux, projeté aux 8733-8735, rue Bellerive, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau - 1180603004.

**40.08** Accorder une dérogation mineure en vue de permettre le maintien de balcons fabriqués en béton, et de se soustraire à l'obligation d'installer des puits techniques et du vitrage avec une protection acoustique (mur latéral nord) pour un bâtiment d'habitation situé au 2190, rue Préfontaine, localisé entre les rues de Rouen et Ontario - 1170603014.

**40.09** Accorder une dérogation mineure relative aux marges latérales pour le bâtiment situé au 5980, avenue Pierre-De Coubertin - 1185378003.

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Demander au Directeur de l'état civil de désigner Madame Suzie Miron, conseillère de ville du district de Tétreaultville, pour agir à titre de « célébrant compétent » pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1183264002.

**51.02** Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2018 – 1182935005.

## **60 – Information**

**60.01** Déposer le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour le mois d'avril 2018.

**60.02** Recevoir la requête pour l'agrandissement de la SDC Hochelaga-Maisonneuve sur la rue Ontario Est, entre les rues Darling et Dézéry à l'ouest et entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Bennett à l'est. Mandater le secrétaire d'arrondissement afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes - 1186323004.

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Période de questions des membres du conseil.

**70.02** Levée de la séance.

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 48**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1187875003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 1 350 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2018.

Je recommande,  
d'accorder et ratifier 3 contributions financières pour une somme totale de 1 350 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	Secteur pastoral Mercier-Est
Projet :	Fête annuelle des bénévoles - 14 juin 2018
District :	Maire (175 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (175 \$) / Tétreaultville (100 \$)
Montant :	450 \$
Organisme :	École secondaire Édouard-Montpetit
Projet :	Gala des finissants - 15 juin 2018
District :	Maire (250 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (250 \$)
Montant :	500 \$
Organisme :	La Magie de Thomas Chapais
Projet :	Fêtes des voisins - 30 juin 2018
District :	Maire (200 \$) / Tétreaultville (200 \$)
Montant :	400 \$

- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187875003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 1 350 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Accorder et ratifier 3 contributions financières pour une somme totale de 1 350 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	Secteur pastoral Mercier-Est
Projet :	Fête annuelle des bénévoles - 14 juin 2018
District :	Maire (175 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (175 \$) / Tétreaultville (100 \$)
Montant :	450 \$
Organisme :	École secondaire Édouard-Montpetit
Projet :	Gala des finissants - 15 juin 2018
District :	Maire (250 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (250 \$)
Montant :	500 \$
Organisme :	La Magie de Thomas Chapais
Projet :	Fêtes des voisins - 30 juin 2018
District :	Maire (200 \$) / Tétreaultville (200 \$)
Montant :	400 \$

**JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 1 350 \$ provenant du budget de soutien aux élu-es de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée tel que décrite dans l'intervention financière.

Les crédits nécessaires ont été réservés par le numéro d'engagement MHM7875003.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rachel BOIVIN  
secrétaire d'unité administrative

### **ENDOSSÉ PAR**

Marie-Josée BOISSONNEAULT  
Chef de division RFMI

Le : 2018-06-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Denys CYR  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1184252002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 8 100,00 \$ répartie entre différents organismes sans but non lucratif pour soutenir l'accompagnement des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans le cadre du Programme des camps de jour de l'arrondissement et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM)

**Je recommande :**

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 8 100 \$ à divers organismes sans but non lucratif conformément à la répartition inscrite au dossier décisionnel dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal 2018, pour soutenir l'accompagnement des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour des organismes partenaires de l'arrondissement.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-21 07:56

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184252002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 8 100,00 \$ répartie entre différents organismes sans but non lucratif pour soutenir l'accompagnement des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans le cadre du Programme des camps de jour de l'arrondissement et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le loisir est une compétence municipale et le dossier concernant l'accessibilité universelle, dont l'accompagnement en loisir pour personnes ayant une limitation fonctionnelle, est reconnu par l'administration municipale comme étant une priorité.

En 2015, une somme totale de 66 569 \$ a été accordée à ce programme par les différents paliers :

- 23 960 \$ ont été accordés par le programme provincial;
- 36 309 \$ par la Ville de Montréal;
- 6 300 \$ par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ces sommes ont permis de répondre à 42 demandes d'accompagnement pour un total de 55 enfants pour l'ensemble de nos organismes conventionnés.

En 2016, une somme totale de 48 254 \$ a été accordée à ce programme par les différents paliers :

- 16 967 \$ ont été accordés par le programme provincial;
- 25 437 \$ par la Ville de Montréal;
- 5 850 \$ par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ces sommes ont permis de répondre à 69 demandes d'accompagnement pour un total de 39 enfants pour l'ensemble de nos organismes conventionnés.

En 2017, une somme totale de 55 291 \$ a été accordée à ce programme par les différents paliers :

- 19 950 \$ ont été accordés par le programme provincial;
- 29 491 \$ par la Ville de Montréal;

- 5 850 \$ par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Ces sommes ont permis de répondre à 39 demandes d'accompagnement pour un total de 59 enfants pour l'ensemble de nos organismes conventionnés.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 27 0229** (sommaire 1174252001) : Accorder une contribution financière non récurrente de 5 850 \$ à l'organisme Service des loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir (PACL) 2017 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans leur club de vacances.

**CA16 27 0286** (sommaire 1164252001) : Accorder une contribution financière non récurrente de 5 850 \$ à l'organisme Service des loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir (PACL) 2016 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans leur club de vacances.

**CA15 27 0219** (sommaire 1156024001) : Accorder une contribution financière non récurrente de 6 300 \$ à l'organisme Service des loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir (PACL) 2015 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans leur club de vacances.

### **DESCRIPTION**

Le but du programme est de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les enfants et les adultes ayant des limitations fonctionnelles et nécessitant la présence d'un accompagnateur. Les objectifs du programme sont :

- Favoriser l'intégration sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de service en loisir;
- Faciliter la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles, enfants et adultes, à l'offre de service;
- Consolider une offre de service en loisir, accessible et équitable, répondant aux besoins des citoyens de l'arrondissement ayant des limitations fonctionnelles;
- Assurer une récurrence de l'engagement municipal et de l'arrondissement dans l'accompagnement en loisir.

Il y a actuellement une somme de 8 100 \$ au budget 2018 à répartir entre les organismes partenaires qui ont fait une demande, à raison de 150 \$ par demande d'accompagnateur.

### **JUSTIFICATION**

L'accès au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle est un droit reconnu et l'accompagnement en loisir actualise le principe de compensation des incapacités. Pour 2018, l'ensemble des demandes d'accompagnement en loisir sur le territoire de l'arrondissement s'élève à 207 473 \$. Au total, 14 organismes, dont 8 organismes partenaires, ont fait la demande pour 76 accompagnateurs afin de répondre aux besoins de 171 enfants. Une somme totale de 65 296 \$ sera accordée à ce programme par les différents paliers :

- 28 886 \$ ont été accordés par le programme provincial (22 936 \$ de ce montant seront répartis entre les 7 organismes partenaires);
- 28 910 \$ par la Ville de Montréal (23 418 \$ de ce montant seront répartis entre les 7 organismes partenaires);

- 8 100 \$ par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (le montant total sera réparti entre les 7 organismes partenaires).

Ces sommes permettront de répondre à 80 demandes d'accompagnement pour un total de 54 enfants pour l'ensemble de nos organismes partenaires.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget sera affecté à la clientèle des activités de loisirs et des camps de jour de l'arrondissement. La somme de 8 100 \$ sera répartie comme suit :

Organisme	Contributions
Association du Centre Pierre-Charbonneau	900 \$
CCSE Maisonneuve	1 800 \$
CLAC de Guybourg	600 \$
Loisirs Sainte-Claire	1 350 \$
Loisirs Saint-Fabien	2 100 \$
Loisirs Saint-Justin	600 \$
Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires	600 \$
Service des loisirs St-Clément	150 \$
<b>Total</b>	<b>8 100 \$</b>

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles au budget 2018 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Assurer des services directs aux personnes ayant une limitation fonctionnelle, enfants et adultes, sur tout le territoire de l'arrondissement;

- Assurer une participation accrue des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans les camps d'été de l'arrondissement;
- Maximiser l'efficacité de l'offre de service de l'arrondissement;
- Favoriser l'intégration sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle et principalement des enfants;
- Assurer une plus grande équité dans l'offre de service;
- Reconnaître concrètement les droits des personnes ayant une limitation fonctionnelle quant à l'accès aux programmes et services municipaux;
- Offrir aux enfants ayant une limitation fonctionnelle la possibilité de fréquenter un milieu stimulant, tout en permettant un répit à leurs familles.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les activités d'accueil visant cette clientèle sont connues et diffusées dans le réseau des instances concernées, soit le CIUSSS de l'est et AlterGo.

Un communiqué sera publié pour annoncer la contribution financière de l'arrondissement pour le projet d'accompagnement en loisir 2018.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les étapes subséquentes consistent à accueillir les jeunes ayant fait une demande de participation au programme, selon les contributions financières octroyées.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Nathalie LANGLAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard RIOPEL  
Agent de développement d'activités culturelles,  
physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Cathy DUROCHER  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2018-06-13

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS



**Dossier # : 1184252003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 25 113 \$ répartie entre trois organismes sans but non lucratif pour soutenir l'embauche de ressources humaines ayant pour rôle la facilitation de l'intégration des enfants à défis particuliers fréquentant les camps de jour soutenus par l'arrondissement dans le cadre du Programme camps de jour. Affecter une somme de 12 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement

**Je recommande :**

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 25 371 \$ répartie entre trois organismes à but sans lucratif conformément à la répartition inscrite au dossier décisionnel pour soutenir l'accompagnement des enfants à défis particuliers dans les camps de jour des organismes de l'arrondissement;
2. Affecter une somme de 12 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-21 07:57

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184252003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 25 113 \$ répartie entre trois organismes sans but non lucratif pour soutenir l'embauche de ressources humaines ayant pour rôle la facilitation de l'intégration des enfants à défis particuliers fréquentant les camps de jour soutenus par l'arrondissement dans le cadre du Programme camps de jour. Affecter une somme de 12 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis quelques années, plusieurs organismes soutenus par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme Camps de jour ont constaté une augmentation d'enfants vivant des défis particuliers, diagnostiqués ou non, qui fréquentent leurs différents points de service. Ceux-ci présentent parfois un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, un trouble du spectre de l'autisme ou tout simplement des troubles de comportement. Or, cette réalité engendre certaines difficultés qui nuisent à l'intégration pleine et entière de ces enfants. Durant l'été, ceux-ci n'ont malheureusement pas accès aux ressources nécessaires qui pourraient les aider à surmonter leurs difficultés et leur permettre de s'intégrer pleinement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 27 0118 (1182935004) : Accorder et ratifier une contribution financière non récurrente de 9 084 \$ pour 2017 au Centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg (Le C.L.A.C.) pour l'embauche d'une ressource spécialisée pour le club de vacances. Affecter une somme de 4 500 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin.

CA17 27 0127 (1172935007) : Accorder une contribution financière non récurrente de 8 600 \$ au Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour l'embauche d'une ressource spécialisée pour le club de vacances. Affecter une somme de 8 600 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin.

CA17 27 0120 (1172935004) : Accorder une contribution financière non récurrente de 9 020 \$ au Service des loisirs St-Fabien pour l'embauche d'une ressource spécialisée pour le club de vacances. Affecter une somme de 9 020 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin.

CA16 27 0231 (1156612001) : D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 8 625 \$ en ajout à la contribution financière de base, au Centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg (Le C.L.A.C.) pour l'embauche d'une ressource

spécialisée afin d'encadrer et d'épauler les jeunes en difficulté ainsi que leur famille dans le cadre du club de vacances;

CA16 27 0232 (1156156005) : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 8 625 \$ au Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour l'embauche d'une ressource spécialisée afin d'encadrer et d'épauler les jeunes en difficulté ainsi que leur famille dans le cadre du club de vacances.

CA16 27 0233 (1156156005) : Le Service des loisirs St-Fabien, qui offre un club de vacances durant la période estivale, recevra une contribution additionnelle non récurrente de 8 625 \$ pour l'embauche d'une ressource spécialisée afin d'encadrer et d'épauler les jeunes en difficulté ainsi que leur famille.

## **DESCRIPTION**

La contribution financière permettra l'embauche de 3 ressources humaines pour la prochaine saison estivale, soit une par quartier (Mercier-Est, Mercier-Ouest et Hochelaga-Maisonneuve) qui seront encadrées par trois organismes visés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit le Service des loisirs Sainte-Claire, le Service des loisirs Saint-Fabien et le Centre communautaire Hochelaga. Ces ressources fourniront l'expertise-conseil et le soutien nécessaire à l'intégration des enfants à défis fréquentant les camps de jour soutenus par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## **JUSTIFICATION**

Le Programme camps de jour fait partie intégrante des champs de compétence de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une partie des fonds nécessaires sera affectée du surplus de l'arrondissement, soit une somme de 12 000 \$, alors que l'autre partie proviendra du budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, soit une somme de 13 113 \$. La contribution financière sera répartie comme suit :

Organisme	Contributions
Service des loisirs Sainte-Claire	8 371 \$
Service des loisirs Saint-Fabien	8 371 \$
Centre communautaire Hochelaga	8 371 \$
Total	25 113 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Réduire les situations de violence, d'intimidation, de rejet que les enfants peuvent vivre dans leur groupe.

1. Soutenir, former et outiller nos moniteurs pour intervenir de façon plus adéquate et efficace.
2. Fournir un soutien et un suivi aux parents.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les activités d'accueil visant cette clientèle sont connues et diffusées dans le réseau des instances concernées, soit le CIUSSS de l'est et AlterGo.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les étapes subséquentes consistent à remettre les contributions aux 3 organismes et de recevoir leur reddition de compte à la fin du projet à l'automne.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Nathalie LANGLAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard RIOPEL  
Agent de développement d'activités culturelles,  
physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Cathy DUROCHER  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2018-06-14

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS



**Dossier # : 1181314004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 4 000 \$ à l'organisme Société du Château Dufresne inc. pour l'exposition « La Bolduc s'installe au Château ». Affecter une somme de 2 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement

**Je recommande :**

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 4 000 \$ à l'organisme Société du Château Dufresne pour l'exposition « La Bolduc s'installe au Château»;
2. d'affecter une somme de 2 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-22 14:54

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181314004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 4 000 \$ à l'organisme Société du Château Dufresne inc. pour l'exposition « La Bolduc s'installe au Château ». Affecter une somme de 2 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 000 \$ provenant en partie du budget des élu-es et des surplus de l'arrondissement à l'organisme Société du Château Dufresne pour leur projet « La Bolduc s'installe au Château».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Cette exposition convie les visiteurs à une rencontre improbable entre Oscar Dufresne et la Bolduc. Il y aura une gamme d'activités culturelles et éducatives.

**JUSTIFICATION**

Cette exposition aura pour but :

- de faire découvrir l'héritage culturel de La Bolduc;
- de partager une facette peu connue de la vie musicale Montréalaise;
- de mettre à contribution des collections privées et publiques sur le thème de La Bolduc.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Provenance des crédits nécessaires :

- Une somme de 1 000 \$ sera prise à même le budget du conseiller du district d'Hochelaga;
- Une somme de 1 000 \$ sera prise à même le budget du maire de l'arrondissement.

- Une somme de 2 000 \$ sera prise à même les surplus d'arrondissement.

Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un bilan financier final ainsi qu'un sommaire des activités réalisées devront être remis à l'Arrondissement dans les 30 jours suivant la fin du projet afin de justifier le montant du soutien financier octroyé (fin du projet 14 octobre 2018).

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Nathalie LANGLAIS)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric STÉBEN

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD

Le : 2018-06-21

Chef de division culture et bibliothèques en  
arrondissement

Directeur CSLDS



**Dossier # : 1183561003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et les huit organismes désignés au sommaire dans le cadre du programme achat ou remplacement d'équipement 2018. Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$.

**Je recommande :**

1. D'approuver les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et les huit organismes dans le cadre du programme achat ou remplacement d'équipement 2018.
2. D'accorder une contribution financière non récurrente représentant une somme maximale de 50 000 \$ répartie de la façon suivante :

Baseball Tétreautville	1 614 \$
Centre communautaire Hochelaga	9 717 \$
Club aquatique de l'est de Montréal (CAEM)	7 798 \$
Club Gymnacentre	11 000 \$
Comité musique Maisonneuve	2 663 \$
Corporation d'animation des places publiques	2 965 \$
Service des loisirs St-Clément	5 861 \$
Service des loisirs St-Fabien	8 382 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-21 13:20

**Signataire :** Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183561003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et les huit organismes désignés au sommaire dans le cadre du programme achat ou remplacement d'équipement 2018. Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve soutient les OBNL reconnus et classifiés A dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et qui offrent des services publics à sa population.

L'arrondissement désire alléger la charge financière des organismes concernant l'achat ou le remplacement d'équipements ou de matériels durables nécessaires à la réalisation et la pérennisation des activités offertes par les organismes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

**Programme achat ou remplacement d'équipement 2018**

**Baseball Tétreautville**

Montant demandé : 8 469,07 \$

Montant accordé : 1 614 \$

Nature du projet : Achat de catapulte, T-ball partie, filet entraînement de lanceur et de frappeur

**Centre communautaire Hochelaga**

Montant demandé : 15 655 \$

Montant accordé : 9 717 \$

Nature du projet : Achat de sonorisation

### **Club aquatique de l'est de Montréal (CAEM)**

Montant demandé : 7 797,75 \$

Montant accordé : 7 798 \$

Nature du projet : Achat de matelas flottants aquatiques

### **Club Gymnacentre**

Montant demandé : 25 000 \$

Montant accordé : 11 000 \$

Nature du projet : Achat de poutres, barres asymétriques, réparation et achat de matelas

### **Comité musique Maisonneuve**

Montant demandé : 14 379,78 \$

Montant accordé : 2 663 \$

Nature du projet : Achat de nappes

### **Corporation d'animation des places publiques**

Montant demandé : 2 964,65 \$

Montant accordé : 2 965 \$

Nature du projet : Achat de sonorisation et marquises

### **Service des loisirs St-Clément**

Montant demandé : 8 860,29 \$

Montant accordé : 5 861 \$

Nature du projet : Achat de tapis de pétanque, barre de ballet, système de son et tableaux électroniques

### **Service des loisirs St-Fabien**

Montant demandé : 22 763 \$

Montant accordé : 8 382 \$

Nature du projet : Achat de buts de handball et ballots de tir à l'arc

## **JUSTIFICATION**

Les sommes octroyées permettront :

- Aider les organismes à maintenir une adéquation entre le matériel utilisé et les services proposés.
- Favoriser le développement continu et proactif de la programmation.
- Aider les organismes à maintenir un service de qualité et sécuritaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ces contributions financières non récurrentes permettront aux organismes d'acheter ou de remplacer des équipements.

La totalité des crédits nécessaires au versement des contributions financières pour les présents protocoles d'entente, soit 50 000 \$, sera entièrement financée par le budget de la Direction de la culture, des sports, loisirs et développement social et sera répartie comme suit :

- Baseball Tétreautville 1 614 \$
- Centre communautaire Hochelaga 9 717 \$
- Club aquatique de l'est de Montréal (CAEM) 7 798 \$
- Club Gymnacentre 11 000 \$
- Comité musique Maisonneuve 2 663 \$
- Corporation d'animation des places publiques 2 965 \$
- Service des loisirs St-Clément 5 861 \$
- Service des loisirs St-Fabien 8 382 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ces sommes, les organismes ne pourraient pas faire l'achat ou le remplacement d'équipement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption au conseil d'arrondissement du 3 juillet 2018.
- Dépôt des factures finales des organismes.
- Remise des chèques de contributions financières aux organismes.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Nathalie LANGLAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicole VANDAL  
Secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-15

Cathy DUROCHER  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

**Dossier # : 1182818012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme " Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal " (PITREM) pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement. Autoriser le directeur des services administratifs à signer la convention. Verser une contribution financière totalisant 8 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement à cet organisme sans but lucratif pour la période du 4 juillet 2018 au 29 juin 2019. Affecter une somme de 8 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

**JE RECOMMANDE :**

1. D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme " Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal " (PITREM) pour la continuité du programme déjà en place de gestion écologique des couches lavables pour la période du 4 juillet 2018 au 28 juin 2019;
2. D'accorder, à cette fin, une contribution financière maximale totalisant 8 000 \$;
3. D'autoriser le directeur des services administratifs à signer la convention;
4. D'affecter une somme de 8 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-22 14:56**Signataire :** Jacques SAVARD  

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182818012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme " Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal " (PITREM) pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement. Autoriser le directeur des services administratifs à signer la convention. Verser une contribution financière totalisant 8 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement à cet organisme sans but lucratif pour la période du 4 juillet 2018 au 29 juin 2019. Affecter une somme de 8 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de mettre en place des actions concrètes, en lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, la Direction de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve souhaite continuer le programme pour encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables pour bébé. Pour ce faire, elle confie la gestion du «*Programme écologique des couches lavables*» à l'organisme " Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal " (PITREM).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 27 0300 du 5 septembre 2017** - Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme " Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal " (PITREM) pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement. Autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention. Verser une contribution financière totalisant 6 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement à cet organisme sans but lucratif pour la période du 6 septembre 2017 au 31 août 2018. Affecter une somme de 6 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

**CA16 27 0119 du 5 avril 2016** - Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme " Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal " (PITREM) pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement, autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention, verser une contribution financière totalisant 8 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement à cet organisme sans but lucratif pour la période du 6 avril 2016 au 7 avril 2017. Affecter une somme de 8 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

**CA14 27 0407 du 2 décembre 2014** - Approuver la convention intervenue entre la Ville

de Montréal et l'organisme " Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal " (PITREM) pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement, autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention, verser une contribution financière totalisant 8 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement à cet organisme sans but lucratif pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Affecter une somme de 8 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

## **DESCRIPTION**

Le programme géré par le PITREM offre une possibilité de 75 subventions de 100 \$ chacune, aux familles résidentes afin de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat de couches lavables. La famille devra s'engager à utiliser les couches lavables et devra produire une facture d'achat d'au moins 20 couches neuves lavables. Un formulaire d'inscription sera disponible au BAM et au PITREM. Le demandeur pourra se présenter au PITREM situé au 7962, rue Hochelaga avec les pièces justificatives ou procéder par envoi postal. Le PITREM vérifiera l'admissibilité du demandeur au programme et s'occupera d'envoyer la subvention de 100 \$ par un chèque de leur corporation aux familles qui auront rempli les conditions du programme.

Pour l'année 2017-2018 l'organisme a remis toutes les subventions aux familles.

## **JUSTIFICATION**

La continuité de ce programme permet de soutenir et supporter la politique familiale de la Ville de Montréal, de même que le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement d'environ 7 500 \$. En plus de l'aspect de cette contribution de la politique familiale de l'arrondissement vers le développement durable, cette mesure peut également permettre à une famille d'économiser car l'achat de couches lavables coûte entre 450 \$ et 650 \$ comparativement à 1 500 \$ et 2 500 \$ pour les jetables. De plus, l'organisme nous transmettra sous peu copie du bilan final du projet et le compte rendu financier pour l'année 2017-2018.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 8 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour le besoin énoncé.

Un virement budgétaire sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par le Conseil d'arrondissement.

Dans l'éventualité où moins de familles adhèreraient au programme d'ici le 28 juin 2019, les montants excédentaires pourront être récupérés par la Ville ou le programme se poursuivra jusqu'à l'épuisement des fonds alloués avec l'autorisation du directeur.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les couches jetables sont le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement; l'utilisation des couches lavables s'inscrit dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. L'utilisation de couches lavables dans 75 familles peut représenter une réduction de 75 tonnes de déchets à être enfouies.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Participation au développement durable;

Poursuite des actions en faveur des familles;  
Économie substantielle pour les familles participantes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La diffusion du programme sera intégrée aux communications de l'arrondissement. De plus une mise à jour du site internet de l'arrondissement concernant le programme devra être faite.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal LARIVIÈRE  
Secrétaire de direction

### **ENDOSSÉ PAR**

Denys CYR  
Directeur des services administratifs

Le : 2018-06-19



**Dossier # : 1186223001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention amendée de services professionnels en design et en ingénierie venant préciser montants relatifs aux services supplémentaires prévus et autoriser un montant global maximal de 27 697,48 \$, taxes incluses, en services reliés à des services d'un arpenteur pour effectuer les relevés topographiques et les services d'un ingénieur géotechniques pour effectuer une étude géotechnique et de caractérisation environnementale.

**Je recommande :**

1. d'approuver la convention amendée de services professionnels en design et en ingénierie venant préciser les montants relatifs aux services supplémentaires prévus;
2. d'autoriser un montant global maximal de 27 697,48 \$, taxes incluses, en services reliés à des services d'un arpenteur pour effectuer les relevés topographiques et les services d'un ingénieur géotechniques pour effectuer une étude géotechnique et de caractérisation environnementale;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention du Service des finances;
4. d'autoriser M. Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention de services professionnels amendée.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-26 10:54

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1186223001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention amendée de services professionnels en design et en ingénierie venant préciser montants relatifs aux services supplémentaires prévus et autoriser un montant global maximal de 27 697,48 \$, taxes incluses, en services reliés à des services d'un arpenteur pour effectuer les relevés topographiques et les services d'un ingénieur géotechniques pour effectuer une étude géotechnique et de caractérisation environnementale.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La convention de services professionnels approuvée en février dernier comportait des lacunes à la section « 5.1 Honoraires » en ce qui a trait aux services supplémentaires prévus. La convention a été amendée afin de spécifier les montants nécessaires pour les services suivants :

1. Services d'un arpenteur afin d'effectuer de relevés topographiques, pour un montant de 4 736,97 \$, taxes incluses;
2. Services d'un ingénieur géotechnique pour fins d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale, pour la somme de 22 960,51 \$, taxes incluses.

Pour les services supplémentaires prévus, un montant global maximal de 27 697,48 \$, taxes incluses, doit donc être réservé par l'entremise de ce sommaire.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Sylvain FELTON, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Sylvain FELTON, 19 juin 2018  
Mélanie BRISSON, 19 juin 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francois DE LA CHEVROTIERE  
Ingénieur

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186223001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à l'équipe regroupant les firmes Civiliti, François Courville et UDO Design, lauréats du concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois, un contrat de services professionnels de 449 552,25 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense maximale de 481 020,91 \$, taxes incluses. Autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention des services professionnels.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Le secteur de la place Simon-Valois**

L'opération de redéveloppement du secteur Ontario/Valois s'est amorcée en 2001 et a fait l'objet d'une planification intensive au sein du quartier Hochelaga-Maisonneuve. La relocalisation de l'entreprise Lavo, qui autrefois présentait des nuisances et des risques pour les propriétaires riverains, a rendu désuète l'antenne ferroviaire dans le secteur. Celle-ci représentait dès lors une opportunité pour y aménager un parc linéaire favorisant la marche et le vélo dans un environnement calme, propre et paisible. La place publique Simon-Valois s'est alors dessinée au coeur du parc linéaire et aux abords de la promenade commerciale Ontario.

La nouvelle place publique ainsi que le lien piétonnier ont contribué à l'apparition de nouveaux projets résidentiels sur leurs parcours. Ces projets ont amené une nouvelle population dans le quartier, ce qui a contribué à l'augmentation de l'achalandage des commerçants avoisinants. La revitalisation économique du secteur s'est également traduite par l'arrivée de nouveaux commerces de proximité sur le territoire de la Promenade Ontario et a également généré de nouvelles opportunités pour l'emploi dans le secteur.

Dans le cadre de la poursuite des efforts de revitalisation du secteur Ontario/Valois ainsi que de ceux convergeant vers un environnement urbain durable, plus propice à la marche, aux déplacements actifs et à l'enrichissement de la vie de quartier, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite la mise en oeuvre d'une « zone de rencontre » dans un périmètre élargi de la place Simon-Valois.

**La « zone de rencontre »**

Apparue en Europe dans les années 2000, la « zone de rencontre » est une voie, ou un ensemble de voies, affectée à la circulation de tous les usagers où ceux dits plus vulnérables ont priorité sur les autres. Les principales caractéristiques prévues par la réglementation sont : la priorité aux piétons sur l'ensemble de l'espace de circulation; une limite de vitesse de 20 km/h; un aménagement cohérent avec la limite de vitesse; une

signalisation adéquate obligatoire aux entrées et sorties de la zone.

Généralement, les zones de rencontre sont d'une étendue limitée et correspondent à une place ou à un tronçon de rue particulièrement achalandé où l'on souhaite favoriser les activités urbaines et la mixité des usages. L'aménagement d'une zone de rencontre vise un ensemble d'objectifs, dont l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité des déplacements, particulièrement pour les piétons et les cyclistes, la revitalisation urbaine et la mise en valeur d'un lieu stratégique.

Les aménagements dans les zone de rencontre sont de qualité : revêtements de chaussée différents, plateaux surélevés, mobilier urbain et végétaux. Compte tenu de la vitesse de circulation préconisée et de l'objectif de cohabitation, on n'y retrouve généralement aucun trottoir, ni passage piéton ou voie cyclable. En ce qui concerne les personnes à mobilité réduite, il faut veiller à garder des cheminements piétons repérables et dégagés de tout obstacle, en privilégiant les trajets les plus directs et simples possibles.

### **La rue partagée**

Au Québec, c'est plutôt la dénomination de rue partagée qui est utilisée pour référer à ce concept. Les principales caractéristiques d'une rue partagée sont les suivantes :

- les piétons bénéficient de la priorité sur l'ensemble de la chaussée;
- la limite de vitesse est fixée à 20 km/h;
- les usagers de l'espace doivent adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers plus vulnérables;
- l'aménagement est cohérent avec le concept et tient compte de la priorité accordée aux piétons tout en assurant le confort et la sécurité de leurs déplacements, notamment ceux des personnes à mobilité réduite.

Malgré que la réglementation relative aux rues partagées n'est toujours pas inscrite au Code de sécurité routière, de nombreux projets pilotes ont vu le jour dans la province, tous provisoires à l'entrée en vigueur de la réglementation nécessaire.

### **Le projet de la Zone de rencontre Simon-Valois**

Retenu en 2015 dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées, le projet de la Zone de rencontre Simon-Valois consiste à la transformation des abords de la Place Simon-Valois en une « zone de rencontre » par l'aménagement de rues partagées sur deux tronçons d'environ 110 m en longueur chacun, sur la rue Ontario et sur l'avenue Valois. Ce faisant, la superficie actuelle de la place publique sera plus que doublée une fois le présent projet terminé.

Par l'instauration de la Zone de rencontre, l'arrondissement vise notamment à :

- améliorer les conditions de circulation et de sécurité des déplacements aux abords de la place Simon-Valois;
- affirmer le caractère piétonnier du site et assurer le confort et la sécurité des piétons en leur accordant la priorité sur l'ensemble de l'espace de circulation dans le périmètre défini;
- rehausser considérablement la qualité de l'aménagement dans un milieu d'importance pour le quartier, où l'activité urbaine se fait dense;
- améliorer la configuration du site pour la tenue d'événements d'envergure et augmenter le dynamisme de la place lors des activités impliquant des fermetures de rue;
- développer le savoir-faire concernant la mise en oeuvre des rues partagées au Québec, tout en s'inspirant des meilleures pratiques nationales et

internationales en matière d'aménagements.

### **Le concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois**

Le 1er février 2017, suite à un appel d'offres pour services professionnels, un mandat de conseiller professionnel a été octroyé à la firme Atelier Christian Thiffault pour l'organisation et l'animation du concours.

Le 12 mai 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) permettait à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve d'octroyer, avec le soutien du Bureau du design, un contrat pour la fourniture de services professionnels au lauréat d'un concours de design pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois. Le règlement du concours pour ce projet devait être substantiellement conforme au « projet de règlement type pour un concours d'architecture, pluridisciplinaire ou de design » élaboré par la Ville de Montréal et approuvé par le MAMOT. La lettre d'approbation du MAMOT (version du 15 décembre 2016) figure en pièce jointe.

Le 5 septembre 2017, le conseil d'arrondissement autorisait le lancement du concours de design pour l'aménagement d'une zone de rencontre dans le périmètre élargi de la place Simon-Valois.

Le concours a été annoncé sur les sites Internet de l'arrondissement, de Design Montréal, ainsi que sur les médias sociaux qu'utilise la Ville de Montréal (facebook et twitter). Le concours s'est tenu en deux étapes, soit dans un premier temps l'appel de propositions et par la suite, l'élaboration des prestations.

La première étape a été lancée le 6 septembre 2017 par le biais de SÉAO. Trente-huit firmes se sont procurées les documents.

Le jury était composé des sept personnes suivantes :

- Sinisha Brdar, architecte et professeur à l'École de design de l'UQAM;
- François de la Chevrotière, ingénieur chargé de projet de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Luu-Thuy Nguyen, architecte paysagiste de la firme LN Paysage;
- Kim Pariseau, architecte de la firme APPAREIL architecture;
- Éric Turcotte, architecte, urbaniste et designer urbain de la firme Urban Strategies Inc.;
- Nicole Valois, professeure à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal;
- Jimmy Vigneux, directeur général de la SDC Hochelaga-Maisonneuve.

Pour la première étape, le jury s'est réuni le 16 octobre 2017 pour l'analyse des vingt propositions conformes reçues et a désigné quatre finalistes.

Pour la deuxième étape, une audition publique a eu lieu le 11 janvier 2018 à la Maison de la culture Maisonneuve. Le jury s'est ensuite réuni le 12 janvier 2018 pour une délibération à huis clos, visant à sélectionner une prestation lauréate.

Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours, selon la recommandation du jury, pour qu'elle puisse finaliser la conception, l'élaboration des plans et devis et assurer la surveillance de chantier d'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 27 0315 - 5 septembre 2017 : Autoriser le lancement du concours national de design pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois et approuver le règlement de ce concours (dossier # 1166223006);

DA17 62 23002 - 1 février 2017 : Autoriser l'octroi d'un contrat à la firme Atelier Christian Thiffault au montant de 29 017,85 \$, taxes incluses, pour la préparation et l'encadrement d'un concours de design pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois (dossier # 2176223002).

## **DESCRIPTION**

Il est recommandé d'entériner le choix fait par le jury et d'octroyer un contrat de services professionnels en design requis pour la réalisation du projet d'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois, selon les balises décrites dans le Règlement et le Programme du concours. Ce contrat comprendrait les services nécessaires pour compléter la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents ainsi que la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». La convention balisant le mandat forfaitaire octroyé au lauréat et ses annexes figurent en pièces jointes.

## **JUSTIFICATION**

### **La cohérence avec Montréal Ville UNESCO de design**

L'organisation du concours découle des orientations adoptées par la Ville de Montréal à l'égard du design.

### **Le concours, un gage de qualité**

La formule du concours de design permet la sélection des firmes sur la base de la qualité et de la créativité des projets soumis plutôt qu'uniquement sur celle du prix et des services professionnels et de l'expérience.

### **Le résultat du concours**

Au terme de la première étape, le jury a désigné les 4 propositions finalistes suivantes :

- Perméance (Alexandre Bernier Architecte + Paul Bernier Architecte + l'Abri);
- Aiguillage urbain (Civiliti + François Courville + UDO Design);
- La grande Simone (Mousse Architecture de paysage + Collectif Escargo + Gravitaire);
- Motif orienté (Arcadia Studio + PARA-SOL).

Toutes ces équipes ont déposé des prestations conformes pour la deuxième étape.

Le projet lauréat désigné par le jury a été proposé par l'équipe Civiliti, François Courville et UDO Design. Le rapport du jury figure en pièce jointe.

### **Le mandat du lauréat**

La formule du concours décrit dès son lancement les livrables et conditions financières du mandat. Les propositions anonymes de la première étape et prestations des finalistes à la deuxième étape sont donc évaluées en fonction de la qualité des concepts et des équipes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total relatif au présent contrat à octroyer est de 481 020,91 \$ taxes incluses, incluant 31 468,66 \$ en contingences (soit un total de 439 236,21 \$ net de ristournes de

taxes).

La valeur maximale avant taxes à l'issue du concours est de 416 000,00 \$, soit 478 296,00 \$ taxes incluses. Toutefois, un montant de 25 000,00 \$ avant taxes, soit 28 743,75 \$ taxes incluses, a déjà été versé à titre de finaliste (référence GDD # 1166223006 du Bureau du design). Le montant du présent contrat est donc de 481 020,91 \$ taxes incluses, soit 391 000,00 \$ avant taxes (449 552,25 \$, taxes incluses) plus 31 468,66 \$ taxes incluses de contingences. Aucune dépense incidente n'est prévue.

Le montant de 449 552,25 \$ sera payable en 6 versements (tous taxes incluses), comme suit : un premier versement de 43 831,34 \$ lors de la remise du concept post concours; un deuxième versement de 87 662,69 \$ lors de la remise du dossier préliminaire; un troisième versement de 146 104,48 \$ lors de la remise du dossier définitif; un quatrième versement de 14 610,45 \$ au lancement de l'appel d'offres; un cinquième versement de 149 476,12 \$ à la fin de la surveillance de chantier et un sixième versement de 7 867,17 \$ lors de la remise des plans « tel que construit ».

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre via le PTI de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports comme suit :

- 100 000,00 \$ (net de ristournes de taxes) Programme de rues piétonnes et partagées (59020);
- 310 501,13 \$ (net de ristournes de taxes) Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel (59009).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation de ce projet s'inscrit dans l'orientation d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, notamment en promouvant l'aménagement de quartier durable, l'apaisement de la circulation et l'augmentation du verdissement et la réduction des îlots de chaleur.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un retard dans l'octroi de ce contrat de construction aurait un effet direct sur l'échéancier des travaux d'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois, en repoussant l'octroi du contrat de conception des plans et devis au lauréat.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué sera émis pour annoncer l'équipe lauréate.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'échéancier suivant a été élaboré préalablement au lancement du concours :

Octroi du contrat au lauréat : février 2018;

Finalisation du concept d'aménagement et élaboration des plans et devis : février à juin 2018;

Appel d'offres pour sélection de l'entrepreneur chargé de réaliser les travaux : juin à juillet 2018;

Octroi du contrat pour la réalisation des travaux : août 2018

Période de travaux : août à novembre 2018;

Inauguration : fin novembre 2018.

Il est à noter qu'il s'agit d'un échéancier optimiste et que plusieurs facteurs pourraient repousser l'échéancier de réalisation du projet à 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Sylvain FELTON, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Sylvain FELTON, 25 janvier 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francois DE LA CHEVROTIERE  
Ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Eric FAUTEUX  
Chef de division

Le : 2018-01-18

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1181314003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le protocole d'entente événement culturel – soutien financier intervenu entre la Ville de Montréal et Comité Musique Maisonneuve pour la médiation culturelle 2018-2019. Verser une contribution financière totale de 16 000 \$

**JE RECOMMANDE :**

1. D'approuver le protocole d'entente événement culturel – soutien financier intervenu entre la Ville de Montréal et Comité Musique Maisonneuve pour la médiation culturelle 2018-2019.
2. De verser une contribution financière de 16 000 \$ pour la médiation culturelle 2018-2019.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer le protocole d'entente au nom de la Ville.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-22 14:53

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181314003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le protocole d'entente événement culturel – soutien financier intervenu entre la Ville de Montréal et Comité Musique Maisonneuve pour la médiation culturelle 2018-2019. Verser une contribution financière totale de 16 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a mis la famille au cœur de ses priorités. En 2009, il devenait l'un des trois premiers arrondissements et municipalités au Québec à recevoir la certification **Municipalité amis des enfants** décernée par l'**UNICEF**, en partenariat avec le Carrefour action municipale et famille (CAMF). À l'occasion du Sommet sur la famille en 2011, l'arrondissement, en concertation avec ses citoyens, a souligné l'importance de susciter la participation des citoyens afin de favoriser leur engagement et de rendre les activités culturelles, sportives et de loisirs plus accessibles. Grâce au dynamisme des intervenants communautaires, sociaux et culturels de son territoire, plusieurs projets structurants et accessibles destinés aux enfants et à leur famille ont été mis sur pied au fil des ans. Citons à titre d'exemples, le festival Petits bonheurs, l'événement Lire ensemble, Les p'tits Rendez-vous, L'école et les arts, le programme 1,2,3 GO en partenariat avec la Maison des familles de Mercier-Est, le festival Montréal joue en collaboration avec le Réseau des bibliothèques publiques de Montréal, le Patio culturel, la Rue de la Poésie, le Parcours des droits de l'enfant, les visites patrimoniales de l'Atelier d'histoire, le Ciné-club Caserne 45, l'art urbain, la diffusion de spectacles et d'activités en lien avec les arts du cirque et la musique (événements Montréal Complètement Cirque et la semaine de la musique JMC). Toutes ces initiatives contribuent au mieux-être et à l'intégration sociale des familles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Afin de rejoindre tout particulièrement les enfants de 0 à 17 ans et leurs parents qui sont fragilisés sur les plans économique et social, les maisons de la culture Maisonneuve et Mercier ont développé des partenariats féconds avec les institutions scolaires et organismes communautaires de son territoire. Aujourd'hui, plusieurs organismes tels la Maison des Familles de Mercier-Est, GCC La Violence, Assistance d'enfants en difficulté, L'Antre-Jeunes de Mercier-Est, la Maison des jeunes MAGI et plusieurs écoles dont Chomedey-De Maisonneuve, Louis-Riel (avec son programme international), Édouard-Montpetit (avec son programme Arts-études), ainsi que le réseau des bibliothèques de l'arrondissement soutiennent et participent activement aux ateliers de médiation culturelle proposés par les maisons de la culture. Non seulement ces partenaires encouragent l'implication de leur clientèle, mais ils enrichissent les ateliers de médiation par leurs interventions, commentaires et suggestions et ce, dès les premiers balbutiements d'un projet.

Les maisons de la culture Maisonneuve et Mercier ont acquis une solide expertise en médiation culturelle qui se reflète non seulement par leur capacité à travailler étroitement avec les personnes-ressources de leur milieu et par leur approche humaine et inclusive, mais également par la qualité de leurs projets, toujours conçus, planifiés et mis en œuvre en tenant compte de la réalité et des besoins des enfants, adolescents et parents issus de milieux défavorisés.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## **DESCRIPTION**

Au cours des 2 prochaines années, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve désire maximiser ses efforts et unir les forces des intervenants culturels de son territoire afin de mettre sur pied des projets de médiation qui toucheront un plus grand nombre d'enfants, d'adolescents et de parents.

### **Mandat de la nouvelle personne-ressource en médiation**

La médiation culturelle occupe une part de plus en plus importante de la mission des maisons de la culture. En conséquence, une personne-ressource spécialisée en médiation devient indispensable au soutien des deux agents culturels de l'arrondissement. En plus de développer et de coordonner les projets, elle proposera de nouvelles pistes de réflexion et d'analyse et offrira une présence terrain lors des ateliers. Par ailleurs, cette ressource agira à titre d'agent de liaison et d'intervenant pivot pour l'ensemble des activités du volet de médiation culturelle. Au cours de son premier mandat qui s'échelonnera sur une période de trois ans, elle sera certainement un atout indéniable pour l'arrondissement, les maisons de la culture, les bibliothèques et les organismes partenaires.

**Pour l'année 2018-2019, les deux maisons de la culture** proposent un projet de médiation culturelle collectif dont l'objectif vise à faire connaître la richesse du cinéma québécois et de répertoire. Depuis quelques années, les citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ont accès à des projections cinéma de qualité grâce, en outre, à la programmation du Ciné-Club Caserne 45 et de Station Vu. Comme résultat, une culture cinématographique féconde prend racine dans la communauté. C'est dans l'optique de poursuivre le développement de son offre de diffusion et de son auditoire, et plus particulièrement pour rejoindre les familles défavorisées de son territoire, que l'arrondissement mettra en place des activités de médiation axées sur le cinéma.

**Pour l'année 2019-2020, la maison de la culture Maisonneuve** désire encourager l'inventivité, la création et la diffusion d'œuvres multimédia par la mise en place d'un réseau de Fab Lab, des «laboratoires de fabrication» numériques accessibles au public. Les activités de médiation s'adresseront aux élèves du 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire des écoles Chomedey-De Maisonneuve et Louis-Riel. Par le biais de projets de médiation culturelle, la maison de la culture Maisonneuve mettra à la disposition des artistes, des enfants et de leurs parents, et des citoyens du quartier, sa salle d'exposition et son studio d'enregistrement, tous deux équipés à la fine pointe de la technologie. Grâce à un partenariat avec la bibliothèque Maisonneuve et le PEC, les participants auront également accès à deux autres laboratoires numériques pour laisser libre cours à leur imagination.

La **maison de la culture Mercier**, réputée pour accueillir en résidence de création de nombreuses compagnies de cirque, notamment Montréal Complètement Cirque, consacrera ses efforts à investir le Parc de la Promenade Bellerive en partenariat avec le Château de Cirque (initialement nommé Trapezium) pour une médiation culturelle cirque et trapèze volant dédié, entre autres, aux camps d'été pour enfants. D'autres événements (spectacles et animation de rue) viendront se greffer au projet.

## **JUSTIFICATION**

Ce protocole d'entente permettra de soutenir financièrement la médiation culturelle de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui vise principalement à :

- consolider nos engagements avec les partenaires du milieu;
- renforcer les liens familiaux et sociaux;
- encourager la créativité;
- favoriser l'estime de soi des enfants, des adolescents et de leurs parents.

Pour rejoindre leurs clientèles, les maisons de la culture Maisonneuve et Mercier travailleront de concert avec les écoles primaires et secondaires, les groupes et organismes sociocommunautaires et culturels, les CPE et la communauté locale et citoyenne de leur territoire.

Par le biais des ateliers de médiation, les participants auront l'opportunité :

- de partager l'univers d'artistes professionnels;
- de comprendre les démarches artistiques des artistes professionnels;
- de connaître et expérimenter de nouvelles formes d'art;
- d'apprendre à maîtriser les techniques ou les outils utilisés par les artistes professionnels;
- d'exprimer librement leurs émotions par le biais d'un ou de plusieurs médiums artistiques;
- de développer leur créativité;
- de s'intégrer dans une dynamique collective;
- de sortir de leur isolement;
- d'échanger avec leurs pairs et travailler en équipe;
- de s'approprier et renforcer leur estime de soi;
- de présenter et expliquer leurs œuvres à leurs pairs et à un public;
- de prendre conscience de leur pouvoir et de leur potentiel en tant qu'individu.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles au budget 2018 de la Division de la culture et des bibliothèques – Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat 556286.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette contribution financière, matérielle et technique, va contribuer au principe du développement durable de la collectivité montréalaise. Elle permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette entente, la médiation culturelle ne pourrait avoir lieu dans l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un reportage sera effectué pour le site CULTURE MHM.

- De l'information sera disponible sur les différents sites Internet de l'organisme.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du projet : 1er juillet 2018

- Fin du projet : 31 mai 2019
- Remise d'un bilan financier et d'un bilan final des activités à la Ville, 60 jours après la fin du protocole d'entente.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Nathalie LANGLAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 18 juin 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric STÉBEN  
Chef de division culture et bibliothèques en  
arrondissement

### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2018-06-15



**Dossier # : 1186243009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2018, pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme « Quartier intégré 2018 » du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 90 000 \$

**Je recommande :**

1. D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2018, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
2. D'accorder une contribution financière de 90 000 \$ pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme « Quartier intégré » du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement inclus dans le cadre du projet Quartier intégré de la Division du développement durable.
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-22 14:52

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186243009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2018, pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme « Quartier intégré 2018 » du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 90 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du Plan Montréal Durable 2016-2020, l'administration municipale a notamment ciblé comme priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé. L'action 13 du plan vise à poursuivre le développement de quartiers viables, et ce, par l'implantation du programme Quartier intégré (Qi) dans trois quartiers identifiés comme triplement vulnérables aux plans économique, social et environnemental : Hochelaga, Montréal-Nord (secteur Nord est) et Sainte-Marie.

Les interventions prévues sont en lien avec les objectifs des cinq programmes de développement durable, les besoins du milieu et les priorités des arrondissements.

Ces interventions se déclinent en cinq volets :

- la mobilité sécuritaire;
- un réseau structurant et le verdissement;
- l'alimentation saine et l'agriculture urbaine;
- l'innovation sociale (sensibilisation, mobilisation et communication);
- l'accès à la culture.

Afin de mettre en place ce projet en cohérence avec les orientations de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Hochelaga, la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) a été mandatée par l'arrondissement pour assurer la participation des acteurs de la communauté locale, leur mobilisation et l'animation d'activités culturelles et sociales afin de favoriser la réappropriation du Pôle historique Hochelaga. Ce mandat a pour objectif de faire la transition vers un aménagement final et de fédérer la communauté avoisinante tout au long du processus.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Pour l'arrondissement:**

CA17 270348 (1176243013) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er juin au 31 décembre

2017, pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme « Quartier intégré » du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 115 000 \$.

CA16 270505 (1161221013) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2016, pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme pilote Quartier intégré du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 145 000 \$.

### **Pour la Ville de Montréal:**

DA160696001 - 15 juin 2016 - Autoriser des virements budgétaires de 450 000 \$ en provenance de la Division du développement durable aux arrondissements ciblés : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (150 000 \$), Ville-Marie (150 000 \$) et Montréal-Nord (150 000 \$) pour les plans d'action déposés dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (Qi) 2016.

CM 16 0259 - 25 janvier 2016 : Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI).

CE15 1290 (1155360001) : Autoriser, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015, des virements de crédit de 445 346 \$ en provenance de la Division du développement durable, pour les plans d'action des arrondissements ciblés : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (150 000 \$), Ville-Marie (145 346 \$) et Montréal-Nord (150 000 \$).

CE 15 1290 - 30 juin 2015 : Autoriser un virement budgétaire de 445 346 \$ en provenance de la Division du développement durable aux arrondissements ciblés: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (150 000 \$), Ville-Marie (145 346 \$) et Montréal-Nord (150 000 \$) pour les plans d'action déposés dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015.

CE 15 0937 - 13 mai 2015 : Adoption du projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000 \$ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI).

CE/CG10 0413 - 25 novembre 2010 : Adoption du Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015 et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

### **DESCRIPTION**

Pour 2018, troisième et dernière année du plan d'action Qi 2016-2018, l'animation culturelle du *Pôle historique d'Hochelaga* se poursuit en misant sur les activités les plus appréciées en 2017 et en consolidant les partenariats dans une optique de pérenniser l'appropriation du square Dézéry par la communauté au-delà du projet Qi. En plus des activités culturelles, l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie occuperont une place de choix dans la programmation, toujours dans une approche inclusive et participative. Une nouvelle murale sera également réalisée de façon à poursuivre le circuit de murales amorcé en 2016.

### **JUSTIFICATION**

L'élaboration et la mise en œuvre de ce projet s'appuient sur la concertation avec le milieu et l'objectif principal est de faire de ce pôle un lieu rassembleur pour la communauté par :

- l'organisation d'activités culturelles et sociales suscitant l'appropriation des lieux par les résidents;
- le développement d'une identité forte du pôle et du square Dézéry;
- l'animation d'une démarche participative autour des nouveaux aménagements;
- la mobilisation des résidents à s'impliquer dans le verdissement et la propreté de l'espace public;
- le renforcement d'initiatives de réinsertion sociale (lien entre la population marginalisée et les citoyens);

La transformation du secteur se concrétise par le biais d'autres projets et initiatives, constituant ainsi un portefeuille de projets dont plusieurs découlent de différents programmes de la Ville de Montréal, notamment, RUI, QI et Q21.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement inclus dans le cadre du projet Quartier intégré de la Division du développement durable.

« Programme Quartier intégré » (QI) : 90 000 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les objectifs du programme Quartier intégré s'inscrivent dans l'une des priorités du nouveau Plan d'action Montréal durable 2016-2020 (assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable, car il inclut des facettes concernant l'amélioration du verdissement de ce secteur et par le fait même la lutte aux îlots de chaleur. De plus, il vise une amélioration du milieu de vie des résidents du secteur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications se feront selon les modalités prévues à la convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir un bilan final à la date prévue à cet effet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Nathalie LANGLAIS)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Danielle LUSSIER, Direction générale

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Estela ESCALONA  
Conseillère en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2018-06-18



**Dossier # : 1181314002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le protocole d'entente événement culturel – soutien financier intervenu entre la Ville de Montréal et Zone HOMA pour la tenue de la 10e édition de ZH Festival à l'été 2018. Verser une contribution financière totale de 20 000 \$.

**JE RECOMMANDE :**

1. D'approuver le protocole d'entente événement culturel – soutien financier intervenu entre la Ville de Montréal et Zone HOMA pour la tenue de la 10e édition de ZH Festival à l'été 2018.
2. De verser une contribution financière de 20 000 \$ pour la tenue de la 10e édition.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer le protocole d'entente au nom de la Ville.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-20 08:00

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181314002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le protocole d'entente événement culturel – soutien financier intervenu entre la Ville de Montréal et Zone HOMA pour la tenue de la 10e édition de ZH Festival à l'été 2018. Verser une contribution financière totale de 20 000 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque année, ZH Festival révèle au public montréalais les nouvelles oeuvres des artistes les plus prometteurs de la jeune génération. Durant la saison estivale, ZH Festival présentera entre trente et quarante soirées spectacles dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve. Depuis 2009, près de 300 nouvelles oeuvres ont été présentées, rejoignant plus de 17 500 personnes âgées de 18 à 40 ans.

À l'affût des courants artistiques émergents, ZH Festival débusque les joyaux de la création. Il propose des oeuvres fortes souvent surprenantes et éclatées, mais toujours pertinentes dans leurs propos à un public qui participe, non sans le savoir, à la démarche artistique du créateur. Zone Homa, c'est un espace d'échanges entre public et créateurs où les questionnements et les réflexions font écho aux représentations.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 27 0170 (1171314003) : Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Zone Homa pour la tenue de la 9<sup>e</sup> édition de l'événement Zone Homa du 7 juillet au 16 août 2017 et accorder une contribution financière de 15 000 \$.

CA16 27 0303 (1160506007) : Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Zone Homa pour la tenue de la 8<sup>e</sup> édition de l'événement Zone Homa du 19 juillet au 27 août 2016 et accorder une contribution financière de 15 000 \$.

CA15 27 0164 (1150506004) : Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Zone Homa pour la tenue de la 7<sup>e</sup> édition de l'événement Zone Homa du 16 juillet au 22 août 2015 et accorder une contribution financière de 6 000 \$.

CA13 27 0172 (1131314003) : Accorder des contributions financières aux organismes suivants pour une somme totale de 164 850 \$ pour l'année 2013 dans le cadre du projet d'animation estivale 2013 et de projets culturels.

**DESCRIPTION**

Zone HOMA est une plateforme de diffusion qui met de l'avant de nouvelles créations, de nouveaux courants artistiques et des talents émergents des arts de la scène. ZH Festival est un festival dont la singularité s'exprime grâce à la relève artistique qui y présente des oeuvres en cours de réalisation, des projets de création en danse, théâtre, musique ou performance. La 10e édition se déroulera du 17 juillet au 11 août 2018.

Afin que Zone HOMA atteigne ses objectifs, en plus du soutien financier, l'arrondissement met à sa disposition 200 heures de techniciens (ressources humaines) pris dans son budget d'opération et prête gratuitement le matériel nécessaire ainsi que les locaux de la maison de la culture Maisonneuve.

### **Objectifs ZH Festival**

- Offrir aux artistes de la relève un lieu de création, d'expérimentation et de diffusion accessible;
- Favoriser les échanges entre l'artiste et le public;
- Promouvoir et diffuser de nouvelles oeuvres qui se démarquent par leur qualité artistique et leur caractère novateur;
- Devenir à la fois un incubateur de la création, une vitrine laboratoire et un tremplin pour les artistes de la relève;
- Promouvoir et positionner Hochelaga-Maisonneuve comme le quartier de la création artistique émergente.

### **JUSTIFICATION**

Ce protocole d'entente permettra d'assurer un soutien financier et un soutien matériel et technique de base afin que Zone HOMA poursuive son mandat dans le positionnement de la diffusion de l'émergence d'artistes contemporains et son investissement dans la promotion des jeunes créateurs montréalais.

Ce protocole d'entente permettra :

- de soutenir les créateurs émergents;
- de contribuer à l'éclosion et au perfectionnement de projets artistiques prometteurs;
- de présenter en avant-première des créations pluridisciplinaires qui se distinguent par leur singularité et leurs qualités artistiques;
- de sensibiliser les Montréalais, en particulier les citoyens du quartier Hochelaga-Maisonneuve, à la création artistique;
- de développer des partenariats avec des acteurs culturels en lien avec la relève artistique.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles au budget 2018 de la Division de la culture et des bibliothèques – Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le protocole d'entente prévoit la fourniture de diverses ressources (matérielles, humaines et financières). La Division culture et bibliothèques assumera ces dépenses à même son budget, sans dépassement de coûts.

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat 556296.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette contribution financière, matérielle et technique va contribuer au principe du développement durable de la collectivité montréalaise. Elle permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette entente, la 10e édition de ZH Festival ne pourrait avoir lieu à la maison de la culture Maisonneuve.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un reportage sera effectué pour le site CULTURE MHM pour annoncer la programmation qui sera mise en place;

- L'organisme fera une publicité dans les journaux locaux et distribuera de la publicité sous forme de dépliants;
- De l'information sera disponible sur les différents sites Internet de l'organisme.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du projet : 17 juillet 2018

- Fin du projet : 11 août 2018
- Remettre à la Ville, 60 jours après la tenue de l'Événement, un bilan final.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Nathalie LANGLAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 18 juin 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric STÉBEN  
Chef de division culture et bibliothèques en  
arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2018-06-15



**Dossier # : 1161221011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier les conventions d'une durée de trois ans, du 1er mai 2016 au 30 avril 2019, intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation (la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Es) conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local – Accorder des contributions financières totales de 152 097 \$ pour la période visée par les conventions, soit 132 000 \$ provenant de l'arrondissement, 20 097 \$ provenant du Service de la diversité sociale et du sport

**JE RECOMMANDE :**

1. D'accorder les contributions financières additionnelles non récurrentes totalisant la somme de 49 140 \$ aux trois tables de concertation désignées dans le sommaire addenda dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

1.

La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	16 380 \$
Mercier-Ouest quartier en santé	16 380 \$
Solidarité Mercier-Est	16 380 \$

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

3. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les addendas à l'entente intervenue au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-02-01 15:54

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1161221011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions addenda entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation (la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est) et accorder les contributions financières additionnelles non récurrentes provenant de l'entente MTESS-Ville (2017), totalisant la somme de 49 140 \$.

**Je recommande :**

1. D'approuver les addenda aux ententes intervenues entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation (la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est).
2. D'accorder les contributions financières additionnelles non récurrentes provenant de l'entente MTESS-Ville (2017), totalisant la somme de 49 140 \$ aux trois tables de concertation désignées dans le dossier addenda dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	16 380 \$
Mercier-Ouest quartier en santé	16 380 \$
Solidarité Mercier-Est	16 380 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier addenda.
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les trois addenda aux ententes intervenues au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-09-25 09:41

**Signataire :** Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1161221011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions addenda entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation (la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est) et accorder les contributions financières additionnelles non récurrentes provenant de l'entente MTESS-Ville (2018), totalisant la somme de 49 140 \$.

**Je recommande :**

1. D'accorder les contributions financières additionnelles non récurrentes totalisant la somme de 49 140 \$ aux trois tables de concertation désignées dans le sommaire addenda dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

1.

La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	16 380 \$
Mercier-Ouest quartier en santé	16 380 \$
Solidarité Mercier-Est	16 380 \$

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

3. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les addendas à l'entente intervenue au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-21 07:55

**Signataire :**

Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
 Directeur d'arrondissement  
 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161221011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier les conventions d'une durée de trois ans, du 1er mai 2016 au 30 avril 2019, intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation (la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Es) conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local – Accorder des contributions financières totales de 152 097 \$ pour la période visée par les conventions, soit 132 000 \$ provenant de l'arrondissement, 20 097 \$ provenant du Service de la diversité sociale et du sport

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, une somme additionnelle de 49 140 \$ provenant de l'Entente Ville-MTESS 2013-2017 sera accordée aux trois tables de concertation (La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est), et ce, en ajout aux contributions octroyées en 2016 (CA 16 270321).

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les fonds alloués, par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017), aux trois Tables de quartier visées serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers tel qu'il a été prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des tables de quartier.

**Aspects financiers:**

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Pour les sommes proposées dans le tableau ci-dessous, les crédits sont réservés par le numéro d'engagement de gestion **QV61221012**.

Numéro d'imputation	Nom de l'organisme	Montant accordé
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001092.000000.00000.00000	La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	16 380 \$
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001093.000000.00000.00000	Mercier-Ouest quartier en santé	16 380 \$
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001094.000000.00000.00000	Solidarité Mercier-Est	16 380 \$

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports  
Hui LI, Service des finances  
Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports  
Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Hui LI, 16 janvier 2017  
Chantal CROZE, 16 janvier 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Estela ESCALONA  
conseiller(ere) en developpement communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161221011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions addenda entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation (la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est) et accorder les contributions financières additionnelles non récurrentes provenant de l'entente MTESS-Ville (2017), totalisant la somme de 49 140 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, une somme additionnelle de 49 140 \$ provenant de l'Entente Ville-MTESS 2013-2017 sera accordée aux trois tables de concertation (La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est), et ce, en ajout aux contributions octroyées en 2016 (CA 16 270321).

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les fonds alloués, par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017), aux trois Tables de quartier visées serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des tables de quartier.

**Aspects financiers :**

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Pour les sommes proposées dans le tableau ci-dessous, les crédits sont réservés par le numéro d'engagement de gestion **QV61221011**.

Numéro d'imputation	Nom de l'organisme	Montant accordé
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001092.000000.00000.00000	La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	16 380 \$
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001093.000000.00000.00000	Mercier-Ouest quartier en santé	16 380 \$
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001094.000000.00000.00000	Solidarité Mercier-Est	16 380 \$

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports  
Sonia MCMULLEN, Service de la diversité sociale et des sports  
Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Chantal CROZE, 18 septembre 2017  
Michel M DORAIS, 15 septembre 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Estela ESCALONA  
conseiller(ere) en developpement communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161221011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions addenda entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation (la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est) et accorder les contributions financières additionnelles non récurrentes provenant de l'entente MTESS-Ville (2018), totalisant la somme de 49 140 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, une somme additionnelle de 49 140 \$ provenant de l'Entente Ville-MTESS 2013-2018 sera accordée aux trois tables de concertation (La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est), et ce, en ajout aux contributions octroyées en 2016 (CA 16 270321). Cette somme additionnelle est la 3ième et dernière octroyée sur l'entente de 3 ans convenue en 2016.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les fonds alloués, par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018), aux trois Tables de quartier visées serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers tel qu'il a été prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des tables de quartier.

**Aspects financiers:**

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Pour les sommes proposées dans le tableau ci-dessous, les crédits sont réservés par le numéro d'engagement de gestion **QV61221012**.

Numéro d'imputation	Nom de l'organisme	Montant accordé
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001092.000000.00000.00000	La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	16 380 \$
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001093.000000.00000.00000	Mercier-Ouest quartier en santé	16 380 \$
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001094.000000.00000.00000	Solidarité Mercier-Est	16 380 \$

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Audrey BADY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Audrey BADY, 18 juin 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Estela ESCALONA  
conseiller(ere) en developpement communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161221011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier les conventions d'une durée de trois ans, du 1er mai 2016 au 30 avril 2019, intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation (la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Es) conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local – Accorder des contributions financières totales de 152 097 \$ pour la période visée par les conventions, soit 132 000 \$ provenant de l'arrondissement, 20 097 \$ provenant du Service de la diversité sociale et du sport

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- § Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent :
- § Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se

mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2015-2016 s'élève à un peu plus de 2,9 M\$ et représente un minimum de 100 317 \$ par table de quartier. En effet, certaines tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015 un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers *"les tables de quartier"*, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Depuis 1994, la Ville de Montréal a accordé annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000\$ (CE01 01905). Ce financement a été décentralisé dans les arrondissements concernés à compter de 2002.

#### **CE03 0603 du 19 mars 2003**

Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$

#### **CE04 0632 du 7 avril 2004**

Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal

#### **CE05 0277 du 23 février 2005**

Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal

En 2006, le Service de la diversité sociale et des sports a obtenu une bonification de sa base budgétaire permettant un ajout de 195 000\$ au financement de base de l'Initiative. Ce même montant a été reconduit jusqu'à ce jour

**CG12 0286 du 23 août 2012**, le conseil d'agglomération approuve le projet d'entente administrative par lequel le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) octroie à la Ville une contribution financière de 9 M\$ pour 3 ans pour le financement de l'Alliance pour la solidarité. Dans ce cadre, une somme de 475 020 \$ (16 380 \$ par table de quartier) est réservée à l'Initiative montréalaise pour le financement de projets visant la concertation et la mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers.

## **CM15 0329 du 24 mars 2015**

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

### **Pour l'arrondissement**

**CA 15 270221** (dossier 1151221006): Approuver et ratifier les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016.

**CA13 27 0219** (dossier 1136243006): Approuver et ratifier les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation, soit le Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest quartier en santé et Solidarité Mercier-Est, pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 30 avril 2015, pour un montant conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local;

**CA12 27 0236** (dossier 1101221007) Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 16 380 \$ au Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve pour soutenir la réalisation de projets dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en lien avec le plan d'action de la Table, et ce, pour l'année 2012.

**CA12 27 0234** (dossier 1101221006) Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 16 380 \$ à l'organisme Mercier-Ouest – Quartier en Santé pour soutenir la réalisation de projets dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en lien avec le plan d'action de la Table, et ce, pour l'année 2012.

**CA12 27 0235** (dossier 1101221005) Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 16 380 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est pour soutenir la réalisation de projets dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en lien avec le plan d'action de la Table, et ce, pour l'année 2012.

**CA 10 270314** (dossier 1101221007) – Approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve pour une durée de trois ans, du 1er mai 2010 au 30 avril 2013, pour un montant totalisant 51 699 \$, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

**CA 10 270250** (dossier 1101221006) – Ratifier la convention d'une durée de trois ans pour un montant totalisant 45 699 \$, du 1er mai 2010 au 30 avril 2013, intervenue entre la Ville de Montréal et Mercier-Ouest – Quartier en Santé, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

**CA 10 270313** (dossier 1101221005) – Approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Solidarité Mercier-Est pour une durée de trois ans, du 1er mai 2010 au 30 avril 2013, pour un montant totalisant 54 699 \$, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

## DESCRIPTION

**La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM)** est reconnu comme un acteur essentiel au développement social du quartier Hochelaga-Maisonneuve, en lien avec l'ensemble des autres acteurs sociaux du quartier. Depuis juillet 2012, le CDCHLM coordonne la démarche de revitalisation urbaine intégrée dans le secteur Sud-Ouest. Il est désormais un point ou un lieu central pour joindre tous les acteurs du quartier (communautaires et institutionnels) et intervient à plusieurs plans :

- Vie associative dans le quartier (5 assemblées générales annuelles; information et formations; représentations locales et régionales).
- Concertations statutaires dans divers dossiers (logement, droits sociaux, emploi/employabilité, revitalisation urbaine, sécurité urbaine, etc.); concertation avec les tables de Mercier-Ouest et de Mercier-Est.
- Participation au développement social et communautaire (lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, entraide, insertion sociale, santé mentale, etc.);
- Réalisation d'un Forum.
- Planification 2016-2021 de quartier 0-100 ans pour dépôt du plan à l'automne 2016.

En action depuis 1995, la table de concertation **Mercier-Ouest Quartier en santé** (MOQS), désormais bien reconnue comme un acteur essentiel au développement social du quartier Mercier-Ouest, est vraiment un point ou un lieu central pour rejoindre tous les acteurs du quartier. Elle intervient principalement aux plans suivants :

- Soutien au démarrage d'initiatives communautaires et aux projets des groupes locaux dans divers domaines (santé mentale, petite enfance/famille, employabilité, dépannage, sécurité alimentaire, intégration sociale de personnes marginalisées, accueil d'immigrants, recherche de locaux pour groupes, etc.).
- Promotion et animation de la concertation des acteurs communautaires, institutionnels et citoyennes du quartier (assemblées générales, diffusion d'information d'intérêt commun, élaboration du Portrait du quartier, coordination d'événements communs comme la fête du quartier et la fête des bénévoles).
- Participation et/ou représentation formelle à des conseils d'administration ou à des comités de travail d'organismes locaux ou régionaux.

Fondée en 1988, **Solidarité Mercier-Est (SME)** est une concertation intersectorielle et multi-réseaux. Cette concertation interpelle tous les acteurs locaux autour des enjeux collectifs en développement social. Elle intervient par le biais de son programme d'activités citoyennes, ses concertations territoriales, son comité de concertation en environnement et urbanisme et ses quatre comités d'action, son comité de concertation des organismes autonomes ainsi que sa collaboration participative à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée. Elle procède à la diffusion régulière d'information d'intérêt commun et s'assure de la tenue d'assemblées générales statutaires.

## JUSTIFICATION

La complexité des situations socio-économiques en milieu urbain rend nécessaire une concertation régulière de l'ensemble des acteurs sociaux concernés pour arriver à des interventions globales efficaces et durables. Le soutien financier octroyé aux trois tables de concertation, soit la Table de quartier 'Hochelaga-Maisonneuve', Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est, leur permet précisément de créer ou consolider de tels liens, entre les divers acteurs, et pour soutenir les projets des groupes ou des citoyens dans

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de façon à améliorer le cadre de vie pour tout le monde dans le quartier.

À l'hiver 2016, les trois concertations ont été évaluées (évaluation triennale) par le comité tripartite, et les résultats furent très positifs.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les tables de concertation sont financées conjointement par Centraide, la Direction de la santé publique, la Ville de Montréal et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. La contribution financière de la Ville est octroyée selon les normes de **l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local**.

#### **FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2016 et pour les autres années de l'entente :**

Les fonds en provenance plus spécifiquement de la Ville de Montréal proviennent des sources suivantes :

Nom de la table locale : **La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM)**

<b>Provenance des fonds</b>	<b>Montant accordé</b>	<b>% par rapport au projet global</b>	<b>Numéro de la DA</b>
<b>Service de la diversité sociale et des sports</b>	<b>2,233 \$</b>	<b>2,23 %</b>	<b>Engagement de gestion par le SDSS</b>
<b>Arrondissement</b>	<b>15 000 \$</b>	<b>15 %</b>	<b>445876</b>

Nom de la table locale : **Mercier-Ouest Quartier en santé (MOQS)**

<b>Provenance des fonds</b>	<b>Montant accordé</b>	<b>% par rapport au projet global</b>	<b>Numéro de la DA</b>
<b>Service de la diversité sociale et des sports</b>	<b>2,233 \$</b>	<b>2,23 %</b>	<b>Engagement de gestion par le SDSS</b>
<b>Arrondissement</b>	<b>13 000 \$</b>	<b>13 %</b>	<b>445876</b>

Nom de la table locale : **Solidarité Mercier-Est (SME)**

<b>Provenance des fonds</b>	<b>Montant accordé</b>	<b>% par rapport au projet global</b>	<b>Numéro de la DA</b>
<b>Service de la diversité sociale et des sports</b>	<b>2,233 \$</b>	<b>2,23 %</b>	<b>Engagement de gestion par le SDSS</b>
<b>Arrondissement</b>	<b>16 000 \$</b>	<b>16%</b>	<b>445876</b>

Concernant la contribution allouée par le **Service de la Diversité sociale et des sports**

**Montant : 6 699 \$**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports.

§ Le numéro d'imputation à inscrire dans la demande d'achat est le :

2101-0010000-101196-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement**

**Montant : 44 000 \$**

- - Cette contribution financière demeure non récurrente.
  - Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.
  - Le numéro d'imputation à inscrire dans la demande d'achat est :  
2414.0010000.302126.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les trois Tables de quartier de l'arrondissement de Mercier –Hochelaga-Maisonneuve répondent aux cadre de référence de l'Initiative Montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe.*

Le financement aux tables de quartier sera complété par une contribution financière totale de 49 140 \$ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité au sommaire # 1161221012.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

Développement de priorités communes et d'actions concertées.

Meilleure utilisation des ressources disponibles.

Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.

Réduction de la pauvreté.

Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 5 juillet 2016.

Les conventions feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Chantal CROZE, 23 juin 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée BOUCHER  
Conseillère en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2016-06-21



**Dossier # : 1186243004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 652 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2018. Approuver les projets de convention à cet effet

**Je recommande :**

1. D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 652 \$ aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2018.

<b>Organisme</b>	
La Maison des familles de Mercier-Est	3 151 \$
La Maison des familles de Mercier-Est	8 650 \$
Le Chez-Nous de Mercier-Est	4 851 \$

2. D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1186243004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 652 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2018. Approuver les projets de convention à cet effet

**CONTENU****CONTEXTE**

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité.

Le ministère octroie alors à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M \$ sur deux années, soit 9 M \$ par année, pour la période de 2013-2014 et 2014-2015. Cette entente a été prolongée à deux reprises pour un montant de 9 M \$ par année. La première en 2015 pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, puis l'autre, en 2016, courant la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville de Montréal et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), conviennent de prolonger l'entente administrative (2013-2017) de 6 mois soit du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2017, pour un montant de 4,5 M \$ en attendant le dépôt du 3<sup>e</sup> plan de lutte contre la pauvreté que le gouvernement du Québec prévoyait déposer à l'automne 2017. Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 ne sera finalement adopté qu'en décembre 2017. Conséquemment, cette entente a été renouvelée automatiquement jusqu'au 31 mars 2018, pour un montant supplémentaire de 4,5 M \$ portant la somme totale reçue par la Ville pour la période 2017-2018 à 9 M \$.

De nouvelles Alliances pour la solidarité pluriannuelles seront conclues prochainement avec l'ensemble des régions du Québec, dont la Ville de Montréal, dans le cadre du nouveau Plan d'action gouvernemental. Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin, la Ville et le MTESS se sont entendus

pour renouveler l'Entente administrative 2013-2018 pour une période de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 septembre 2018, pour une somme de 4,5 M \$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes et/ou les personnes morales à but non lucratif y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG170195 du 18 mai 2017: Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère, du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017.

CG160194 du 24 mars 2016 : Approuver un projet d'entente entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de prolonger d'un an et de convenir des modalités de versements de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS - Ville) et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017.

CG15 0418 du 18 juin 2015 : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

### **Section – Décisions antérieures relatives aux organismes :**

- CA17 27 0233 (1176243004) : Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2017. Approuver les projets de convention à cet effet.
- CA16 27 0229 (1161221008) : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 11 000 \$ à l'organisme la Maison des familles de Mercier-Est dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville – MTESS 2013-2017) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est, pour l'année 2016.
- CA15 27 0165 (1151221007) : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2015

## DESCRIPTION

### **Nom de l'organisme : La Maison des Familles de Mercier-Est**

Nom du projet : "Les Gardiens Avertis de Mercier-Est"

Brève description du projet : Offrir des cours de Gardien Avertis aux jeunes de 5- 6ième année du primaire à deux écoles dans la zone. Offrir des ateliers sur le jeu, l'animation, la saine alimentation/collation et une activité pratique sur la promotion, la création de carte d'affaires et d'affiche.

Montant de la contribution : **3 151 \$**

### **Nom de l'organisme : La Maison des Familles de Mercier-Est**

Nom du projet : " Développement du milieu de vie extérieur"

Brève description du projet : Améliorer le milieu de vie en offrant un espace de rassemblement convivial, accessible, intergénérationnel et vert à la famille élargie et au voisinage du secteur St-Francois d'Assise. Apporter un aspect écologique et éducatif à l'espace.

Montant de la contribution : **8 650 \$**

### **Nom de l'organisme : Le Chez-Nous de Mercier-Est**

Nom du projet : " Germaine et Victor font de l'innovation sociale"

Brève description du projet : Offrir des séances d'animation intergénérationnelle hebdomadaires dans les parcs Germaine Pépin et St-Victor. ( activités de plein-air, sportives, culturelles ou artistiques)

Montant de la contribution : **4 851 \$**

## JUSTIFICATION

### **Problématiques visées par les projets**

La revitalisation urbaine intégrée, les problématiques socio-urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, la violence familiale et sociale, le décrochage scolaire et social, la sécurité alimentaire, bref la pauvreté économique et sociale

### Les secteurs d'intervention visés

Parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal : l'intervention sur les problématiques socio-urbaines, la sécurité alimentaire, le soutien à la famille et à la petite enfance, le soutien à la vie communautaire, l'accompagnement en loisir et l'insertion sociale des clientèles à risques.

### Les priorités visées par ces projets et inscrites dans le plan d'action de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement, pour l'année 2012 du contrat de ville, une cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et, plus particulièrement, des clientèles isolées et vulnérables.

### Appuis locaux – concertation

Les projets sont unanimement appuyés par tous les acteurs locaux du milieu, regroupés dans la Table locale de concertation Solidarité Mercier-Est (acteurs institutionnels et communautaires). Un comité de sélection, mis sur pied par le Comité local de revitalisation (CLR), a procédé au choix des projets.

### Sélection des projets

Ces projets s'insèrent dans la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur de Mercier-Est et font partie des actions liées à la démarche d'élaboration d'un plan d'action urbain et social intégré.

**Libellé relatif à l'approbation du conseiller en développement communautaire dédié à la gestion de l'Entente (partie prenante) :** Le SDSS confirme que les projets déposés répondent aux critères de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité sociale (2013-2018)

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'assurer une continuité des interventions et maintenir la mobilisation des partenaires communautaires la lutte contre la pauvreté, un montant de 9 M \$ a été réservé dans le budget 2018 du SDSS dans le but de soutenir des projets de lutte contre la pauvreté. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette contribution soutiendra des nouveaux projets et, sera répartie comme suit :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2018	Soutien MTESS / projet global
La Maison des familles de Mercier-Est	Les Gardiens Avertis de Mercier-Est"	3 151 \$	67 %
La Maison des familles de Mercier-Est	" Développement du milieu de vie extérieur"	8 650 \$	23 %
Le Chez-Nous de Mercier-Est	" Germaine et Victor font de l'innovation sociale"	4 851 \$	79 %

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets soutenus dans le cadre de l'Entente administrative s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance aux quartiers et une meilleure intégration sociale des familles de la zone RUI et de l'ensemble de la population;
- Maintenir et développer le partenariat entre la Ville et les organismes dans le développement social et communautaire du quartier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet. Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Nathalie LANGLAIS, 13 juin 2018  
Chantal CROZE, 13 juin 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Estela ESCALONA  
Conseillère en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2018-06-13



**Dossier # : 1186243005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, pour la réalisation de la phase 7 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 88 367 \$

**Je recommande :**

1. D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er mai 2018 au 30 avril 2019.
2. D'accorder une contribution financière de 88 367 \$ pour la réalisation de la phase 7 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire).
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-12 08:12

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186243005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, pour la réalisation de la phase 7 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 88 367 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le contrat de Renouveau urbain avec le gouvernement du Québec avait fait l'objet d'une modification entérinée par le conseil municipal du 20 juin 2005 et par la ministre des Affaires municipales et des Régions, le 22 septembre 2005 (CM05 0429 - dossier 1050490003).

Cette modification prévoyait notamment l'allocation de 284 000 \$ pour l'élaboration de trois nouveaux plans de revitalisation urbaine intégrée dans des secteurs admissibles au programme. À la suite d'un appel de propositions auprès des arrondissements admissibles, trois propositions avaient été retenues, soit celles des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Saint-Laurent et d'Ahuntsic-Cartierville.

En mars 2018, un budget de 71 701 \$, provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale, est octroyé pour soutenir les actions du comité local de revitalisation urbaine et sociale du quartier Hochelaga-Maisonneuve dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Cette somme doit être utilisée exclusivement dans le quartier visé par cette démarche de revitalisation, soit le secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve, identifié dans la proposition initiale. Elle peut servir à financer toute activité reliée au soutien de la démarche de revitalisation (la mobilisation, la coordination, la concertation, la formation, les études, etc.) et à la réalisation du plan concerté de revitalisation; projets de développement social ou autres projets permettant l'atteinte des objectifs du plan (formation, loisirs, culture, emploi, transports, etc.) dans le cadre de montages financiers si possible.

À cette somme s'ajoute un montant de 16 666 \$ provenant de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre du travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal.

En février 2017, la Ville de Montréal et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité

sociale (MTESS), conviennent de prolonger l'entente administrative (2013-2017) de 6 mois soit du 1er avril au 30 septembre 2017, pour un montant de 4,5 M\$ en attendant le dépôt du 3e plan de lutte contre la pauvreté que le gouvernement du Québec prévoyait déposer à l'automne 2017. Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 ne sera finalement adopté qu'en décembre 2017. Conséquemment, cette entente a été renouvelée automatiquement jusqu'au 31 mars 2018, pour un montant supplémentaire de 4,5 M\$ portant la somme totale reçue par la Ville pour la période 2017-2018 à 9 M\$.

De nouvelles Alliances pour la solidarité pluriannuelles seront conclues prochainement avec l'ensemble des régions du Québec, dont la Ville de Montréal, dans le cadre du nouveau Plan d'action gouvernemental. Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin, la Ville et le MTESS se sont entendus pour renouveler l'Entente administrative 2013-2018 pour une période de 7 mois, soit du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018, pour une somme de 5,25 M\$.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 27 0236 (1176243005): Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er mai 2017 au 30 avril 2018, pour la réalisation de la phase 6 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 71 701 \$.

CA 17 27 0346 (1176243011): Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS 2013-2018) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga pour l'année 2017. Accorder une contribution financière totalisant la somme de 16 667 \$.

CA16 27 0228 (1161221006) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 2 mai 2016 au 30 avril 2017, pour la réalisation de la phase 5 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 111 701 \$.

CA15 270166 (1151221003) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 4 mai 2015 au 30 avril 2016, pour la réalisation de la phase 4 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 71 701 \$.

CG17 0195 du 18 mai 2017: approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017.

### **DESCRIPTION**

La partie sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve, qui regroupe une population de près de 15 000 résidents, présente plusieurs défis tant sur le plan social, économique, environnemental et urbain. Dans l'optique d'une amélioration significative des conditions de vie des habitants de ce secteur, plusieurs axes d'interventions ont été clairement identifiés par les intervenants participant au Comité de revitalisation du Sud-Ouest mis en place en

2010. La RUI Hochelaga en est à sa septième année d'intervention et plusieurs réalisations concrètes ont vu le jour jusqu'à maintenant.

## **JUSTIFICATION**

Les différents constats effectués par un grand nombre d'intervenants municipaux, communautaires, sociaux et privés confirment la nécessité d'une action d'envergure dans ce quartier. Les acteurs du milieu sont prêts et disposés à concentrer leurs efforts et énergies pour trouver d'une façon concertée des solutions durables relativement aux problématiques présentes dans ce quartier.

Libellé relatif à l'approbation du conseiller en développement communautaire dédié à la gestion de l'Entente (partie prenante) :

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que le projet déposé dans ce sommaire décisionnel répond aux objectifs de la démarche montréalaise de Revitalisation urbaine intégrée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Organisme : **La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve**

Cette contribution financière demeure non récurrente. Cette somme totale de 88 367 \$ est composée comme suit:

- Un montant de 71 701\$ provenant de la Direction de la diversité sociale. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière seront disponibles au budget 2018 du Service de la Culture, Patrimoine, Sports et Vie communautaire, Service de la diversité sociale et des sports.

**Numéro de compte pour la contribution financière annuelle SDSS:**

**2101-0010000-101354-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000**

- Un montant de 16 666 \$ provenant de l'Entente Ville-MTESS 2018-2019, cette contribution demeure entièrement financée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

**Numéro de compte pour la contribution financière Ville-MTESS:**

**1001-0014000-111211-05803-61900-016491-0000-00XXXX-000000-00000-00000**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie Montréalaise. »

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Assurer la mise en oeuvre d'interventions majeures concertées et permettre à la démarche de revitalisation de bénéficier d'un soutien pour la coordination, la mobilisation et la consolidation des activités identifiées par le milieu.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Selon la stratégie mise en place par La Table de quartier Hochelaga et le CLR (Comité local de revitalisation) de Hochelaga.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Un premier versement (80 %) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;
- Un deuxième versement (20 %) au plus tard le 31 décembre 2018;
- Fin du projet : 30 avril 2019.

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir un rapport d'activités aux dates prévues à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports  
Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Chantal CROZE, 22 mai 2018  
Julien LIMOGES-GALARNEAU, 22 mai 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Estela ESCALONA  
Conseillère en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2018-05-18

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS



**Dossier # : 1187771001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à l'entreprise St-Denis Thompson inc., un contrat de 324 114,53 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de restauration et remise en fonction de la fontaine-sculpture du bain Morgan « Les Petits Baigneurs » et la réfection de l'entrée d'eau, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 2018-026. Autoriser une dépense totale de 410 874,96 \$, taxes incluses.

**Je recommande :**

1. D'attribuer à St-Denis Thompson inc., un contrat de 324 114,53 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de restauration et remise en fonction de la fontaine-sculpture du bain Morgan « Les Petits Baigneurs » et la réfection de l'entrée d'eau, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 2018-026;
2. D'autoriser une dépense totale de 410 874,96 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme St-Denis Thompson inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-26 11:17

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187771001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à l'entreprise St-Denis Thompson inc., un contrat de 324 114,53 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de restauration et remise en fonction de la fontaine-sculpture du bain Morgan « Les Petits Baigneurs » et la réfection de l'entrée d'eau, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 2018-026. Autoriser une dépense totale de 410 874,96 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'objectif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est de remettre en fonction la fontaine-sculpture du bain Morgan « Les Petits Baigneurs », de résoudre les problèmes d'infiltration d'eau présents au niveau du sous-sol et d'effectuer la réfection de l'entrée d'eau du bâtiment. Le projet consiste en la rénovation de la sculpture et de différentes composantes de la fontaine (ornements, niche, arrière plan, etc.), l'étanchéité à l'eau des bassins, la réparation des blocs de granit, la réparation et remplacement de la plomberie, le remplacement du système de pompe et filtration, la mise en lumière de la fontaine, la mise en place d'une nouvelle affiche de signalisation, le remplacement des conduits d'alimentation d'eau désuets dans la salle mécanique et la réfection de la valve d'entrée d'eau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DA187771001 - 1 février 2018** - Accorder à la firme Affleck de la Riva, architectes le contrat de services professionnels, au montant de 28 081,49 \$, taxes incluses, pour le projet de restauration et remise en fonction de la fontaine-sculpture du Bain Morgan "Les Petits Baigneurs" et autoriser une dépense à cette fin de 39 314,09 \$, taxes incluses - Appel d'offre sur invitation n° 2017-035 - (3) soumissionnaires.

**DB177771001 - 16 novembre 2017** - En vue de l'appel d'offres 2017-035, approuver la formation du comité de sélection, formé de trois (3) membres dont un chef de division, un professionnel provenant d'un service autre que celui directement concerné par le contrat, et d'un agent technique, afin de retenir des services professionnels pour la restauration et la remise en fonction de la fontaine-sculpture du Bain Morgan « Les Petits Baigneurs ».

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'attribution d'un contrat à l'entreprise St-Denis Thompson inc., pour la réalisation des travaux de restauration et remise en fonction de la fontaine sculpture du

bain Morgan « Les Petits Baigneurs » et la réfection de l'entrée d'eau.  
Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, à :

- La restauration du système de pompage et de filtration de la fontaine;
- La réparation et restauration de la pierre (granit);
- La restauration de la sculpture en bronze;
- La restauration des châssis, ornements, niche et colonnes en fonte et fer;
- Reprise à neuf de la peinture en trompe l'oeil imitation marbre;
- L'installation du panneau d'interprétation;
- Divers travaux de plomberie et électricité;
- Divers travaux de peinture intérieurs.

## JUSTIFICATION

Pour ce projet, deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est versé dans la section "Pièces jointes".  
Le résultat de l'analyse des soumissions est porté au tableau ci-après :

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix de base</b> (avant taxes)	<b>Autre (préciser)</b>	<b>Total</b> (avec taxes)
Dernière estimation réalisée	161 560, 58 \$		185 754, 28 \$
St-Denis Thompson inc.	281 900, 00 \$		324 114, 53 \$
Développement Atrium inc.	638 000, 00 \$		733 540, 50 \$
Coût moyen des soumissions conformes ( <b>après taxes</b> ) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) (2) conformes</i>			528 827, 50 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			63,16 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$) ( <b>après taxes</b> ) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			409 425, 98 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			126,32 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$) ( <b>après taxes</b> ) <i>(la plus basse soumission conforme - estimation)</i>			138 360, 25 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			74,49 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) ( <b>après taxes</b> ) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			409 425, 98 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			126,32 %

Suite à l'analyse, l'entreprise St-Denis Thompson inc. est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée.

L'explication de l'écart avec l'estimation des professionnels est reprise en pièce jointe. Toutefois, l'écart peut être expliqué par une absence de compétition, la forte occupation des entrepreneurs par les temps qui courent et un prix des matériaux ayant été influencé à la hausse.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La présente dépense de 410 874,96 \$ taxes incluses, ou 375 183,61 \$ net de ristournes de taxes, sera répartie comme suit :

- Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) :

98 530,94 \$, taxes incluses, soit 89 971,88 \$ net de ristourne de taxes, subventionné par le Service de la mise en valeur du territoire via le Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) - subvention à la restauration FPCQ - Bâtiments municipaux, volet 1 (2013-2015). Ce montant correspond aux deux tiers des coûts des travaux de restauration admissibles ainsi qu'aux deux tiers des coûts des honoraires professionnels admissibles (35,44 % approximativement) (voir Annexe 1 en pièce jointe). Le montant de la subvention pour les honoraires professionnels est ajouté à la subvention au moment de l'octroi de contrat (voir Tableau 2 ci-après), tel qu'expliqué dans le dossier DA187771001. Le montant de la subvention est également expliqué dans l'analyse des soumissions (en pièce jointe). Ces montants ont été autorisés en vertu de la recommandation de crédit du Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) no. 14-01.03.06.01-0338 (voir la recommandation de crédit en pièce jointe).

Le montant de 89 971,88 \$ (net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporative n°14-032 « Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui ne sont pas reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel*, dans le cadre de l'Entente sur le fonds du patrimoine culturel québécois.

En effet, le projet est admissible à une subvention pour ces travaux de restauration en raison de ses valeurs historiques, sociales et architecturales ainsi que pour l'effort de restauration des composantes architecturales. Le *Fonds du patrimoine culturel québécois* (FPCQ) subventionne deux tiers des coûts de travaux de restauration admissibles. Les travaux de restauration admissibles ont été validés par les professionnels de la Division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) et les montants de la subvention ont été calculés selon les coûts des travaux de la soumission présentée. La Division du patrimoine est appelée à participer à l'ensemble du processus, en avisant le service concerné des attentes et critères d'admissibilité à l'aide financière et en validant les interventions et les montants admissibles, en plus d'effectuer le suivi des travaux de restauration. L'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve s'est engagé à respecter les obligations établies à l'*Annexe 1 - Entente d'engagement pour la subvention à la restauration FPCQ* avec la Division du patrimoine. La subvention actuelle est basée sur la soumission de St-Denis Thompson inc. et les plans et devis de Affleck de la Riva architectes.

- Service de la culture :

Un coût total maximal de 33 791,15 \$ taxes incluses sera subventionné par le Service de la culture pour la restauration de l'oeuvre d'art et sa mise en valeur (éclairage).

Un montant maximal de 30 855,82 \$ net de ristourne de taxes, sera assumé par le règlement d'emprunt 12-037 Acq. et restauration d'oeuvres d'art du Service la culture.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

- Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve :

278 552,86 \$, taxes incluses, soit 254 355,89 \$ net de ristourne de taxes, au PTI de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

Le tableau ci-dessous reprend les montants du contrat répartis entre les différentes instances administratives :

<b>TABLEAU 1</b>	Arrondissement MHM	Service de la mise en valeur du territoire (66,667 %)	Service de la culture (100% de la mise en valeur et 33,33 % de la restauration de l'oeuvre)	<b>TOTAUX</b>
Condition générale (35,44 % approx. admissible pour la subvention)	68 582,55 \$	21 217,45 \$	-	89 800,00 \$
Restauration de la façade (ornements, niche, arrière-plan) du Bain Morgan	17 177,50 \$	34 355,00 \$	-	51 532,50 \$
Restauration de la fontaine-sculpture du Bain Morgan	-	11 033,33 \$	5 516,67 \$	16 550,00 \$
Mise en valeur (éclairage)	-	-	18 975,00 \$	18 975,00 \$
Aménagement du local technique et équipements mécaniques	66 472,50 \$	-	-	66 472,50 \$
Réfection de l'entrée d'eau	38 570,00 \$	-	-	38 570,00 \$
<b>SOUS-TOTAUX, avant taxes</b>	<b>190 802,55 \$</b>	<b>66 605,78 \$</b>	<b>24 491,67 \$</b>	<b>281 900,00 \$</b>
Taxe sur les produits et services (5 %)	9 540,13 \$	3 330,29 \$	1 224,58 \$	14 095,00 \$
Taxe de vente provinciale (9,975 %)	19 032,55 \$	6 643,93 \$	2 443,04 \$	28 119,53 \$
<b>SOUS-TOTAUX, taxes incluses</b>	<b>219 375,23 \$</b>	<b>76 580,00 \$</b>	<b>28 159,29 \$</b>	<b>324 114,53 \$</b>
+ Contingences (20 %)	43 875,05 \$	15 316,00 \$	5 631,86 \$	64 822,91 \$
<b>TOTAUX, taxes incluses</b>	<b>263 250,28 \$</b>	<b>91 896,00 \$</b>	<b>33 791,15 \$</b>	<b>388 937,43 \$</b>

+ Incidences (10 %)	21 937,52 \$			21 937,52 \$
<b>TOTAUX, taxes incluses</b>	<b>285 187,80 \$</b>	<b>91 896,00 \$</b>	<b>33 791,15 \$</b>	<b>410 874,95 \$</b>
Net de taxes	260 414,47 \$	83 913,30 \$	30 855,82 \$	375 183,59 \$

<b>TABLEAU 2</b> (Engagement via le GDD 2187771001)	Arrondissement MHM	Service de la mise en valeur du territoire (66,667 %)	Service de la culture (100% de la mise en valeur et 33,33 % de la restauration de l'oeuvre)	<b>TOTAUX</b>
<b>Honoraires professionnels (35,44 % approx. admissible pour la subvention)</b>	-	5 770,77 \$	-	
Taxe sur les produits et services (5 %)	-	288,54 \$	-	
Taxe de vente provinciale (9,975 %)	-	575,63 \$	-	
<b>TOTAUX, taxes incluses</b>	-	<b>6 634,94 \$</b>	-	
Net de taxes	-	6 058,58 \$	-	
<b>TABLEAU RÉCAPITULATIF</b>	Arrondissement MHM	Service de la mise en valeur du territoire (66,667 %)	Service de la culture (100% de la mise en valeur et 33,33 % de la restauration de l'oeuvre)	<b>TOTAUX</b>
TOTAL Tableau 1	285 187,80 \$	91 896,00 \$	33 791,15 \$	410 874,95 \$
TOTAL Tableau 2	(6 634,94 \$)	6 634,94 \$		
<b>GRAND TOTAL, taxes incluses</b>	<b>278 552,86 \$</b>	<b>98 530,94 \$</b>	<b>33 791,15 \$</b>	<b>410 874,95 \$</b>
Net de taxes	254 355,89 \$	89 971,88 \$	30 855,82 \$	375 183,60 \$

La dépense totale à autoriser sera assumée comme suit :

- 324 114,53 \$, taxes incluses, pour le contrat;

- 64 822,91 \$ taxes incluses, soit 20 % du montant du contrat taxes incluses, sont dédiés aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat (contingences de construction). Les contingences prévues sont de 20 % du montant du contrat, et ce afin de se laisser une marge s'il y a un problème lors des réparations de l'entrée d'eau (intervention nécessaire en voirie possible).

- 21 937,52 \$ taxes incluses, soit 10 % du montant du contrat (financée par

l'arrondissement) taxes incluses, sont dédiés aux provisions d'incidences générales et au contrôle qualitatif des matériaux de construction (incidences de construction).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s. o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Étant donné que la fontaine-sculpture est en arrêt et que la valve d'entrée d'eau ne permet plus sa fermeture, les travaux de réfection sont requis pour remettre en fonction la fontaine-sculpture « Les Petits Baigneurs » et permettre l'usage correct de la valve d'entrée d'eau du Bain Morgan.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 10 juillet 2018 ;  
Début des travaux : 6 août 2018 ;  
Fin des travaux : 2 novembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Laurent VERNET, Service de la culture  
Benoît FAUCHER, Service de la mise en valeur du territoire  
Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Snejanka POPOVA, Service de la culture

Lecture :

Snejanka POPOVA, 21 juin 2018  
Carl NÉRON, 21 juin 2018  
Daniel SAVARD, 19 juin 2018  
Benoît FAUCHER, 19 juin 2018  
Laurent VERNET, 19 juin 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Céline LINARD DE GUERTECHIN  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-15

Marie-Josée BOISSONNEAULT  
Chef de division RFMI

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Mélissa HARNOIS  
Directrice des services administratifs suppléante

**Dossier # : 1180836009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Octroyer à la firme Les consultants S. M. inc., un contrat de services professionnels pour des études géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets de réfection routière de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2018-2020), conformément aux documents d'appel d'offres public 2018-028 et autoriser une dépense de 505 805,09 \$, taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public 2018-028 (5 soumissionnaires - 3 soumissionnaires non conformes). Autoriser une dépense totale de 586 287,59 \$ taxes incluses (contrat et contingences). Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention de services professionnels

**Je recommande :**

1. d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme Les consultants S. M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des études géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets de réfection routière de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2018-2020), pour une somme maximale de 505 805,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-028;
2. d'autoriser une dépense totale de 586 287,59 \$, taxes incluses, incluant le contrat octroyé à Les consultants S. M. inc. et les contingences;
3. d'autoriser M. Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics à signer la convention de services professionnels;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-26 13:18**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180836009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Octroyer à la firme Les consultants S. M. inc., un contrat de services professionnels pour des études géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets de réfection routière de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2018-2020), conformément aux documents d'appel d'offres public 2018-028 et autoriser une dépense de 505 805,09 \$, taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public 2018-028 (5 soumissionnaires - 3 soumissionnaires non conformes). Autoriser une dépense totale de 586 287,59 \$ taxes incluses (contrat et contingences). Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention de services professionnels

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) prévoit réaliser au cours des années 2018 et 2019 plusieurs projets d'infrastructures routières pour lesquels des études géotechniques seront nécessaires. De plus, une surveillance environnementale est requise lors des travaux d'excavation afin de contrôler la gestion des sols et des matériaux excavés par les entrepreneurs et de s'assurer de leur élimination de façon diligente et conforme aux lois, politiques et règlements en vigueur.

C'est pour cette raison que la Division des études techniques de l'arrondissement a procédé à un lancement d'appel d'offres public pour retenir les services professionnels d'une firme spécialisée en études géotechniques et de caractérisation environnementale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 270186 le 5 juin 2018 : « Attribuer à Charex inc. un contrat de 5 998 344,57 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de chaussées et de sections de trottoir dans le cadre du programme du PRR 2018 sur sept rues locales à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-011. Autoriser une dépense totale de 7 203 931,27 \$, taxes incluses. » (GDD 1180836007)

CA18 270185 le 5 juin 2018 : « Attribuer à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., un contrat de 2 229 003,08 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la Place Beauchesne à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-015. Autoriser une dépense totale de 2 636 391,61 \$, taxes incluses.» (GDD : 1180836008)

DA180836004 le 23 mai 2018 : « Approuver la formation d'un comité de sélection qui sera composé de 3 membres, dont un cadre et deux professionnels, afin d'analyser les

soumissions relatives aux services professionnels pour des études géotechniques et de caractérisations environnementales dans le cadre de la réalisation des projets de réfection routière de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (contrat 2018-2020)  
» (GDD 2180836004)

CA18 270130 le 1er mai 2018 : « Attribuer à Pavages Métropolitain inc. un contrat de 7 176 563,58 \$, taxes incluses, pour les travaux de planage-revêtement de chaussée, de reconstruction et de réaménagement de sections de trottoir et de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-012. Autoriser une dépense totale de 8 521 669,14 \$, taxes incluses. » (GDD 1180836005)

CA18 270090 le 3 avril 2018 : « Accorder un contrat de services professionnels à Axor Experts-Conseils inc., pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme maximale de 989 296,64 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 046 784,14 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 2018-005 (3 soumissionnaires). » (GDD 1180836003)

CA18 270089 le 3 avril 2018 : « Attribuer à la firme SANEXEN Services Environnementaux inc., un contrat de 3 126 101,27 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb, de réfection de surface et autres travaux connexes dans les districts Maisonneuve-Longue-Pointe et Tétéreaultville de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-004. Autoriser une dépense totale de 3 887 462,76 \$, taxes incluses. » (GDD 1180836002)

CA17 270405 le 5 décembre 2017 : « Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. » (GDD 1174859001)

## **DESCRIPTION**

Les services professionnels demandés visent plus précisément les activités suivantes :

1. La réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechniques;
2. L'attestation des études de caractérisation environnementale et des résumés d'études par un expert;
3. La préparation de plans et devis de réhabilitation et de plan de réhabilitation incluant les demandes de permis et de certificat d'autorisation à déposer au MDDELCC;
4. La surveillance des travaux de réhabilitation environnementale, de gestion des sols et des matériaux excavés;
5. L'estimation des coûts de réhabilitation environnementale et des coûts liés à des conditions géotechniques défavorables;
6. Divers carottages pour la conception des chaussées dans le cadre des projets de PRR;
7. Des recommandations pour la conception des chaussées;
8. La rédaction de rapports techniques complets présentant les résultats des travaux d'investigation du site et des essais de laboratoire ainsi que les recommandations géotechniques, environnementales et de caractérisation des chaussées, signées par des ingénieurs responsables du mandat.

L'appel d'offres public 2018-028 a été lancé le 30 mai 2018 et a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres SEAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 juin 2018 au bureau d'arrondissement. La validité des soumissions est de 120 jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

L'analyse des soumissions a été effectuée selon le principe à deux enveloppes et le mandat a été accordé à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé pour réaliser l'ensemble du mandat. Le comité de sélection a siégé le 21 juin 2018 et, parmi les cinq soumissionnaires, a accordé le meilleur pointage à la firme Les consultants S. M. inc.

Seuls deux (2) soumissionnaires ont été retenus par le comité sélection. Les firmes Goupe ABS inc., Les services EXP inc. et Solmatech inc., n'ont pas obtenu la note technique de passage selon les critères d'évaluation et de sélection décrits dans le cahier des charges et ont donc été déclarées non conformes. Un désistement a été reçu pour ce dossier de la part de la firme WSP Canada inc. et est joint au présent dossier. Le tableau qui détaille cette sélection ainsi que le procès-verbal de cette soumission sont joints au présent sommaire.

Pour cet appel d'offres, un addenda a été émis pour clarifier des questions posées par les différents soumissionnaires durant la période de l'appel d'offres.

Il est proposé d'accorder à la firme Les consultants S. M. inc., le soumissionnaire conforme, un contrat à prix horaire tel que soumissionné pour le présent contrat pour un montant de 505 805,09 \$ taxes incluses. La soumission de la firme proposée se retrouve dans la section pièces jointes du présent sommaire.

Une contingence de 80 482,50 \$, taxes incluses, a été prévue pour ce contrat pour les services non prévus lors de la planification des différents projets.

Ce mandat est payé au taux horaire par catégories d'employés. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Le mandat est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à partir de la date de l'autorisation d'octroi ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

La convention de services professionnels incluse dans les documents d'appel d'offres a été rédigée à partir de la convention type du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal et est jointe au présent dossier.

## **JUSTIFICATION**

L'analyse des soumissions a permis de constater que l'adjudicataire conforme a présenté une soumission avec un écart de 3,23 % par rapport à l'estimé réalisé par les services techniques de l'arrondissement. Cet écart se situe à l'intérieur de la marge d'erreur de l'estimation.

Après validation, l'adjudicataire ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics. Cependant, en date d'aujourd'hui, la firme Les consultant S. M. inc. figure sur la liste des entreprises ayant obtenu une autorisation de l'AMF et a déposé avec sa soumission une copie de sa demande de renouvellement de l'autorisation de contracter avec un organisme public datée de 28 mars 2017.

Compte tenu des investissements présents et planifiés au Programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement, il est requis de retenir les services de firmes externes pour réaliser les travaux décrits dans le présent sommaire. Il faut souligner que des projets sont en cours de réalisation (référence aux sommaires décisionnels 1180836007, 1180836008 et 1180836005) et ils nécessitent la surveillance environnementale des sols d'excavation. En conséquence, il est justifié d'approuver le présent dossier afin de répondre

aux exigences des lois en vigueur et d'assurer une gestion diligente et adéquate des sols d'excavation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer à la firme Les consultants S. M. inc. est de 505 805,09 \$, taxes incluses, pour des services professionnels de surveillance de travaux d'infrastructures sur diverses rues locales et artérielles de l'arrondissement.

La dépense totale, incluant les contingences du présent contrat, est évaluée à de 586 287,59 \$, taxes incluses, soit un coût net de 535 358,72 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

La dépense totale est partagée comme suit :

- 73,74 % par l'arrondissement, incluant le montant du contrat et les contingences, pour un total de 432 312,42 \$ taxes incluses. Cette dépense est prévue au budget de l'arrondissement.
- 26,26 % par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et par le Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau (DRE) via les crédits déjà autorisés dans les sommaires décisionnels suivants, pour un total de 153 975,17 \$, taxes incluses :
  - i. 24 000,00 \$ approuvé par le sommaire décisionnel 1180836008 relié au contrat numéro 2018-015;
  - ii. 89 975,17 \$ approuvé par le sommaire décisionnel 1180836007 relié au contrat numéro 2018-011;
  - iii. 40 000,00 \$ approuvé par le sommaire décisionnel 1180836005 relié au contrat numéro 2018-012.

Le financement de la dépense est présenté dans le tableau Aspect financier qui se trouve dans la section pièces jointes du présent sommaire.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces services professionnels en environnement permettront de contribuer au développement durable en vérifiant que les pratiques légales relatives aux sols d'excavation sont suivies dans le cadre des différents projets d'infrastructures de l'arrondissement. Ainsi, la surveillance environnementale permettra de contrôler la gestion des sols contaminés et des matériaux excavés et de vérifier leur gestion en conformité avec les lois, politiques et règlements en vigueur.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'impact majeur de cette décision sera d'assurer, par le biais de ces services professionnels, que la gestion des sols contaminés et des matériaux d'excavation soit conforme aux lois, règlements et politiques en vigueur. Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure au 13 octobre 2018, soit la date de la validité des soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission et il faudrait alors procéder à un nouveau processus d'appel d'offres et défrayer les frais supplémentaires associés.

Advenant le cas où ce contrat de services professionnels ne serait pas accordé, nous assisterions à un ralentissement du rythme des investissements requis, ce qui affecterait le maintien du niveau des actifs locaux de l'arrondissement et entraînerait la perte des subventions accordées par la ville-centre. De plus, l'arrondissement ne serait plus en mesure d'assumer sa mission d'offrir des services de surveillance environnementale pour la bonne gestion contractuelle des différents projets d'infrastructure réalisés sur son territoire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées, soit le 3 juillet 2018;  
Début du contrat : 5 juillet 2018;  
Délai contractuel : durée de 24 mois;  
Fin du contrat : 2020.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karima ARIBIA  
Ingenieur(e)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Eric FAUTEUX  
c/d etudes techniques en arrondissement

---

Le : 2018-06-20

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur





**Dossier # : 1181610010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à 9083-0126 Québec inc (Creusage RL), un contrat au montant de 561 169, 98 \$, taxes incluses, pour les services de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16662 (2 soumissionnaires) pour une durée de 3 ans.

**Je recommande :**

1. D'autoriser une dépense totale de 561 169,98 \$, taxes incluses, et d'accorder un contrat à la firme 9083-0126 Québec inc (Creusage RL), plus bas soumissionnaire conforme, pour les services de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus, au prix de sa soumission, pour une durée de 3 ans, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 18-16662;
2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-26 10:51

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181610010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à 9083-0126 Québec inc (Creusage RL), un contrat au montant de 561 169, 98 \$, taxes incluses, pour les services de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16662 (2 soumissionnaires) pour une durée de 3 ans.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À chaque année, la Direction des réseaux d'eau (DRE), transmet à l'arrondissement une quantité, en mètres linéaires, de conduites d'égout à nettoyer, selon une cote de blocage, et à inspecter pour en analyser l'état. Ces nettoyages optimisent l'efficacité de notre réseau d'égout et réduisent les risques de refoulement chez les citoyens et commerçants. De plus, les inspections nous permettent de détecter des tronçons de conduites nécessitant des réparations, le tout afin d'assurer le bon fonctionnement de ce réseau.

À l'aide des informations transmises par la DRE, la Direction des travaux publics procède au nettoyage des conduites d'égout, selon l'ordre de priorité mentionné. Cependant, elle n'a pas les équipements pour réaliser ce type d'intervention à l'interne. C'est pourquoi, d'année en année, elle utilise les services d'entrepreneurs privés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 270312** - 1171610002 (6 septembre 2017) : Prolonger le contrat accordé à la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), plus bas soumissionnaire conforme pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout, incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de douze (12) mois, et ce pour la dernière année optionnelle, au prix de sa soumission, pour un montant de 75 515,00 \$, taxes incluses, portant la valeur du contrat à 224 067,18 \$ conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14128 (8 soumissionnaires).

**CA16 270249** - 1164173002 (8 juin 2016) : Prolonger le contrat accordé à la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 74 335,82 \$, taxes incluses, portant la valeur du contrat à 148 552,18 \$ conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14128 (8 soumissionnaires).

**DA152892015** - 2152892015 (21 mai 2015) : Accorder à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de nettoyage

et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois avec option de renouvellement, au prix de sa soumission, pour un montant de 74 216,36 \$, taxes incluses, conformément à la clause 5 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 15-14128 (8 soumissionnaires) (GDD 2152892015)

## **DESCRIPTION**

Le présent contrat a pour objet, par octroi d'ententes de service, de faire effectuer des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus ainsi récupérés, et ce sur diverses rues de l'arrondissement.

L'appel d'offres public a été préparé par le Service de l'approvisionnement. Suite à l'ouverture des soumissions, il est recommandé d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 9083-0126 Québec inc (Creusage RL), pour une période de trois (3) ans.

## **JUSTIFICATION**

Ces travaux permettent d'éviter les refoulements d'égout (nettoyage) et de repérer les bris et défauts dans les conduites suite aux inspections, le tout dans le but de permettre un bon écoulement des eaux usées dans le réseau pluvial et ainsi d'augmenter le niveau de qualité de vie des citoyens.

Le tableau comparatif des soumissionnaires de l'appel d'offres public numéro 18-16662 (2 soumissionnaires) est déposé en pièce jointe.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Depuis 2016, le budget requis pour la réalisation de ce contrat est disponible à la Division de la voirie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Après ristournes de taxes, le montant que l'arrondissement assumera est de 512 422,99 \$.

Année	Montant avec taxes	Montant après ristournes
2018 (juillet à décembre)	187 056,66 \$	170 807,66 \$
2019	187 056,66 \$	170 807,66 \$
2020	187 056,66 \$	170 807,66 \$
Total	561 169,98 \$	512 422,99 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il est requis que le contrat soit octroyé dans les meilleurs délais afin que les travaux puissent débuter dès l'été 2018.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil du 3 juillet 2018  
Début des travaux: juillet 2018  
Fin des travaux: 2021

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vincent BOUTHILLETTE  
agent technique en ingénierie municipale

**ENDOSSÉ PAR**

Marc DUSSAULT  
Chef de division voirie

Le : 2018-06-21

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur

**Dossier # : 1186223017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Marquage Lignax inc., le contrat pour les travaux de marquage des dégagements de 5 mètres aux intersections sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 136 245,38 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 251 576 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-035 (1 seul soumissionnaire). Affecter une somme de 238 557,56 \$ du surplus de l'arrondissement.

**Je recommande :**

1. d'attribuer à Marquage Lignax inc., un contrat de 136 245,38 \$, taxes incluses, pour des travaux de marquage des dégagements de 5 mètres aux intersections sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-035;
2. d'autoriser une dépense totale de 149 869,92 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Marquage Lignax inc. et les contingences reliées au projet;
3. d'autoriser une dépense totale de 101 706,35 \$ pour les travaux d'installation de panneaux « arrêts interdits » effectuée en régie par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur les rues collectrices et artérielles;
4. d'affecter le montant de 238 557,56 \$, taxes incluses, à cette fin à partir du surplus d'arrondissement;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186223017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Marquage Lignax inc., le contrat pour les travaux de marquage des dégagements de 5 mètres aux intersections sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 136 245,38 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 251 576 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-035 (1 seul soumissionnaire). Affecter une somme de 238 557,56 \$ du surplus de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux de marquage des dégagements de 5 mètres aux intersections sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve servent à délimiter les endroits où le stationnement est interdit aux intersections selon l'article 386 du Code de sécurité routière (CSR) qui stipule :

« Sauf en cas de nécessité ou lorsqu'une autre disposition du présent code le permet, nul ne peut immobiliser un véhicule routier [...] dans une intersection, sur un passage pour piétons clairement identifié et sur un passage à niveau ni à moins de 5 mètres de ceux-ci; [...] »

En effet, le tome V du manuel « Signalisation Routière » du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (Ministère) stipule que les marques jaunes peuvent notamment être utilisées en vue de délimiter les endroits où le stationnement est interdit.

La Ville de Montréal s'est donnée comme objectif de faire respecter d'ici décembre 2018 les règles prévues au Code de la sécurité routière concernant le 5 mètres de dégagement des coins de rue.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE14 0804 le 21 mai 2014 :** « Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics portant sur la traversée de la rue: Comment accroître la sécurité et le confort des piétons? » (GDD 1143430001)

**DESCRIPTION**

**Travaux de marquage des dégagements de 5 mètres aux intersections**

Les travaux consistent au marquage de bandes jaunes en bordure des trottoirs délimitant

l'interdiction d'arrêt sur une longueur de cinq mètres d'une intersection. La localisation et l'implantation des marques devront être conformes aux directives inscrites dans le tome V du manuel « Signalisation Routière » du Ministère.

La mesure du dégagement de cinq mètres s'effectuera à partir du point le plus éloigné de l'intersection entre :

1. la ligne d'un passage piéton;
2. la fin du rayon de courbure.

Le marquage est interrompu là où il y a des entrées charretières.

Le marquage est prolongé lorsqu'une borne incendie est située à moins de 8 mètre de l'intersection. Le marquage est alors prolongé de trois (3) mètres après la borne incendie.

Le marquage n'est pas requis dans les cas suivants :

1. à l'endroit d'un arrêt d'autobus;
2. à l'endroit d'une avancée de trottoir (saillie);
3. sur une bordure de granite;
4. à l'endroit d'un coin de rue muni d'un panneau d'interdiction d'arrêt ou d'interdiction de stationnement régissant le dégagement de 5 mètres;
5. à l'endroit d'un parcomètre.

Toutes les rues locales du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sont sujettes aux travaux de marquage des bordures de trottoirs aux intersections.

### **Coût des travaux de marquage**

Les coûts du contrat ont été estimés au préalable en se basant sur les coûts soumissionnés par l'entreprise Lignes-Fit Inc. en 2016 pour le projet de marquage des dégagements de 5 mètres aux intersections du Quartier vert Maisonneuve. Au tableau 1 figure l'estimation des coûts ainsi que le coût soumissionné par la firme Marquage Lignax inc.

Tableau 1: Comparatif des coûts estimés et soumissionnés

<b>Analyse de soumission : 2018-035 : Travaux de marquage des dégagements de 5 mètres aux intersections (incluant les taxes)</b>				
<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>PRIX</b>	<b>CONTINGENCES</b>	<b>INCIDENCES</b>	<b>TOTAL</b>
Estimation	173 131,08 \$	17 313,11 \$	0,00 \$	190 444,19 \$
Marquage Lignax inc.	136 245,38 \$	13 624,54 \$	0,00 \$	149 869,92 \$
<b>Coût moyen des soumissions conformes</b>	136 245,38 \$			
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme</b>	s. o.			
<b>Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme</b>	s. o.			
<b>Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation</b>	36 885,70 \$			

Tel que présenté au tableau, le coût total soumissionné par la compagnie Marquage Lignax inc. est plus bas que le coût estimé par un facteur de 21 %. La variation entre les prix estimés et soumis s'explique du fait que l'estimation a été établie selon un coût unitaire identique au prix soumissionné en 2016 pour les travaux de marquage des dégagements de 5 mètres aux intersections du Quartier vert Maisonneuve, sans ajustement dû au fait que le contrat de 2018 représente un territoire beaucoup plus large que celui de 2016.

Il est recommandé d'accorder à la firme Marquage Lignax inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire tel que soumissionné, pour un montant total de 136 245,38 \$, taxes incluses, pour des travaux de marquage des dégagements de 5 mètres aux intersections sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les coûts des travaux seront répartis comme suit :

- Travaux de marquage des dégagements de 5 mètres aux intersections pour un montant total de 136 245,38 \$, taxes incluses;
- Un montant total de 13 624,54 \$ (10 %) pour couvrir les frais contingents au projet, advenant le cas où les quantités estimées des largeurs de rue soient moindres que celles sur le terrain.

Le budget total à réserver pour l'exécution des travaux de marquage est de 149 869,92 \$, taxes incluses.

### **Installation de panneaux « arrêts interdits » sur les rues collectrices et artérielles**

Les rues collectrices et artérielles ne sont cependant pas sujettes aux travaux de marquage sur leur axe principal, car celles-ci seront munies de panneaux d'interdiction d'arrêt régissant le dégagement de 5 mètres. Au croisement d'une rue locale et d'une rue collectrice ou artérielle, le marquage s'effectue uniquement dans l'axe de la rue locale. Plus précisément, les rues collectrices et artérielles qui ne sont pas sujettes aux travaux de marquage mais qui seront munies de panneaux d'interdiction d'arrêt sont les suivantes :

- rue Beaubien Est, entre les limites est et ouest de l'arrondissement;
- boulevard Rosemont, entre les limites est et ouest de l'arrondissement;
- rue Sherbrooke Est, entre les limites est et ouest de l'arrondissement;
- rue Hochelaga, entre les limites est et ouest de l'arrondissement;
- rue Notre-Dame Est, entre les rues Curatteau et Gonthier;
- boulevard Pie-IX, entre la limite nord de l'arrondissement et la rue Notre-Dame Est;
- rue Viau, entre la limite nord de l'arrondissement et la rue Notre-Dame Est;
- boulevard de l'Assomption, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga;
- rue Dickson, entre la limite nord de l'arrondissement et la rue Notre-Dame Est;
- rue de Cadillac, entre le boulevard Rosemont et la rue Notre-Dame Est;
- boulevard Langelier, entre la limite nord de l'arrondissement et la rue Hochelaga;
- avenue Haig, entre les rues Sherbrooke Est et Notre-Dame Est;
- rue Honoré-Beaugrand, entre la limite nord de l'arrondissement et la rue Notre-Dame Est;
- rue des Ormeaux, entre les rues Sherbrooke Est et Notre-Dame Est.

### **Coût des travaux d'installation de panneaux « arrêts interdits »**

Ces travaux seront effectués en régie par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Le montant relatif à cette intervention s'élève à 101 706,35 \$.

## **JUSTIFICATION**

La Ville de Montréal s'est donné comme objectif de faire respecter d'ici décembre 2018 les règles prévues au Code de la sécurité routière concernant le 5 mètres de dégagement des coins de rue en vue d'améliorer la visibilité des usagers du réseau routier aux intersections et conséquemment en améliorer la sécurité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget total nécessaire à l'opération de marquage et d'installation de panneaux régissant les dégagements de 5 m sur tout le territoire de l'arrondissement cumule à un montant de 251 576 \$, toutes taxes incluses, soit :

- 149 869,92 \$ taxes incluses (ou 136 851,21 \$ après ristournes de taxes) pour les travaux de marquage des dégagements de 5 mètres aux intersections;
- 101 706,35 \$ pour les travaux d'installation de panneaux « arrêts interdits ».

Le financement requis de 238 557,56 \$ sera pris à même les surplus de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier vise à améliorer la sécurité du réseau routier et tend conséquemment vers une meilleure qualité de vie au sein des quartiers de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le marquage des dégagements de 5 mètres vise à faire respecter d'ici décembre 2018 les règles prévues au Code de la sécurité routière concernant le 5 mètres de dégagement des coins de rue et améliorera ainsi la sécurité du réseau routier de l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera effectuée au cours du mois de juillet afin de sensibiliser les citoyens à la réglementation régissant les dégagements de 5 mètres aux intersections.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat de marquage : CA du 3 juillet 2018;  
Début des installations des tiges et de panneaux de signalisation sur le réseau collecteur et artériel : suite au CA du 3 juillet 2018;  
Début des opérations de marquage sur le réseau local : mi-juillet 2018;  
Opérations de communication aux citoyens : juillet 2018;  
Fin des opérations de marquage sur le réseau local : mi-septembre 2018 (au plus tard 60 jours à compter de la date de l'autorisation à débiter les travaux).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 26 juin 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francois DE LA CHEVROTIERE  
Ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-20

Eric FAUTEUX  
c/d etudes techniques en arrondissement

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1186223016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Construction Viatek Inc., le contrat pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 295 608,54 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 360 169,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-034 (2 soumissionnaires, dont 1 non conforme).

**Je recommande :**

1. d'attribuer à la firme Construction Viatek Inc. un contrat de 295 608,54 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-034;
2. d'autoriser une dépense totale de 360 169,39 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Construction Viatek Inc., les contingences et les incidences reliées au projet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-28 12:39

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186223016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Construction Viatek Inc., le contrat pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 295 608,54 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 360 169,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-034 (2 soumissionnaires, dont 1 non conforme).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux de construction de dos d'ânes allongés font partie du programme de mesures d'apaisement de la circulation 2018 de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 270405 le 5 décembre 2017 :** Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (GDD 1174859001)

**DESCRIPTION**

Les travaux du présent contrat consistent en la construction de dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement. La liste des emplacements sélectionnés est jointe dans la section pièces jointes du présent sommaire.

**Travaux de construction de dos d'âne allongés et de passages piéton surélevés**

Les travaux de construction de dos d'âne allongés consistent principalement en un préchauffage, un fraisage, un recyclage à chaud de l'enrobé bitumineux effectué sur place et à la pose de l'enrobé bitumineux en forme de dos d'âne allongé, le tout avec des équipements adaptés pouvant travailler sur de petites superficies. La géométrie et le profil des dos d'âne sont basés sur le *Guide canadien d'aménagement de rues conviviales* de l'Association des transports du Canada (ATC).

Contrairement aux dos d'âne de ruelle, les dos d'âne allongés permettent de réduire la vitesse des véhicules jusqu'à 30 km/h et n'empêchent pas les opérations courantes des travaux publics.

L'appel d'offres a été réalisé de façon à obtenir un prix de construction unitaire au mètre

linéaire pour la construction de dos d'âne allongés.

## Incidences

Au préalable des travaux de construction de dos d'âne, la signalisation indiquant la présence de dos d'âne devra être installée. Chaque dos d'âne sera marqué selon les normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à l'intérieur d'une période de quelques jours. Ces opérations seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

## Coût des travaux

Les coûts du contrat ont été estimés au préalable en se basant sur les coûts soumissionnés par l'entreprise Construction Soter Inc. en 2017 pour la construction de dos d'ânes allongés sur différentes rues dans l'arrondissement. Au tableau 1 figure l'estimation des coûts ainsi que le coût soumissionné par le seul soumissionnaire conforme.

Tableau 1 : Comparatif des coûts estimés et soumissionnés

2017-024 : Travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage et travaux de réparation d'enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (taxes incluses).				
ANALYSE DE SOUMISSION	PRIX	CONTINGENCES	INCIDENCES	TOTAL
Estimation	301 816,32 \$	30 181,63 \$	35 000,00 \$	366 997,95 \$
Construction Viatek Inc.	295 608,54 \$	29 560,85 \$	35 000,00 \$	360 169,39 \$
Coût moyen des soumissions conformes	295 608,54 \$			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	s. o.			
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	s. o.			
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	6 207,78 \$			

La seule soumission conforme est celle présentée par la compagnie Construction Viatek Inc., qui présente un coût légèrement plus bas que celui estimé. La faible variation entre les prix estimés et soumis s'explique du fait que l'estimation prévoyait une augmentation des coûts liés au taux d'inflation calculé à 2,1 % par rapport au prix octroyé en 2017, tandis que le coût unitaire soumissionné est demeuré le même.

Il est recommandé d'accorder à la firme Construction Viatek Inc., le seul soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire tel que soumissionné, pour un montant total de 295 608,54 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les coûts des travaux seront répartis comme suit :

- Construction de dos d'âne allongés par thermorapiéçage pour un montant total de 295 608,54 \$, taxes incluses (Programme d'apaisement de la circulation 2017);
- Un montant total de 29 560,85 \$ (10 %) pour couvrir les frais contingents au projet, advenant le cas où les quantités estimées des largeurs de rue soient moindres que celles sur le terrain;

- Un montant total de 35 000,00 \$ pour couvrir les frais incidents au projet reliés aux travaux de signalisation (incidences).

Le budget total à réserver pour l'exécution des travaux est de 360 169,39 \$, taxes incluses.

## **JUSTIFICATION**

L'implantation de dos d'âne allongés est une méthode d'apaisement de la circulation reconnue qui diminue grandement la vitesse des véhicules et, par conséquent, améliore la quiétude des riverains et la sécurité des piétons et cyclistes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 360 169,39 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 29 560,85 \$ ainsi que des incidences de 35 000,00 \$, toutes taxes incluses.

Cette dépense est prévue au programme d'apaisement de la circulation dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement à la hauteur de 230 000 \$ au net. Le reste de la dépense sera priorisée au PTI 2018-2020 de l'arrondissement via les reports budgétaires 2017 à la hauteur de 98 882,66 \$ au net. Cette dépense sera financée à 100 % par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA 16-27008 pour financer la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier permettra d'assurer la qualité de vie des milieux résidentiels.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La construction de dos d'âne allongés aux abords d'endroits stratégiques, essentiellement des parcs et écoles, apaisera et améliorera la sécurité des secteurs visés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication particulière n'est prévue pour le projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début approximatif des travaux : mi-juillet 2018;  
Fin approximative des travaux : mi-septembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 8 au 26 juin 2018. La soumission est valide 120 jours suivant sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée a été de 18 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes. Le cahier des charges fut acheté par deux firmes sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et deux firmes ont déposé une soumission, dont une seule est conforme.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francois DE LA CHEVROTIERE  
Ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Eric FAUTEUX  
c/d etudes techniques en arrondissement

Le : 2018-06-20

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1186223018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Les Excavations Super Inc. le contrat pour des travaux d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle-de Rouen, au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 491 490,88 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 609 266,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-021 (6 soumissionnaires).

**JE RECOMMANDE :**

1. d'attribuer à Les Excavations Super Inc., un contrat de 491 490,88 \$, taxes incluses, pour des travaux d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle-de Rouen, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-034;
2. d'autoriser une dépense totale de 609 266,64 \$, taxes incluses, incluant le montant du contrat ainsi que les frais accessoires;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-27 11:16

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186223018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Les Excavations Super Inc. le contrat pour des travaux d'aménagement de la ruelle Desjardins–De La Salle–de Rouen, au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 491 490,88 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 609 266,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-021 (6 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La ruelle Desjardins–De La Salle–de Rouen, bordée des rues du même nom, ne possède ni chaussée ni système d'égout pluvial, si bien qu'à chaque printemps, sa surface devient impraticable et boueuse. Par ailleurs, la présente surface composée de matériaux granulaires engendrent, par temps sec, des nuages de poussière importants à chaque passage de véhicule.

C'est dans ce contexte que les citoyens ayant accès à cette ruelle demandent à la Ville de Montréal (ville) de la doter d'une surface carrossable en bon état, afin d'y limiter sa dégradation trop rapide, et d'un égout pluvial pour éviter les inondations des terrains privés et protéger l'intégrité de la structure de la chaussée.

Plusieurs rencontres avec les citoyens ont eu lieu afin de déterminer le type d'aménagement et les sources de financement. Il a été unanime qu'une infrastructure verte et durable s'imposait. Il a aussi été décidé en collégialité que les citoyens devaient participer directement au financement via une taxe d'amélioration locale.

Afin de répondre à la demande d'aménagement des citoyens, un mandat gré à gré a été octroyé à la firme Les Ateliers Ublo en février 2018 pour la conception des plans et devis du projet d'aménagement de la ruelle. Une présentation a ensuite été effectuée devant les citoyens concernés par le projet afin de connaître leur opinion sur deux scénarios d'aménagement : un scénario conventionnel comprenant une chaussée de ruelle en béton et une nouvelle conduite pluviale, ainsi qu'un scénario durable comprenant des infrastructures vertes (pavés drainants, apport de végétaux, etc.). Les citoyens de la ruelle ont voté à l'unanimité pour le développement du scénario d'aménagement durable. Le concept d'aménagement de la ruelle a conséquemment été développé selon ce scénario.

Parallèlement aux travaux de conception, un règlement d'emprunt de 400 000 \$ servant au financement d'un nouvel égout pluvial et aux travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins–De La Salle–de Rouen a été adopté en avril dernier. Ce règlement d'emprunt a permis à l'arrondissement d'obtenir une partie des crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances

annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui comporte au moins un logement, une compensation égale pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant résiduel de la dépense totale du projet d'aménagement serait assumé par l'arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 0538 - 24 avril 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer les travaux de construction d'un égout pluvial et l'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (GDD 1174859002).

CM18 0398 - 26 mars 2018 - Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer les travaux de construction d'un égout pluvial et l'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (GDD 1174859002);

CA18 27 0030 - 6 février 2018 - Demander au conseil municipal d'adopter un Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer les travaux de construction d'un égout pluvial et l'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (GDD 1174859002).

## **DESCRIPTION**

### **Travaux d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle-de Rouen**

Les travaux de la ruelle consistent, sans s'y limiter, à la construction du système de drainage, de la surface finie et du verdissage de la ruelle Desjardins-De La Salle-de Rouen. Pour ce faire, l'entrepreneur doit effectuer les travaux suivants :

- construction d'un réseau d'égout pluvial incluant, sans s'y limiter, les regards, les conduites et les raccordements à l'existant. Les travaux incluent aussi l'excavation et la disposition des matériaux hors du site, si requis, l'achat des matériaux, la pose, la compaction et le remblayage;
- réalisation d'un îlot de plantation au bout de la ruelle incluant, sans s'y limiter, le contrôle de l'érosion, l'excavation, le drain perforé et les regards de nettoyage, le substrat de plantation, le paillis et les végétaux;
- réfection de la ruelle incluant, sans s'y limiter, la préparation du lit, la mise en place de la fondation granulaire conformément aux plans, détails et devis, la mise en place du drain, la mise en place du béton ou du pavé perméable conformément aux détails des plans, ainsi que tous les menus ouvrages incidents.

## **Contingences**

Un montant équivalent à 15 % du montant total du contrat doit être réservé afin de combler les imprévus possibles lors de la réalisation des travaux d'aménagement de la ruelle, soit un montant de 73 723,63 \$, taxes incluses.

## **Incidences**

Parallèlement aux travaux d'aménagement de la ruelle, des travaux relatifs à l'éclairage de la ruelle seront effectués par le personnel de la ville. Ces travaux consisteront à installer trois nouveaux luminaires qui seront accrochés sur des poteaux existants et à remplacer un lampadaire existant. Les coûts relatifs à l'achat du nouveau matériel d'éclairage et à l'installation des éléments représentent des montants respectifs de 5 127,88 \$ et de 5 924,25 \$, toutes taxes incluses, soit un total de 11 052,13 \$.

Des montants additionnels de 18 000,00 \$ et de 15 000,00 \$, toutes taxes incluses, doivent être réservés pour couvrir les frais de contrôle qualitatif des matériaux et de suivi environnemental de chantier, soit un total de 33 000,00 \$.

Le grand total des incidences représente un montant de 44 052,13 \$, toutes taxes incluses.

### Coût des travaux

Les coûts du contrat ont été estimés au préalable par la firme Les Ateliers Ublo. Au tableau 1 figure l'estimation des coûts ainsi que les coûts soumissionnés par les six entreprises.

Tableau 1: Comparatif des coûts estimés et soumissionnés

<b>Analyse de soumission : 2018-021 : Travaux d'aménagement de la ruelle Desjardins -De La Salle-de Rouen (incluant les taxes)</b>				
<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX</b>	<b>CONTINGENCES</b>	<b>INCIDENCES</b>	<b>TOTAL</b>
Estimation	376 711,39 \$	56 506,71 \$	44 052,13 \$	477 270,23 \$
Les excavations Super inc.	491 490,88 \$	73 723,63 \$	44 052,13 \$	609 266,64 \$
Construction Urbex inc.	506 601,70 \$	75 990,26 \$	44 052,13 \$	626 644,09 \$
Ramcor Construction inc.	520 123,91 \$	78 018,59 \$	44 052,13 \$	642 194,63 \$
Loiselle inc.	595 600,98 \$	89 340,15 \$	44 052,13 \$	728 993,26 \$
E2R inc.	635 618,59 \$	95 342,79 \$	44 052,13 \$	775 013,51 \$
Les entreprises Ventec inc.	648 033,59 \$	97 205,04 \$	44 052,13 \$	789 290,76 \$
<b>Coût moyen des soumissions conformes</b>	566 244,94 \$			
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme</b>	74 754,06 \$			
<b>Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme</b>	81 788,65 \$			
<b>Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation</b>	114 779,49 \$			

Tel que présenté au tableau, le coût total soumissionné par la compagnie Les excavations Super inc. est plus élevé que le coût estimé par un écart de 30 %. La firme conceptrice du projet explique une partie des surcoûts par les éléments suivants :

- la période de l'année des travaux, qui prévoit la réalisation du projet dans une période fortement achalandée pour les entrepreneurs;
- le fait qu'il s'agisse d'un contrat municipal, ce qui n'a pas été suffisamment considéré dans l'élaboration de l'estimé;
- le fait que le site soit exiguë, rendant difficile l'évaluation des échéances. Cet élément n'a également pas été suffisamment pris en compte lors de l'élaboration de l'estimé.

Compte tenu que les soumissions fournies par les entrepreneurs sont considérées comme

étant trop élevées par rapport à la valeur réelle des travaux, la firme a recommandé de ne pas octroyer le contrat et de retourner en appel d'offres. La recommandation de la Direction des travaux publics va dans le même sens que celle des consultants. Cependant, compte tenu de la complexité de ce dossier, les élus de l'arrondissement ont demandé que l'octroi du contrat soit présenté au conseil d'arrondissement pour qu'ils prennent la décision de poursuivre le processus ou non.

Advenant la décision du conseil d'arrondissement de tout de même octroyer le contrat, les coûts des travaux seront répartis comme suit :

- Un montant total de 491 490,88 \$, toutes taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle-de Rouen;
- Un montant total de 73 723,63 \$ (15 %), toutes taxes incluses, pour couvrir les frais contingents au projet;
- Un montant total de 44 052,13 \$, toutes taxes incluses, pour couvrir les frais incidents au projet.

## **JUSTIFICATION**

Le projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle-de Rouen vise à reconstruire la ruelle avec une surface carrossable en vue d'éliminer les nuisances occasionnées par son état actuel, telles que des nuages de poussière par temps sec et une accumulation importante de boue par temps pluvieux.

Pour mener à bien le projet et compte tenu que ce dernier intègre un volet de mise en place d'infrastructures vertes, il a été statué que les citoyens assumeraient un montant de 400 000 \$ via un règlement d'emprunt et que l'excédant des sommes nécessaires à la réalisation des travaux serait assumé par l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La présente dépense de 609 266,64 \$, taxes incluses, ou 556 341,65 \$, net de ristournes de taxes, sera payée comme suit (montant au net) :

- 400 000 \$ via une taxe d'amélioration locale;
- 100 000 \$ en provenance du programme de réfection routière dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement);
- 56 341,65 \$ qui sera priorisée au PTI 2018-2020 de l'arrondissement via les reports budgétaires.

Cette dépense sera financée à 100 % par emprunt, dont :

- 71,90 % sera financée par une taxe d'amélioration locale à la charge des citoyens - règlement d'emprunt corporatif # 18-016;
- 28,10 % sera à la charge des contribuables de l'arrondissement - règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27009 pour financer le programme de réfection du réseau routier.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier permettra d'assurer la qualité de vie des milieux résidentiels.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant que le présent sommaire décisionnel ne soit pas approuvé, le projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle-de Rouen serait repoussé à une date ultérieure.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des avis seront envoyés aux citoyens pour leur faire part de l'échéancier de réalisation des travaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début approximatif des travaux : mi-juillet 2018;

Fin approximative des travaux : au plus tard 90 jours suite au début des travaux, soit vers la mi-octobre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 22 mai au 7 juin 2018. La soumission est valide pendant 120 jours suivant sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée a été de 17 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francois DE LA CHEVROTIERE  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-19

Eric FAUTEUX  
c/d etudes techniques en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1156320003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 17 574,28 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit dans le cadre du contrat accordé à la firme Poirier Fontaine architectes inc., appel d'offres 2015-013, portant la valeur totale du contrat à 136 228,48 \$, taxes incluses.

**Je recommande :**

1. d'accorder une somme supplémentaire de 17 574,28 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit;
2. d'autoriser l'adjudicataire à procéder aux travaux complémentaires requis;
3. d'autoriser une dépense totale de 136 228,48 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Poirier Fontaine architectes inc., la somme supplémentaire, les incidences, contingences et les frais accessoires, le cas échéant;
4. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'addenda du sommaire décisionnel.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-22 15:08

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1156320003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 17 574,28 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit dans le cadre du contrat accordé à la firme Poirier Fontaine architectes inc., appel d'offres 2015-013, portant la valeur totale du contrat à 136 228,48 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Autoriser une dépense additionnelle de 17 574,28 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit dans le cadre du contrat accordé à la firme Poirier Fontaine architectes inc. (CA15 27 0338 et CA15 27 0339) majorant ainsi le contrat de 98 878,50 \$ à 116 452,78 \$ et la dépense totale de 118 654,20 \$ à 136 228,48 \$, taxes incluses.

À la suite de plusieurs demandes de changements, principalement pour des raisons d'économie de coût de travaux ou dues à des conditions de chantier et à la prolongation du chantier, les honoraires professionnels doivent être ajustés en architecture et en ingénierie.

Les travaux étant exécutés, aucune autre demande ne devrait être faite.

<b>Aspect(s) financier(s)</b>	
-------------------------------	--

La dépense additionnelle de 17 574,28 \$ taxes incluses, ou 16 047,66 \$ net de ristournes de taxes, sera assumée au PTI 2018-2020 de l'arrondissement via les reports budgétaires 2017 et sera financée à 100 % par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA10-27007 pour financer la protection d'immeubles.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine DAGENAI LANGLOIS  
Gestionnaire immobilier

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156320003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Poirier Fontaine architectes inc., un contrat de services professionnels pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit, pour une somme de 98 878,50 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 118 654,20 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres 2015-013 (4 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La piscine Édouard-Montpetit est gérée par la Ville de Montréal et le Club aquatique de l'Est de Montréal offre une programmation d'activités, dans le but d'offrir aux citoyens, une installation propice à l'entraînement et au milieu éducatif.

Afin d'assurer la pérennité du bassin, nous proposons d'effectuer des travaux de réfection et de mise aux normes, à savoir munir le bassin d'un accès universel, modifier le système de goulottes, corriger la pente de transition, mise en place d'un nouveau système d'éclairage au DEL, réfection de la plage et construction d'un rangement au sous-sol pour l'entreposage des câbles séparateurs de couloirs de natation.

À cette fin, les services d'une firme en architecture et en ingénierie sont requis afin de réaliser les documents techniques dans le cadre de ce projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 27 0182 - 2 juin 2015**

Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de restauration à la piscine Édouard-Montpetit.

**CA15 27 0186 - 2 juin 2015**

Déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet « Réfection et mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit », respecter les modalités et obligation du programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016.

**CA14 27 0285 - 2 septembre 2014**

Approuver et transmettre au comité exécutif le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI), exercice 2015-2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**CE14 0343 - 12 mars 2014**

Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

**CM13 0340 - 22 avril 2013**

Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

**CA12 270324 - 09 juillet 2012**

Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2013.

**DESCRIPTION**

La solution proposée vise à corriger toutes les déficiences du bassin afin d'augmenter la sécurité des occupants. Les services professionnels qui seront réalisés au cours de ce mandat concernent les activités décrites dans un programme fonctionnel et technique (PFT) telles que :

- mise aux normes du bassin (éclairage, mise à la terre, correction de la pente de transition, etc.);
- munir le bassin d'un accès universel;
- rendre l'installation sécuritaire en modifiant les goulottes et en rehaussant le niveau de l'eau;
- élimination de la surélévation (dangereuse) entre le bassin et la goutte de drainage de la plage;
- mettre fin à la dégradation structurale du bassin.

**JUSTIFICATION**

Quatre (4) firmes ont déposé une soumission. Après vérification des soumissions par la Division du greffe et la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles, quatre (4) soumissions ont été jugées conformes et ont été analysées par le comité de sélection. De ce nombre, quatre (4) soumissions ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérées pour le pointage final. Le contrat de services professionnels a été octroyé à la suite d'un système d'évaluation à deux (2) enveloppes. La firme Poirier Fontaine architectes inc., a obtenu le meilleur pointage final après évaluation et obtient donc le contrat au montant de 98 878,50 \$ (taxes incluses).

Voici la liste des quatre (4) soumissionnaires conformes qui ont déposé une offre :

- Poirier Fontaine architectes inc.;
- Riopel Dion St-Martin inc.;
- Cardin Ramirez Julien inc.;
- Héloïse Thibodeau Architecte inc.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'objet du présent dossier est prévu dans le programme des immeubles dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de l'arrondissement de MHM.					

Ce contrat est entièrement financé par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement. Cependant, cet emprunt serait réduit de la contribution financière du programme aquatique de Montréal pour un montant jusqu'à 50 % de l'estimation des coûts					
--	--	--	--	--	--

du projet, jusqu'à concurrence du solde disponible de la quote-part. L'analyse des projets déposés au programme concerné s'effectuera après le 25 septembre 2015.

Le budget provient du sous-projet des travaux de la piscine Édouard-Montpetit (1466055-004) et imputé au sous-projet des honoraires professionnels (1566055-007).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une collectivité au coeur du développement durable et une meilleure qualité de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'installation devra être fermée durant une période approximative de cinq (5) mois.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération des communication n'est prévue à ce stade-ci. Par contre, un plan de communication sera mis en place au moment des travaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octobre 2015 : octroi du contrat pour services professionnels.

Octobre 2015 : vérification et relevés, études.

Décembre 2015 : plans préliminaires.

Février 2016 : plans pour soumission.

Février 2016 : lancement de l'appel d'offres public pour construction.

Avril 2016 : octroi du contrat de construction.

Juin 2016 : début des travaux.

Octobre 2016 : fin des travaux.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

Gabrielle HÉBERT  
Agente technique

Denys CYR  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1176320002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 16 429,93 \$, taxes incluses, pour les contingences pour le projet de réfection des portes d'accès au centre Pierre-Charbonneau dans le cadre du contrat accordé à la firme Simard Architecture (appel d'offres 2017-006) portant la valeur totale du contrat à 57 129,93 \$, taxes incluses.

**Je recommande :**

1. d'accorder une somme supplémentaire de 16 429,93 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection des portes d'accès au centre Pierre-Charbonneau;
2. d'autoriser l'adjudicataire à procéder aux travaux complémentaires requis;
3. d'autoriser une dépense totale de 57 129,93 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Simard Architecture, la somme supplémentaire, les incidences, contingences et les frais accessoires, le cas échéant;
4. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'addenda du sommaire décisionnel.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-22 15:13

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176320002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 16 429,93 \$, taxes incluses, pour les contingences pour le projet de réfection des portes d'accès au centre Pierre-Charbonneau dans le cadre du contrat accordé à la firme Simard Architecture (appel d'offres 2017-006) portant la valeur totale du contrat à 57 129,93 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Autoriser une dépense additionnelle en contingences de 16 429,93 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection des portes d'accès au centre Pierre-Charbonneau dans le cadre du contrat accordé à la firme Simard Architecture (CA17 27 0084 et CA17 27 0085) majorant ainsi le montant total du contrat incluant les contingences de 37 309,39 \$ à 53 739,32 \$ et, par le fait même, majorant la dépense totale de 40 700,00 \$ à 57 129,93 \$, taxes incluses.

Suite à plusieurs demandes de modifications au programme et à l'analyse de scénarios alternatifs plus économiques dues à la découverte d'une dénivellation nécessitant d'importantes et coûteuses interventions structurales, les honoraires professionnels doivent être ajustés en architecture et en ingénierie pour des services supplémentaires.

Puisque les travaux ne sont pas terminés, le montant contingent est conservé.

**Aspect(s) financier(s)**

La dépense additionnelle de 16 429,93 \$ taxes incluses ou 15 002,72 \$ net de ristournes de taxes sera assumée comme suit :

- Un montant maximal de 7 501,36 \$ (net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA15-27004 pour la protection d'immeubles;
- Un montant maximal de 7 501,36 \$ (net de ristournes) du Programme des équipements sportifs supra locaux du Service de la diversité sociale, sera financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 15-034.

La dépense additionnelle sera donc assumée à 50 % par la ville centre et à 50 % par l'arrondissement.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 20 juin 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine DAGENAIS LANGLOIS  
Gestionnaire immobilier

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176320002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à la firme Simard Architecture, un contrat de services professionnels pour le projet de réfection des portes d'accès au centre Pierre-Charbonneau pour une somme de 33 917,63 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 40 700,00 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2017-006 (1 soumissionnaire).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme des équipements sportifs supra locaux a été adopté par le conseil municipal le 16 avril 2014 et prévoit la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements sportifs supra locaux.

Situé au cœur du Parc olympique, le centre Pierre-Charbonneau est un complexe multidisciplinaire qui est géré en partenariat par la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau. Depuis son ouverture en 1960, le centre est le théâtre et le maître d'œuvre d'une vaste gamme d'activités récréatives et d'événements sportifs et culturels.

Les installations actuelles du centre Pierre-Charbonneau remontent à près de 50 ans et un rafraîchissement est nécessaire pour maintenir les services directs aux citoyens. Le budget disponible permettra le remplacement d'une partie des portes, soient les portes extérieures du bâtiment ainsi que les portes intérieures se trouvant sur les parcours vers une issue.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DB176320001**

D'autoriser l'utilisation d'une grille type d'évaluation, leur pondération et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour les travaux de remplacement des portes d'accès au centre Pierre-Charbonneau.

**CA16 27 0383**

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'équipements sportifs supra locaux pour la réfection des portes d'accès et divers travaux d'accessibilité universelle au centre Pierre-Charbonneau et autoriser une participation financière de 194 000 \$. Mandater le directeur, Direction des services administratifs, à signer tout engagement relatif à cette demande.

**CE14 1978 - 17 décembre 2014**

Approuver les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux.

#### **CE14 0572 - le 16 avril 2014**

Adopter le Programme des équipements sportifs supra locaux.

#### **DESCRIPTION**

Le centre Pierre-Charbonneau est fréquenté par une importante clientèle aînée. Situé dans un édifice sur trois étages, celui-ci n'a pas été adapté pour l'accessibilité universelle. Les portes intérieures seront adaptées et accessibles avec l'ajout de système d'ouverture automatique.

De plus, la plupart des portes extérieures ont atteint leur durée de vie utile. Il y a beaucoup d'infiltrations d'air par ces ouvertures, donc une économie d'énergie sera engendrée par ce remplacement. Les nouvelles portes extérieures en acier devront être munies d'un système de déclenchement automatique en cas d'alarme incendie. Les portes intérieures sont en bois et ne respectent pas le degré de résistance au feu minimal lors d'une séparation coupe-feu. De plus, la nouvelle quincaillerie des portes intérieures permettra la résistance au feu en cas d'alarme incendie, à l'aide de retenues de porte magnétique.

À cette fin, les services d'une firme en architecture et d'une firme en ingénierie ont été sollicités afin de réaliser les documents techniques nécessaires pour la réalisation du projet.

#### **JUSTIFICATION**

Sur les cinq (5) firmes invitées à soumissionner, une (1) firme a déposé une offre. Après vérification de la soumission par la Division du greffe et la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles, celle-ci est jugée conforme et a été analysée par le comité de sélection. La soumission a obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérée pour le pointage final.

Voici le soumissionnaire conforme qui a déposé une offre :

- Simard Architecture

Le contrat de services professionnels a été octroyé à la suite d'un système d'évaluation à deux (2) enveloppes. La firme Simard Architecture a obtenu un pointage final supérieur à 70 % et obtient donc le contrat au montant de 33 917, 63 \$ (taxes incluses).

De plus, le montant réservé aux incidences, contingences et frais accessoires est dédié aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat, aux expertises particulières et additionnelles non prévues fournies par des tiers au cours de la réalisation du projet. Cette provision est nécessaire pour absorber toute augmentation d'honoraires découlant des imprévus, tel que le risque d'une prolongation du chantier.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'objet du présent dossier est prévu dans le Programme des immeubles dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (GDD 1162775004).

Le coût total maximal du contrat incluant les contingences est de 37 309,39 \$ (taxes incluses) ainsi que le coût des incidences de 3 390,61 \$ (taxes incluses) seront assumés comme suit :

- Un montant maximal de 18 582 \$ (net de ristournes), sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA15-27004, Protection d'immeubles.

- Un montant maximal de 18 583 \$ (net de ristournes) du Programme des équipements sportifs supra locaux du Service de la diversité sociale, sera financé via un règlement d'emprunt de compétence locale 16-002.

La dépense de 40 700 \$ taxes incluses, contingences et incidences incluses est assumée à 50 % par le ville centre et à 50 % par l'arrondissement soit 20 350 \$ taxes incluses.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les actions visant à lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion s'inscrivent dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 9 où la Ville s'engage à mettre en oeuvre de nouvelles mesures pour améliorer l'accessibilité des services aux personnes vulnérables.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux pourraient avoir des impacts sur la programmation des activités du centre Pierre-Charbonneau.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération des communications n'est prévue à ce stade-ci. Par contre, un plan de communication sera mis en place au moment des travaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avril 2017 : vérification et relevés, études.

Mai 2017 : dépôt des plans préliminaires à 50 %.

Juin 2017 : dépôt des plans à 100 % pour soumission.

Juillet 2017 : lancement de l'appel d'offres public pour les travaux de construction.

Août 2017 : octroi du contrat des travaux de construction au conseil d'arrondissement.

Août 2017 : approbation et commande des équipements et matériaux.

Septembre 2017 : début des travaux de construction.

Décembre 2017 : fin des travaux de construction.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julie LAPOINTE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports  
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dominique LEMAY, 24 mars 2017  
Daniel SAVARD, 24 mars 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle HÉBERT  
Agente technique en architecture

**ENDOSSÉ PAR**

Denys CYR  
Directeur des services administratifs

Le : 2017-03-23

**Dossier # : 1181610008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une prolongation de contrat aux entreprises Bélanger S.R. inc. et Tony & Frank inc., pour leurs services de remorquage lors des opérations de déneigement pour la saison 2018-2019 pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 89 187,26 \$, taxes incluses à Bélanger S.R. inc. portant la valeur totale de son contrat à 293 283,26 \$, taxes incluses, et un montant de 65 966,91 \$, taxes incluses, à Tony & Frank inc. portant la valeur totale de son contrat à 261 522,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 16-15636. Affecter une somme de 50 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement

**Je recommande :**

1. de prolonger le contrat accordé aux entreprises Bélanger S.R. inc, pour un montant de 89 187,26 \$, taxes incluses, ainsi qu'à Tony & Frank inc., pour un montant de 65 966,91 \$, taxes incluses, plus bas soumissionnaires conformes, pour leurs services de remorquage lors des opérations de déneigement pour la saison 2018-2019 pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 16-15636.
2. d'autoriser une dépense totale de 155 154,17 \$, taxes incluses, pour la prolongation d'un an de ces deux contrats;
3. d'affecter une somme de 50 000,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour les dépenses de l'exercice financier 2018;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-26 08:10**Signataire :**Jacques SAVARD  

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181610008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une prolongation de contrat aux entreprises Bélanger S.R. inc. et Tony & Frank inc., pour leurs services de remorquage lors des opérations de déneigement pour la saison 2018-2019 pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 89 187,26 \$, taxes incluses à Bélanger S.R. inc. portant la valeur totale de son contrat à 293 283,26 \$, taxes incluses, et un montant de 65 966,91 \$, taxes incluses, à Tony & Frank inc. portant la valeur totale de son contrat à 261 522,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 16-15636. Affecter une somme de 50 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors des opérations de chargement de la neige, la Division de la voirie requiert les services de remorqueuses avec opérateur afin de déplacer les véhicules en infraction suite à l'installation de panneaux de restriction de stationnement. L'utilisation des remorqueuses permet aux employés d'effectuer les opérations de chargement de la neige de façon continue.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 18 270095 - 1181610003 ( 4 avril 2018)- Autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaires aux montants de 38 934,42 \$, taxes incluses, à Bélanger S.R. inc. portant la valeur totale de son contrat à 204 096 \$ et 73 394,29 \$, taxes incluses, à Tony & Frank inc. portant la valeur totale de son contrat à 195 555,23 \$, respectivement pour la saison 2017-2018 dans le cadre de l'exécution de leur contrat de service de remorquage relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA 16 270460 - 1163515007 ( 2 novembre 2016) - Attribuer à Bélanger S.R. inc un contrat de 165 162 \$, taxes incluses et à Tony & Frank inc., un contrat de 122 160 \$, taxes incluses, pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. , conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15636.

CA15 270421 - 1152892007 - Accorder à Atelier de mécanique et pneus Tony et Frank inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de trois remorqueuses avec opérateur pour les opérations de chargement de la neige pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, 2015-2016, au prix de sa soumission, soit au prix

approximatif de 102 615,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14867 (3 soumissionnaires)

## **DESCRIPTION**

Les deux contrats en vigueur consistent en la location de 4 remorqueuses, avec opérateurs, pour la saison hivernale 2018-2019. Prendre note que la saison hivernale s'étend du 1er novembre au 15 avril de chaque année.

Le montant de 89 187,26 \$, taxes incluses, à verser pour le contrat de Bélanger S.R. Inc correspond au service de deux (2) remorqueuses avec un maximum de 425 heures chacune à 91,26 \$ de l'heure. La valeur totale du contrat s'élève à 293 283,26 \$, taxes incluses, incluant cette année de prolongation. Un montant de 65 966,91 \$, taxes incluses, doit être versé pour le contrat de Tony & Frank Inc. Ce contrat comprend deux (2) remorqueuses avec un maximum de 425 heures pour la première et 200 heures pour la deuxième, à 91,80 \$ de l'heure. La valeur totale du contrat s'élève à 261 522,14 \$, taxes incluses, incluant cette année de prolongation.

Le territoire visé par ce contrat est l'ensemble des trois secteurs où les opérations de déneigement sont effectuées en régie. Au total, deux entrepreneurs se partageront les trois secteurs : le premier sera appelé à travailler dans deux de ces secteurs; le second s'occupera du troisième secteur et se chargera également, avec son deuxième appareil, de marauder dans l'ensemble des trois secteurs pour donner un coup de main au remorqueur en place lorsque celui-ci sera plus fortement sollicité.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement ne dispose pas des ressources humaines, ni de la flotte d'appareils requise pour effectuer le remorquage des véhicules lors des opérations de chargement pour les territoires de déneigement MHM-205-1618, MHM-206-1618, MHM-207-1618 effectués en régie. Cette opération est essentielle et nécessaire au bon déroulement des opérations, particulièrement en vue du respect des délais exigés par la nouvelle Politique de déneigement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La répartition de la dépense associée à l'octroi de ces 2 contrats, soit un montant combiné de 155 154,17 \$, toutes taxes incluses ou 141 676,44 \$ après ristournes, est de 1/3 en 2018 et 2/3 en 2019.

Les crédits requis pour les mois de novembre et décembre 2018 sont normalement prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Toutefois, en raison de chargements de neige plus nombreux durant les mois de janvier à avril 2018, l'arrondissement doit avoir recours à sa réserve pour déneigement dans le présent dossier. L'affectation d'un montant de 50 000 \$ permet d'assurer le coût estimé du contrat avec une marge de 5 %.

Les crédits requis pour 2019 seront prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si les véhicules stationnés en infraction ne sont pas remorqués, l'opération de chargement ne peut pas avoir lieu.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Période des travaux ; du 1er novembre 2018 au 15 avril 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vincent BOUTHILLETTE  
agent technique en ingénierie municipale

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc DUSSAULT  
Chef de division voirie

Le : 2018-06-19

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1183478001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'aménagement du terrain de la compagnie Sucre Lantic Limitée situé au 4026, rue Notre-Dame Est.

**Je recommande :**

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin de permettre à Sucre Lantic Limitée de réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévus sur le lot du 4026, rue Notre-Dame Est.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-22 15:00

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1183478001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'aménagement du terrain de la compagnie Sucre Lantic Limitée situé au 4026, rue Notre-Dame Est.

**CONTENU****CONTEXTE**

Actuellement, la compagnie Sucre Lantic Limitée située au 4026, rue Notre-Dame Est, a déposé une demande de permis pour refaire le revêtement des aires de manoeuvre. Ces travaux visent à répondre à des besoins internes de l'entreprise. Finalement, la firme GCM Consultants coordonne également son projet avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin de pouvoir lui présenter sa demande après l'obtention de la lettre de non-objection de la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent essentiellement à construire un revêtement de sol et aménager des aires de manoeuvre pour camions. La création de cette nouvelle surface imperméable nécessite l'installation d'un nouveau réseau de drainage à l'égout public.

**JUSTIFICATION**

Le certificat de non-objection est requis en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), afin de permettre à Sucre Lantic Limitée d'obtenir une autorisation du MDDELCC pour réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévus.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont financés par l'entreprise privée. Toutefois, la Ville de Montréal tire avantage de ces travaux puisque la rue Notre-Dame Est ne sera plus bloquée de façon sporadique lors de manoeuvres de camion.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le certificat de non-objection visé par le présent dossier est requis par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui a pour objet de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration. Le projet inclut une gestion de la rétention des eaux pluviales du site.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'émission d'un certificat de non-objection par le greffier de la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux d'infrastructures d'eau soumise par Hunt réfrigération Canada Inc. au MDDELCC. L'autorisation du MDDELCC permettra à Hunt réfrigération Canada Inc. d'amorcer les travaux et de les réaliser.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La construction du système de drainage et des aménagements de surface sera réalisée par un entrepreneur privé. La demande de certificat (#3001291800) a été déposée le 22 juin 2017 pour lesdits travaux. L'échéancier de réalisation de ces travaux est de 18 mois suivant l'émission du permis de transformation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La réalisation des travaux en rapport avec le lot de conception doit impérativement respecter les normes et règlements en vigueur de la Ville de Montréal pour permettre le raccordement au réseau municipal au niveau de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les travaux indiqués dans ce sommaire doivent être réalisés conformément aux directives du Service de l'eau de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Yves FAUCHER, Service de l'eau  
Jean POISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Maria Catalina MALPICA, Service de l'eau

Lecture :

Jean POISSON, 21 juin 2018  
Maria Catalina MALPICA, 18 juin 2018  
Danielle MARIN, 18 juin 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francine REHEL-BEAUILLIER  
Secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-18

Eric FAUTEUX  
c/d etudes techniques en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1187975002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la Politique d'implantation et d'aménagement des aires d'exercice canin (AEC) en vigueur pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**Je recommande :**

D'adopter la Politique d'implantation et d'aménagement des aires d'exercice canin (AEC) applicable au territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-20 08:10

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187975002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la Politique d'implantation et d'aménagement des aires d'exercice canin (AEC) en vigueur pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une aire d'exercice canin (AEC) est un terrain clôturé et désigné par des panneaux de réglementation apposés par la Ville de Montréal (ville) indiquant qu'il s'agit d'un endroit où il est possible de laisser les chiens en liberté.

Les AEC ont été mises en place afin de répondre aux demandes des propriétaires canins qui souhaitent pouvoir faire courir librement leurs chiens, tout en souhaitant réduire les nuisances occasionnées par les incivilités de certains propriétaires. Plusieurs citoyens se plaignaient en effet des déjections non ramassées ou des chiens laissés libres dans l'espace public, ce qui occasionnait des frustrations pour les autres utilisateurs. On compte à ce jour une quarantaine d'AEC sur le territoire de la ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

La Politique d'implantation et d'aménagement des aires d'exercice canin dresse un portrait des cinq AEC qui se trouvent sur le territoire de l'arrondissement. Elle identifie les critères d'aménagement que devront éventuellement respecter les AEC ainsi que les critères d'acceptabilité d'une demande d'implantation. De plus, la politique clarifie les rôles et responsabilités de chaque partie impliquée dans la conception, la gestion et l'utilisation des AEC.

**JUSTIFICATION**

Les AEC de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) ont été aménagées en suivant généralement la liste d'interventions auxquelles concédait la ville depuis 1993. Les terrains des AEC ont fait l'objet d'un entretien régulier, quoique minimal,

par les services de l'arrondissement. Les équipements, pour leur part, on fait l'objet de peu, voir d'aucun entretien, si bien qu'une grande partie des équipements est endommagée et/ou inutilisable. Des usagers déplorent également l'état de détérioration des équipements et demandent régulièrement l'ajout d'équipements supplémentaires. Certaines AEC continuent, même après plusieurs années d'existence, de faire l'objet de plaintes par les citoyens habitant à proximité pour des nuisances, telles que les nuisances sonores, la présence de chiens laissés libres dans l'espace public et les déjections animales. En l'absence de lignes directives claires sur le niveau de service qu'offre l'arrondissement dans ses AEC, il s'avère difficile de répondre aux demandes à la pièce tout en étant équitable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les sommes nécessaires aux activités qui découleront de la présente Politique sont prévues au PTI et au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'aménagement d'une AEC participe à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et contribue à aménager des quartiers durables. Les AEC soutiennent la mission des parcs et espaces verts, au même titre que d'autres installations sportives et de détente, bien qu'elles soient non essentielles à la pratique de l'activité physique des chiens.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Politique sur les AEC permettra d'assurer une qualité de service minimale et similaire entre les installations actuelles et futures de l'arrondissement. Elle est un outil de prise de décision pour assurer une accessibilité et une qualité satisfaisante des AEC sans que cela compromette la qualité de vie des citoyens riverains.

Sans politique sur les AEC, l'arrondissement est condamné à agir subséquemment aux requêtes ponctuelles et de façon arbitraire.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communication auront lieu afin de faire connaître la présente politique suite à son adoption par le conseil d'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Juillet 2018 – Mise à jour du site Internet de l'arrondissement.  
Été 2018 – Début des réparations mineures pour que les AEC respectent, d'ici 36 mois, les critères d'aménagement définis dans la politique.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Julien LIMOGES-GALARNEAU, 19 juin 2018  
Mélanie BRISSON, 19 juin 2018  
Annick CHAREST, 19 juin 2018

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève ARCAND  
Agente de recherche - Transport et mobilité

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-18

Eric FAUTEUX  
c/d etudes techniques en arrondissement

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE  
Directeur

**Dossier # : 1182818011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, volet « Projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés », et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021.

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal qui peut financer, jusqu'à une hauteur de 60 %, les coûts capitalisables reliés à l'acquisition d'équipements techniques (système de son et système de moniteurs) pour la présentation de notre programmation culturelle en arts de la scène, tant à l'extérieur, que dans nos lieux de diffusion culturelle; ATTENDU QUE l'arrondissement adhère aux orientations du *Plan d'action 2007-2017 (toujours en cours) – Montréal, métropole culturelle;*

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère aux objectifs du *Plan Montréal durable 2016-2020* de la Ville de Montréal afin d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, volet « Projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés », et de s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021;

De plus, il est recommandé de mandater le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-22 14:55

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182818011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, volet « Projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés », et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications et le maire de Montréal se sont engagés à poursuivre la concertation sur les équipements culturels dans le cadre d'un Forum permanent des équipements culturels. La Ville de Montréal a intégré dans son Programme triennal d'immobilisations (PTI) le projet Acquisition et valorisation d'équipements culturels. Afin de gérer le budget dédié à ce projet, le Forum a approuvé le Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal. C'est dans ce contexte que la Ville et le ministère de la Culture et des Communications souhaitent soutenir les initiatives de la Ville de Montréal et de ses arrondissements visant à favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle par la consolidation et le développement d'un réseau de lieux culturels municipaux sur son territoire.

Le Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal vise notamment à :

- Accroître l'accès des citoyens montréalais aux biens, services et activités du domaine des arts et de la culture sur l'ensemble du territoire de la Ville;
- Favoriser le développement culturel par l'implantation d'équipements culturels de qualité qui, tout en respectant les critères de professionnalisme en vigueur, répondent adéquatement aux besoins de la Ville et du milieu culturel.

Les projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés sont admissibles au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal.

Dans le cadre de ce projet, l'arrondissement prévoit de remplacer les 400 fauteuils de l'auditorium de la maison de la culture Mercier qui sont en fin de vie utile ainsi que d'installer 18 nouveaux strapontins.

Afin de déposer le projet d'achat de mobilier (fauteuils et strapontins) pour la maison de la culture Mercier dans le cadre de ce programme, l'arrondissement doit adopter une résolution afin d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour ce projet et

réserver la somme estimée de 88 236,72 \$ avant taxes, au PTI de l'arrondissement de 2019-2021.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 270405 - 5 décembre 2017** - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal en immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

## **DESCRIPTION**

Afin de bénéficier du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux, volet « Projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés », l'arrondissement doit adopter une résolution qui confirme sa participation au budget d'immobilisations et assumer les frais d'exploitation.

Le dépôt d'une demande implique que l'arrondissement s'engage à :

- soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme;
- entreprendre le projet proposé au plus tard huit (8) mois suivant la mise à la disposition du projet de la contribution financière autorisée par la Ville et doit être complété dans les délais prévus à l'échéancier;
- participer financièrement au projet, assumer par la suite les frais d'opération en découlant et s'engager à rendre le lieu ouvert au public en permanence;
- demeurer propriétaire des équipements spécialisés pendant au moins la durée de leur amortissement;
- présenter une résolution du conseil d'arrondissement pour assurer sa participation au budget d'immobilisations et assumer les frais d'exploitation.

Pour les projets d'achats de mobilier et d'équipements spécialisés et les projets immobiliers, la contribution de l'arrondissement équivaut à 40 % et celle du Forum permanents des équipements culturels à 60 %.

L'arrondissement autorise le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tout engagement relatif à la demande d'aide au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux, volet « Projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés ».

## **JUSTIFICATION**

Dans le cadre particulier du réseau des équipements culturels sous la compétence des arrondissements de la Ville de Montréal dont la programmation est financée par le réseau Accès culture, le Programme de soutien aux équipements culturels municipaux vise entre autres à :

- mettre en place le Plan d'action du réseau Accès culture en matière d'équipements;
- améliorer les services de base en accord avec le Plan d'action du réseau Accès culture;
- améliorer le déploiement territorial de l'offre de diffusion municipale pour les spectacles ;
- faciliter l'accès aux citoyens à des lieux qui présentent une offre culturelle comportant la diffusion, la médiation et l'incubation de manière à rapprocher le citoyen de la pratique artistique professionnelle;

- contribuer à accentuer la présence culturelle dans la vie de quartier en intégrant l'équipement culturel à des lieux stratégiques de la trame urbaine.

Actuellement, les fauteuils sont en fin de vie utile. Certains de ces fauteuils sont cassés et inutilisables ce qui diminue le nombre de personnes pouvant avoir accès au programme culturel. De plus, aucune installation n'est prévue pour l'accessibilité universelle. Ce projet s'inscrit dans les orientations du *Plan d'action 2007-2017 (toujours en cours) – Montréal, métropole culturelle*, notamment en améliorant l'accès à la culture. Le remplacement de ces fauteuils et l'amélioration des espaces vont favoriser le droit à la culture pour tous les citoyens et consolider et mettre en valeur le réseau de diffusion culturelle.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière maximale de la Ville correspond à 60 % des coûts admissibles. Par « mobilier ou équipements spécialisés », on entend tout mobilier, équipement, appareil, système technologique et leurs accessoires, capitalisables, requis pour soutenir, directement et exclusivement, des activités culturelles de diffusion, de création, de production, de formation et de répétition.

	<b>Arrondissement de Mercier--Hochelaga -Maisonneuve  40 %</b>	<b>Forum des équipements culturels - (Ville de Montréal et Ministère de la Culture et des Communications)  60 %</b>	<b>TOTAL  (avant taxes)</b>
<b>Budget initial total estimé par les professionnels dans le PFT :  (avant taxes)</b>	<b>66 846 \$</b>	<b>100 269 \$</b>	<b>167 115 \$</b>
Contingence de design (10 %) :  (avant taxes)	6 684,60 \$	10 026,90 \$	16 711,50 \$
Administration et profil (12 %) :  (avant taxes)	8 021,52 \$	12 032,28 \$	20 053,80 \$
Contingence de construction (10 %) :  (avant taxes)	6 684,60 \$	10 026,90 \$	16 711,50 \$
<b>TOTAL :  (avant taxes)</b>	<b>88 236,72 \$</b>	<b>132 355,08 \$</b>	<b>220 591,80 \$</b>

Ainsi, pour le projet « Plan d'achat des équipements techniques pour l'auditorium de la maison de la culture Mercier dans l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve » le coût total est estimé à 220 591,80 \$ avant taxes réparti comme suit :

- 88 236,72 \$ avant taxes sera alloué par l'arrondissement provenant des reports budgétaires 2017;
- 132 355,08 \$ avant taxes sera alloué par le Forum permanent des équipements culturels.

Il s'agit ici d'une estimation effectuée par des professionnels. Le budget réel sera confirmé lors de la réception des soumissions.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations seront prises en charge à la réalisation des projets.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Lancement des appels d'offres pour l'achat des équipements - Novembre 2018  
Octroi des contrats - Décembre 2018  
Installation des équipements - Août 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Frédéric STÉBEN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Sophie CHARLEBOIS, Service de la culture

Lecture :

Daniel SAVARD, 21 juin 2018  
Frédéric STÉBEN, 20 juin 2018  
Annick CHAREST, 20 juin 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal LARIVIÈRE  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-19

Marie-Josée BOISSONNEAULT  
Chef de division RFMI

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Denys CYR  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1184525002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme de 30 000,00 \$ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation d'études dans le cadre d'un projet d'accès à l'eau à la Promenade Bellerive.

**Je recommande :**

1. d'affecter une somme de 30 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour des fins de réalisation d'études dans le cadre d'un projet d'accès à l'eau à la Promenade Bellerive;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière du présent sommaire.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-27 09:50

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184525002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme de 30 000,00 \$ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation d'études dans le cadre d'un projet d'accès à l'eau à la Promenade Bellerive.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans un contexte de désir collectif d'accès à l'eau, de nombreux projets d'usage en rive sont actuellement à l'étude à Montréal, notamment sur sa rive sud. C'est par souci de faire le maximum afin d'assurer des contacts sécuritaires avec l'eau dans le cadre d'éventuels projets à la Promenade Bellerive que l'arrondissement désire commander diverses études et divers échantillonnages.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'arrondissement a donc demandé au Service de l'eau qu'une station d'échantillonnage soit ajoutée à la Promenade Bellerive dans le cadre du programme de suivi de la qualité de l'eau à des sites d'intérêt récréotouristique. Le plan d'intervention privilégié sera celui-ci :

- Prise de 2 échantillons par jour, 7 jours par semaine pendant 15 semaines, soit du 4 juin au 14 septembre;
- 210 échantillons au total pour quantifier la bactérie E. coli, pour laquelle des critères bien précis sont disponibles afin d'assurer des contacts sécuritaires avec l'eau;
- colliger les données pluviométriques et les données des épisodes de débordement des sept points de rejet pouvant contribuer à la détérioration de la qualité de l'eau à la Promenade Bellerive;
- évaluer la variation temporelle de la qualité de l'eau, les durées de détérioration à la suite d'épisodes de débordement et le lien de cause à effet avec les rejets des réseaux d'égouts en temps de pluie.

De plus, des études de bathymétrie et de vitesse des courants devront être confiées à une ou des entreprises spécialisées dans le domaine.

**JUSTIFICATION**

L'aménagement de sites de baignade ou d'accès à l'eau en milieu urbain doit se faire avec prudence. Puisque la qualité de l'eau en milieu urbain est très variable, les critères qui pourraient éventuellement mener à l'obtention d'une autorisation d'exploitation sont très

élevés. Un historique important de données de qualité de l'eau est exigé par la Direction de la santé publique. Dans un souci d'assurer d'éventuels contacts sécuritaires avec l'eau au site de la Promenade Bellerive, des études sur la bathymétrie et les courants marins doivent également être réalisées.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement de ces dépenses n'est pas prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, il sera assuré par une affectation de surplus.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Été 2018 : études sur la qualité de l'eau, la bathymétrie et la vitesse des courants marins.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-26

Julien LIMOGES-GALARNEAU  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

Marie-Josée BOISSONNEAULT  
Chef de division RFMI

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Mélissa HARNOIS  
Directrice des services administratifs suppléante



**Dossier # : 1175315009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme de 27 306,56 \$ taxes incluses provenant du Programme de protection et construction des bâtiments pour l'achat d'un abri permanent d'entreposage aménagé pour la jauge Létourneux pour la Division des parcs et de l'horticulture.

**Je recommande :**

- d'affecter une somme de 27 306,56 \$ provenant du Programme de protection et construction des bâtiments pour l'achat d'un abri permanent d'entreposage aménagé pour la jauge Létourneux à la Division des parcs et de l'horticulture;
- d'affecter cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-22 14:51

**Signataire :** Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175315009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme de 27 306,56 \$ taxes incluses provenant du Programme de protection et construction des bâtiments pour l'achat d'un abri permanent d'entreposage aménagé pour la jauge Létourneux pour la Division des parcs et de l'horticulture.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division des parcs et de l'horticulture a sur le territoire de l'arrondissement, plusieurs endroits d'entreposage qui servent de lieu de remisage pour des équipements de travaux arboricoles. Compte tenu des intempéries, de l'usure au fil du temps et de la manipulation régulière de ces entrepôts, certains de ces derniers sont en très mauvais état et ne permettent plus d'assurer un endroit sécuritaire et efficace pour l'entreposage du matériel utilisé pour les travaux.

Cette situation s'applique, entre autres, au cabanon qui se trouve à la jauge Létourneux qui est situé au sud du parc Morgan (voir photos en pièces jointes). L'état avancé de désuétude de cette installation complique le travail des employés. L'arrondissement a la volonté de remplacer le cabanon existant par un abri permanent d'entreposage aménagé qui sera beaucoup plus résistant et sécuritaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

L'achat d'un abri permanent d'entreposage de type guérite de dimensions 8' X 12'. Cette guérite comporte une porte de 36" minimum avec une rampe d'accès en aluminium, elle comporte aussi deux (2) fenêtres grillagées afin d'éviter le vol. Cet abri sera installé directement sur une dalle de béton ou sur blocs de béton, pas isolé ni chauffé, avec de l'éclairage intérieur et plancher en contreplaqué (voir pièce jointe). L'utilité de cette guérite est d'entreposer des systèmes d'arrosage, systèmes de gicleurs et tous les outils utilisés pour la plantation des arbres, arbustes et vivaces.

**JUSTIFICATION**

Le cabanon présentement en place est dans un état avancé de dégradation ce qui peut créer à court terme des problèmes de sécurité pour les employés et le vol de matériel. Actuellement, des problèmes d'itinérance aux abords du présent environnement sont visibles.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cet abri d'entreposage sera financé via les reports budgétaires de projets terminés provenant du Programme de protection et construction des bâtiments.

La dépense totale à autoriser sera assumée comme suit :

- 21 845,25 \$ taxes incluses (montant de base) pour le contrat (19 000 \$ avant taxes) qui englobe les éléments suivants : La guérite estimée à 13 000 \$ plus taxes; la dalle de béton estimée à 4 000 \$ plus taxes et enfin 2 000 \$ plus taxes pour l'électricité;
- 4 369,05\$ taxes incluses, soit 20 % du montant du contrat taxes incluses, sont dédiés aux situations imprévues (contingences de construction). Les contingences prévues sont de 20 % du montant du contrat, et ce afin de se laisser une marge s'il y a un problème lors de l'installation;
- 1 092,26\$ taxes incluses, soit 5 % du montant du contrat sont dédiés aux provisions d'incidences générales (incidences de construction).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s. o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-réalisation de ce projet entraînera une désuétude plus accrue du cabanon actuellement en place, et ceci, pourrait même entraîner son effondrement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Spécifications finales, soumission, commande et livraison.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélania BRISSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Johanne P PROVENÇAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Johanne P PROVENÇAL, 21 juin 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samira GANA  
Agente technique en architecture

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-20

Marie-Josée BOISSONNEAULT  
Chef de division RFMI

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Denys CYR  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1183510002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés RCA06-27008 afin de permettre aux régisseurs et aux contremaitres d'autoriser des dépenses de 1 000 \$ et moins et d'abroger l'article 27.1 concernant le pouvoir de mandater un évaluateur agréé (RCA06-27008-10).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés RCA06-27008 afin de permettre aux régisseurs et aux contremaitres d'autoriser des dépenses de 1000 \$ et moins et d'abroger l'article 27.1 concernant le pouvoir de mandater un évaluateur agréé (RCA06-27008-10).

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-14 16:09

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183510002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés RCA06-27008 afin de permettre aux régisseurs et aux contremaitres d'autoriser des dépenses de 1 000 \$ et moins et d'abroger l'article 27.1 concernant le pouvoir de mandater un évaluateur agréé (RCA06-27008-10).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement 14-026 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve délègue au conseil d'arrondissement le pouvoir de mandater, aux frais du propriétaire, un évaluateur agréé afin d'établir la valeur réelle d'un site.

À son tour, le conseil d'arrondissement délègue par le biais de l'article 27.1 du Règlement sur la délégation de pouvoirs, au fonctionnaire de niveau B de la direction de l'urbanisme et des services aux entreprises, le pouvoir de mandater, aux frais du propriétaire, un évaluateur agréé afin d'établir la valeur réelle d'un site.

Or, le 12 juin 2017, le conseil municipal adoptait un nouveau règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055). Ce règlement abroge et remplace l'ancien règlement 14-026 qui s'appliquait à l'arrondissement. Ce nouveau règlement, en vigueur, depuis le 19 juin 2017, ne délègue plus au conseil d'arrondissement le pouvoir de mandater un évaluateur agréé. L'article 27.1 devient donc caduc. Afin de refléter ces changements, il est nécessaire d'abroger l'article 27.1 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés de l'arrondissement. Nous profitons de la modification au règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour intégrer l'abrogation de l'article 27.1.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annick BARSALOU  
Secrétaire-recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183510002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés RCA06-27008 afin de permettre aux régisseurs et aux contremaitres d'autoriser des dépenses de 1 000 \$ et moins (RCA06-27008-10).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de réduire le temps de traitement du paiement des factures de moins de 1 000 \$, il est nécessaire de permettre aux régisseurs et aux contremaîtres d'approuver les dépenses effectuées dans le cadre des activités de leur unité.

Il n'y a pas de délégation au Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) permettant aux régisseurs et aux contremaîtres d'approuver les dépenses de 1 000 \$ et moins. Actuellement, ces dépenses doivent transiter par les chefs de section ou chefs de division et ensuite par les préposés au budget ou préposés au soutien administratif. Ces derniers vérifient les transactions avant d'en autoriser le paiement. Cette délégation vise à permettre le paiement plus rapide des dépenses de 1000 \$ et moins en éliminant un intermédiaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Modifier le chapitre 1 "Dispositions générales" du règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement en ajoutant les termes "les régisseurs" à la définition de "fonctionnaire de niveau E". Les contremaîtres sont déjà inclus à la définition de "fonctionnaire de niveau E".

Modifier le paragraphe 5 de l'article 21 afin d'ajouter les fonctionnaires de niveau E à une autorisation de dépenses de 1 000 \$ et moins, comme suit :

21. Une autorisation de dépenses et l'octroi de contrats, excluant les contributions financières, qui ne sont pas autrement prévus, sont déléguées :

5° au fonctionnaire de niveau E et G concernés, lorsque la dépense ou le contrat est de 1 000 \$ et moins.

**JUSTIFICATION**

Permettre le paiement plus rapide des dépenses de 1 000\$ et moins.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public sera publié dans les hebdomadaires de l'arrondissement décrétant l'entrée en vigueur du règlement.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Avis de motion, présentation et adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 5 juin 2018;
2. Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement - séance du 3 juillet 2018;
3. Parution d'un avis public dans les hebdomadaires locaux afin de confirmer l'entrée en vigueur du règlement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec et aux encadrements administratifs en vigueur.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Marie-Josée BOISSONNEAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annick BARSALOU  
Secrétaire-researchiste

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-31

Magella RIOUX  
Chef de division relations avec les citoyens et  
greffe et secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Denys CYR  
Directeur des services administratifs

**Dossier # : 1186612002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

**Je recommande :**

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 2), de la nourriture, des articles promotionnels et non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 2).

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-02-23 09:12**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1186612002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

**Je recommande :**

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3).
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3).

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-03-21 13:12

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1186612002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

**JE RECOMMANDE :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 4).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 4).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 4), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 4).

**Signé par** Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-18 13:43

**Signataire :**

Pierre MORISSETTE

---

Directeur d'arrondissement suppléant  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics



**Dossier # : 1186612002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

**JE RECOMMANDE :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 5).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 5).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 5), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 5).

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-05-24 09:56

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1186612002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

**JE RECOMMANDE :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 6).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 6).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 6), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 6).
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 6).

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186612002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabiha NEMR  
Agent (e) de developpement d'activites culturelles  
physiques et sportives



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186612002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabiha NEMR  
Agent (e) de developpement d'activites culturelles  
physiques et sportives



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186612002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabiha NEMR  
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles  
physiques et sportives



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186612002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabiha NEMR  
Agent (e) de developpement d'activites culturelles  
physiques et sportives



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186612002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabiha NEMR  
Agent (e) de developpement d'activites culturelles  
physiques et sportives



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186612002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Dossier 1176612001** (CA17 27 0029) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles  
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

**DESCRIPTION**

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabiha NEMR  
Agent (e) de developpement d'activites  
culturelles physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-19

Cathy DUROCHER  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS



**Dossier # : 1186223010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant la création d'un sens unique vers le sud sur l'avenue de Carignan, entre la rue Beaubien Est et l'avenue Pierre-De Coubertin.

**Je recommande :**

d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant la création d'un sens unique vers le sud sur l'avenue de Carignan, entre la rue Beaubien Est et l'avenue Pierre-De Coubertin.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-22 15:02

**Signataire :**

Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186223010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant la création d'un sens unique vers le sud sur l'avenue de Carignan, entre la rue Beaubien Est et l'avenue Pierre-De Coubertin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'avenue de Carignan est une rue locale à double sens qui traverse le quartier de Mercier-Ouest dans les directions nord et sud, sans interruption, entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Beaubien Est. Cette rue croise sur son passage différentes écoles (Louis-Riel, Édouard-Montpetit et Saint-Nom-de-Jésus) et parcs (Louis-Riel et de l'Ancienne Pépinière). Compte tenu de son contexte et du fait que la rue de Carignan est la seule rue locale nord-sud sans interruption, cet axe est depuis longtemps ciblé comme étant le mieux adapté pour la mise en place d'aménagements cyclables pour interconnecter les axes cyclables des rues Pierre-De Coubertin et Saint-Zotique.

Cependant, la largeur de la chaussée existante ne permet pas d'implanter des bandes cyclables sécuritaires. Il était donc nécessaire de trouver un moyen de dégager de l'espace afin de pouvoir implanter des bandes cyclables. À la suite de l'analyse de la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement), il a été décidé de conserver le stationnement sur rue et de rendre la circulation de cette rue à sens unique vers le sud afin de permettre l'aménagement sécuritaire de deux bandes cyclables.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre c. C-4.1 art. 3 (3)), établissant la mise à sens unique vers le sud de l'avenue de Carignan, entre la rue Beaubien Est et l'avenue Pierre-De Coubertin.

Cette mise à sens unique est préalable à l'implantation de bandes cyclables bidirectionnelles sécuritaires.

**JUSTIFICATION**

La mise à sens unique vers le sud de l'avenue de Carignan, entre la rue Beaubien Est et l'avenue Pierre-De Coubertin, a pour objectif :

- de dégager l'espace de chaussée nécessaire pour effectuer le marquage de bandes cyclables munies de zones tampon dans les deux directions;
- de simplifier les mouvements aux carrefours, notamment au carrefour Beaubien–Saint-Zotique–de Carignan ainsi qu'aux abords des parcs Louis-Riel et de l'Ancienne Pépinière, améliorant ainsi la convivialité et la sécurité des déplacements sur cet axe désigné comme parcours scolaire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts d'installation des panneaux de mise à sens unique seront assumés à partir du budget d'apaisement de la circulation de l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier permettra un meilleur aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces modifications permettront d'améliorer la sécurité des déplacements à pied et à vélo sur l'avenue de Carignan.

Il est aussi escompté que la mise à sens unique permettra de diminuer grandement le volume de circulation sur la rue.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une lettre d'information sera distribuée aux citoyens du secteur pour leur faire part des modifications à venir, soit la mise à sens unique vers le sud de l'avenue de Carignan et le marquage des bandes cyclables. Plus précisément, les opérations de communication se résumeront aux activités suivantes :

- Coordination à venir avec les communications de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
- Transmission des modifications à la Division de la géomatique;
- Transmission de l'information aux services d'urgence;
- Installation de panneaux de pré-avis de la mise à sens unique, 30 jours avant la modification;
- Comme les modifications seront réalisées conjointement avec l'implantation des bandes cyclables, les communications seront conjointes.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'ordonnance : 3 juillet 2018;

Installation de la signalisation de pré-avis de la mise à sens unique : vers le 5 juillet 2018 (minimum 30 jours avant l'entrée en vigueur officielle);

Opérations de communication aux citoyens : vers la mi-juillet 2018;

Installation de la signalisation relative à la mise à sens unique : lundi le 6 août 2018;

Installation de la signalisation et du marquage relatifs aux aménagements cyclables : suite au 6 août 2018.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francois DE LA CHEVROTIERE  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-18

Eric FAUTEUX  
Chef de division - etudes techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1180603008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire d'un bâtiment résidentiel situé aux 1618 à 1620, rue Dézéry, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié - (demande de permis 3001340705).

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire d'un bâtiment résidentiel situé aux 1618 à 1620, rue Dézéry, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié - (demande de permis 3001340705).

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-22 14:50

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180603008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire d'un bâtiment résidentiel situé aux 1618 à 1620, rue Dézéry, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié - (demande de permis 3001340705.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Monsieur Nicolai Miljevic sollicite le droit de se soustraire à l'obligation de fournir le nombre minimal d'unités de stationnement. Cette requête fait suite à un projet d'agrandissement du bâtiment d'habitation situé aux 1618 et 1620, rue Dézéry qui comporte présentement deux logements; le constructeur projette de porter ce nombre à huit. L'article 561 du règlement d'urbanisme oblige le propriétaire à aménager deux cases de stationnement. Le demandeur ne dispose pas de l'espace nécessaire ni à l'intérieur et ni à l'extérieur pour répondre à cette exigence. Aussi, le requérant préfère contribuer au fonds de compensation sans fournir de case de stationnement.

Le conseil d'arrondissement peut octroyer, par ordonnance, une dispense en matière d'unités de stationnement exigées en recourant au Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié. Une demande a été déposée à cet effet par le requérant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Description du voisinage**

L'emplacement du projet s'insère dans un secteur à dominance résidentielle bien que l'on retrouve un atelier de réparation automobile en droits acquis sur le rue Adam, un dépôt de véhicules de la Société canadienne des postes et les installations de la compagnie Lallemand sur la rue Préfontaine. La plupart des bâtiments comptent trois étages érigés en mode contigu.

**Description de la propriété**

L'immeuble compte trois étages, implanté en mode jumelé, comprenant deux logements. Son recouvrement extérieur se compose d'un appareillage de pierres et de briques d'argile d'inspiration victorienne. De forme rectangulaire, le terrain couvre une superficie de 400,1 mètres carrés (lot 3 635 618). L'agrandissement projeté se trouve à l'arrière de l'immeuble

avec un accès au toit.

## **Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)**

La propriété du requérant se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.2-4. Le règlement permet un taux d'implantation minimal de 30 % et maximal de 70 %. La hauteur des bâtiments peut varier également entre deux et trois étages sans excéder 12,5 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. Le bâtiment se trouve dans un secteur significatif à normes de catégorie A. Les travaux de transformation seront soumis à l'examen des membres du comité consultatif d'urbanisme.

L'article 561 du règlement d'urbanisme exige un minimum de deux cases de stationnement pour l'agrandissement de la résidence qui passera de deux à huit logements.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises conclut au bien-fondé de la requête et recommande au conseil d'arrondissement d'édicter la présente ordonnance en tenant compte des considérations qui suivent :

- La largeur de la marge latérale (1,82 mètre) du bâtiment apparaît insuffisante pour assurer l'aménagement d'une voie de circulation conforme menant à une ou à plusieurs cases de stationnement;
- Aucune ruelle ne permet d'accéder à la cour arrière et la réglementation d'urbanisme prohibe le stationnement en façade. Le relevé de l'arpenteur identifie la présence d'un passage apparent donnant aux cours arrière des propriétés localisées sur le côté nord de la rue Adam mais aucune servitude ne semble avoir été publiée à cet effet au bureau d'enregistrement des droits réels;
- La réglementation applicable au stationnement sur rue ne semble pas très sévère à cet endroit. De part et d'autre de la rue Dézéry, les interdictions s'appliquent deux jours par semaine en alternance (lundi et mercredi), du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre, en matinée seulement, de 8 h 30 à 11 h 30. On remarque aussi la présence d'une borne-fontaine à proximité qui vient restreindre le stationnement devant l'immeuble du 1608, rue Dézéry et de la piste cyclable aménagée de chaque côté de la rue;
- Les représentants de la Direction des travaux publics se montrent plutôt favorables à l'octroi de la présente autorisation, la disponibilité du stationnement sur rue ne causant pas de problème à cet endroit (pas de zones SRRR, proximité du transport en commun et d'une station BIXI, aucun stationnement tarifé). Le secteur ne fait l'objet d'aucune plainte à ce sujet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution au fonds de compensation s'élève à 7 000 \$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présente autorisation n'a pas d'incidence sur les principes du développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'ordonnance dans les journaux locaux.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente requête est conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) modifié et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2018-06-21

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice

**Dossier # : 1186323009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour l'établissement de deux kiosques maraîchers pour la saison estivale 2018 dans les parcs Beauclerk et Rougemont

**JE RECOMMANDE :**

1. D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M -2, article 13), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'établissement de deux kiosques maraîchers sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;
3. D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., 01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-22 14:59**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186323009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour l'établissement de deux kiosques maraîchers pour la saison estivale 2018 dans les parcs Beauclerk et Rougemont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2009, l'organisme Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur (YQQ) a développé, via son projet Paysage solidaire, des activités de production maraîchère en agriculture urbaine. En 2017, YQQ tenait un kiosque de vente de produits maraîchers sur le terrain en avant du CLAC de Guybourg. La Maison des jeunes MAGI a repris le projet de kiosques maraîchers sur le terrain en avant du CLAC de Guybourg pour la saison estivale 2018 afin de proposer une offre alimentaire en produits frais dans Mercier-Ouest. Celui-ci est déjà possible sans ordonnance par le Règlement 01-275-61. Également, la maison des jeunes MAGI demande l'autorisation d'exploiter des marchés de fruits et légumes (de type vélomarché) dans les parcs Beauclerk et Rougemont durant la saison estivale.

Les partenaires impliqués dans le projet sont les suivants :

- Mercier-Ouest quartier en santé et la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour le secteur Guybourg - Longue-Pointe
- Groupe d'entraide Mercier-Ouest
- Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur (YQQ).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA10 270216 - 19 mai 2010** : Adopter le règlement 01-275-61 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'autoriser la vente et l'étalage de produits agroalimentaires dans les secteurs de la catégorie E.2(1) situés à l'est de la rue Dickson et de son prolongement. (GDD 1101462004)

**DESCRIPTION**

Les kiosques maraîchers de type « vélomarchés » est un projet de marché mobile de fruits et légumes vendus à moindre coût dans Mercier-Ouest. Le projet de la Maison des jeunes MAGI a pour but d'augmenter l'offre maraîchère des deux secteurs identifiés comme déserts alimentaires (Longue-Pointe et Guybourg) par la mise en place d'un marché mobile dynamique et original de fruits et légumes frais issus de l'agriculture écologique et locale. Concrètement, il s'agit d'un vélo triporteur sillonnant les déserts alimentaires afin d'offrir la possibilité aux familles et personnes en situation de pauvreté d'avoir accès à des fruits et

légumes de saison à proximité de chez eux.

Les deux kiosques maraîchers seront situés dans le parc Beauclerk tous les mercredis, du 4 juillet au 22 septembre 2018, de 16 h à 19 h ainsi que dans le parc Rougemont tous les vendredis, du 6 juillet au 22 septembre 2018, de 16 h à 19 h.

## **JUSTIFICATION**

L'objectif du projet est :

- D'offrir un meilleur accès à des fruits et légumes frais aux familles défavorisées du quartier, et ce, à moindre coût;
- De tenir le marché ambulant durant la saison estivale;
- D'améliorer les saines habitudes de vie dans le quartier.

Le projet sur le terrain en avant du CLAC de Guybourg est autorisé par le Règlement 01-275-61, ce qui n'est pas le cas pour les parcs Beauclerk et Rougemont. Le conseil d'arrondissement peut permettre de déroger à la réglementation municipale par ordonnance. La Maison des jeunes MAGI, ainsi que ses partenaires doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La tenue de ces marchés publics vise à combler un manque dans l'offre de produits frais dans des secteurs identifiés « déserts alimentaires » et à assurer une meilleure qualité de vie de ces milieux résidentiels défavorisés.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées par l'arrondissement dans les journaux locaux. Des actions de communication pourraient être développées avec l'arrondissement, telles que la promotion des horaires et des lieux des activités du projet dans les outils de communication de l'arrondissement, notamment le site Web.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Pierre MORISSETTE, 22 juin 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie PRÉSENT  
Secrétaire de direction

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-21

Myriame BEAUDOIN  
Directrice

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice



**Dossier # : 1181538005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Harmoniser les heures applicables de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et retirer des espaces de stationnement tarifés sur l'avenue Desjardins, entre les rues de Rouen et Ontario Est (secteur SRRR 4 « Parc Olympique »).

**Je recommande :**

- De retirer les espaces de stationnement tarifé MB219, MB220 et MB221;
- D'uniformiser les zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR 4) sur l'avenue Desjardins entre les rues de Rouen et Ontario Est pour 9 h à 22, 7 jours sur 7.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-22 14:47

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1181538005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Harmoniser les heures applicables de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et retirer des espaces de stationnement tarifés sur l'avenue Desjardins, entre les rues de Rouen et Ontario Est (secteur SRRR 4 « Parc Olympique »).

**CONTENU****CONTEXTE**

En 2017, la Division du transport actif et collectif a fait construire des mails en béton qui jalonnent la piste cyclable de l'avenue Desjardins. Ces aménagements ont eu des impacts sur l'offre de stationnement. Suite à l'aménagement de cette piste cyclable, les espaces de stationnement tarifés ne sont plus accessibles du côté est de l'avenue Desjardins, entre les rues de Rouen et Ontario Est. Par conséquent, ces cases doivent être retirées. Parallèlement, ces nouveaux aménagements ont aussi réduit la disponibilité en espaces de stationnement. Les riverains souhaitent maintenant obtenir plus de cases de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) en journée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 270071 le 3 mars 2018 : « Ajouter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 4 « Parc Olympique ». » (GDD 1181538002)

**DESCRIPTION**

Suite à l'inspection des lieux et à l'étude du dossier, il est recommandé de procéder sur l'avenue Desjardins, côté est, entre les rues de Rouen et Ontario Est :

- De retirer les espaces de stationnement tarifés MB219, MB220 et MB221;
- D'uniformiser les zones de stationnement du secteur SRRR 4 sur l'avenue Desjardins, entre les rues de Rouen et Ontario Est, de 9 h à 22 h, 7 jours sur 7.

**JUSTIFICATION**

Le retrait des bornes de stationnement tarifé est nécessaire, car l'aménagement d'un mail protecteur de piste cyclable les rend inaccessibles. Par ailleurs, bien que la modification des heures de stationnement des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) puisse satisfaire certains résidents détenteurs de vignette, il se pourrait également que certains commerçants de la rue Ontario

et d'autres résidents du secteur ne possédant pas de vignette se plaignent du fait que des espaces de stationnement demeurent inutilisées toute la journée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Selon les données reçues par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le coût d'installation et de modification de cette signalisation est estimé à environ 1 500,00 \$ et sera imputé au budget de la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les modifications proposées au présent dossier permettent un aménagement centré sur les déplacements actifs et collectifs.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Suite à la réalisation du présent dossier, il y aura une perte de trois (3) espaces de stationnement tarifés ainsi qu'une harmonisation des heures de stationnement sur rue réservé aux résidents pour le secteur 4.

Par ailleurs, la vente de vignettes sur les nouvelles parties du tronçon de SRRR du secteur 4 générera des recettes supplémentaires pour 2018, et ce, de façon récurrente pour les années subséquentes.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

De nouveaux panneaux de signalisation de stationnement aux heures décrites par le présent dossier seront installés.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Des ordres de travail seront envoyés dès que le présent dossier sera accepté par le conseil d'arrondissement et la nouvelle signalisation de stationnement pourra alors être installée.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bruneau PAQUETTE  
Agent technique en circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Eric FAUTEUX  
Chef de division

Le : 2018-06-18

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1180603004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0255 en vue de modifier le projet particulier PP27-0230 afin de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de quatre logements, au lieu de deux, projeté aux 8733 et 8735, rue Bellerive, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau.

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0255 en vue de modifier le projet particulier PP27-0230 afin de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de quatre logements, au lieu de deux, projeté aux 8733 et 8735, rue Bellerive, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau, sur le lot 1 711 247 du cadastre officiel du Québec, aux conditions suivantes :

**1.** L'article 3 du projet particulier PP27-0230, est modifié par le remplacement du chiffre « deux » par le chiffre « quatre » apparaissant après les mots « maximum de ».

**2.** Le projet particulier PP27-0230 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« **3.1** La demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du titre VIII, apparaissant à l'article 120.9.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction. »

**3.** Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

**4.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

**5.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions

pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-05-24 09:57

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180603004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0255 en vue de modifier le projet particulier PP27-0230 afin de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de quatre logements, au lieu de deux, projeté aux 8733 et 8735, rue Bellerive, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À sa séance du 4 octobre 2016, le conseil d'arrondissement a autorisé le projet particulier PP27-0230 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8733 et 8735, rue Bellerive et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, comportant deux logements, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau.

La première version du projet d'habitation comportait quatre logements. Lors de la séance du 8 mars 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis certains commentaires relativement à la faible superficie de l'espace habitable offerte par le constructeur (voir l'extrait du procès-verbal du 8 mars 2016). En effet, l'octroi de la dérogation permettait d'augmenter le nombre de logements mais de plus petites dimensions.

Afin de s'assurer de bien répondre à cette préoccupation, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a recommandé de limiter le nombre maximum de logements à deux unités. Cette suggestion a été entérinée par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 7 juin 2016 (voir l'extrait du procès-verbal du 7 juin 2016).

Selon le requérant, cette condition risque de compromettre la viabilité économique de son projet. Les unités de logements se vendent à un prix plus élevé et celles-ci s'avèrent donc moins concurrentielles.

Lors de la rencontre du 3 avril 2018, par l'entremise d'un avis préliminaire, le constructeur s'est adressé aux membres du comité consultatif d'urbanisme en vue de considérer la possibilité de lever cette condition et d'ajouter deux logements supplémentaires à son projet. Une demande de modification de projet particulier a été déposée à cet effet faisant suite à l'accueil favorable de la requête.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DB170492016 - 22 juin 2017** : Approuver, conformément au titre VIII, selon l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et

à l'avis numéro **27-CCU2017-1867 du comité consultatif d'urbanisme**, aux fins de la délivrance du permis de construction pour l'immeuble projeté au 8733, rue Bellerive, les travaux projetés, tels que représentés dans les documents révisés, signés par Olivier Gagnon, architecte de la firme Atelier 45 Nord, datés du 11 décembre 2016 sans condition. (**dossier 2170492016**);

**CA16 27 0433 - 4 octobre 2016** : Adopter le projet particulier PP27-0230 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8733 et 8735, rue Bellerive et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau. – (**dossier 1160603003**);

**DB133203058 - 27 janvier 2014** : Accorder un permis de démolition pour l'immeuble situé aux 8733-8735, rue Bellerive, le tout conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles RCA02-27006 (**dossier 2133203058**).

## **DESCRIPTION**

### **Description du projet de remplacement présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 mars 2016**

Le constructeur prévoyait ériger un bâtiment de deux étages (7,71 mètres), comprenant quatre logements, recouvert à la fois de briques d'argile de format modulaire métrique de teinte rouge légèrement orangée et de clins de bois (façade). Les fenêtres hybrides, proposées en gris foncé, sont composées d'aluminium et de PVC. Le requérant prévoit installer un escalier en acier en façade et en aluminium à l'arrière (gris foncé). Les garde-corps sont constitués de verre pour ceux à l'avant et de barrotins en aluminium pour la partie arrière du bâtiment.

Le sous-sol comprend de l'espace de rangement. La superficie de plancher habitable compte 69,67 mètres carrés. Les logements du deuxième étage disposent d'un accès au toit menant à des terrasses avec vue sur le fleuve. Le projet ne comporte pas de case de stationnement et la réglementation d'urbanisme n'en exige aucune.

Le plan d'aménagement des espaces extérieurs comporte la plantation d'un arbre et de trois rangées d'arbustes principalement localisés en cour avant.

### **Réglementation d'urbanisme**

La propriété du requérant se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.1-4 autorisant huit logements. Le règlement permet un taux d'implantation maximal de 70 %. La hauteur des bâtiments peut varier également entre un et deux étages sans excéder 9 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. Le terrain se situe dans le secteur de la Promenade Bellerive. Les procédures d'approbation prévues au titre VIII du Règlement d'urbanisme s'appliquent.

### **Dérogation au projet particulier PP27-0230**

La présente requête déroge à l'article 3 du projet particulier PP27-0230 qui prescrit un maximum de deux logements pour le bâtiment d'habitation projeté. Le propriétaire souhaite en aménager deux unités en plus.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la proposition du requérant en considérant les motifs suivants :

- La levée de cette condition va permettre au constructeur de rendre son projet plus compétitif en offrant notamment un produit à un prix plus abordable;
- La densification du site en terme de logements facilite la promotion et la mise en marché des unités auprès des acheteurs;
- Selon les affirmations du constructeur, tous les efforts promotionnels effectués depuis bientôt un an n'affichent aucun résultat sur le plan des ventes;
- Malgré l'augmentation du nombre d'unités de logements, la volumétrie du bâtiment demeure la même que celle du projet présenté précédemment. Par conséquent, l'impact sur l'ensoleillement des cours reste inchangé. Seule l'apparence de la résidence et l'aménagement des espaces extérieurs risquent d'être différents;
- L'étude d'ensoleillement démontre que l'ombrage apparaît à partir de 8 h dans la cour arrière du bâtiment voisin du côté ouest, lors du solstice d'été (jour le plus long) et survient également au même moment en début de matinée, pendant le solstice d'hiver (jour le plus court) pour se rétablir complètement durant la journée. Aux équinoxes du printemps et de l'automne (jour égal à la nuit), la nouvelle construction projette progressivement de l'ombre sur la propriété adjacente (8745, rue Bellerive) surtout entre 12 h et 16 h. De manière générale, les conditions d'ensoleillement sont affectées en matinée et en après-midi dans les cours arrière sans toutefois provoquer de zone d'ombrage permanente.

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) propose au comité consultatif d'urbanisme d'accueillir favorablement la requête et ne formule aucune condition particulière.

À sa séance du 1<sup>er</sup> mai 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont conclu au bien-fondé de la requête en ajoutant la condition suivante, à savoir :

- La demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.

Conformément à l'article 120.9.1 du règlement d'urbanisme, le projet de remplacement sera soumis à l'examen du comité consultatif d'urbanisme tel que recommandé.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de remplacement comprend la plantation d'un arbre, un toit blanc et un pourcentage équivalent à plus de 22 % de la superficie du terrain composé d'éléments végétaux.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du premier projet;

- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente demande déroge à l'article 3 du projet particulier PP27-0230 mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2018-05-22

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Réjean BOISVERT  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises suppléant



**Dossier # : 1170603014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre le maintien de balcons fabriqués en béton, et de se soustraire à l'obligation d'installer des puits techniques et du vitrage avec une protection acoustique (mur latéral nord) pour un bâtiment d'habitation situé au 2190, rue Préfontaine, localisé entre les rues de Rouen et Ontario.

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre le maintien de balcons fabriqués en béton au niveau du rez-de-chaussée de la façade, et de se soustraire à l'obligation d'installer des puits techniques et du vitrage avec une protection acoustique (mur latéral nord) pour un bâtiment d'habitation situé au 2190, rue Préfontaine, localisé entre les rues de Rouen et Ontario.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-05-24 09:58

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170603014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre le maintien de balcons fabriqués en béton, et de se soustraire à l'obligation d'installer des puits techniques et du vitrage avec une protection acoustique (mur latéral nord) pour un bâtiment d'habitation situé au 2190, rue Préfontaine, localisé entre les rues de Rouen et Ontario.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le syndicat des copropriétaires du bâtiment, situé au 2190, rue Préfontaine, (Usine 51) souhaite régulariser la situation de leur propriété. Cette dernière présente plusieurs volets dérogatoires au règlement d'urbanisme et à certaines dispositions du projet particulier PP27-0125; celui-ci a autorisé la transformation à des fins d'habitation de l'immeuble en 2010. Depuis la faillite du constructeur, le fardeau de l'exécution des travaux correctifs incombe désormais aux copropriétaires. À ce titre, ces derniers ont mandaté la firme d'architectes Zaraté+Lavigne afin de poursuivre les démarches auprès des autorités compétentes, dans le but de rendre le bâtiment conforme aux lois et aux règlements. Le conseil d'arrondissement peut conférer l'octroi des autorisations requises par l'entremise du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié). Une demande a été déposée à cet effet par le requérant avant de procéder à la mise aux normes du bâtiment. Il est à noter que certains travaux déjà effectués devront être approuvés ultérieurement par le biais des procédures des plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA12 270267** - 5 juin 2012 - Autoriser le projet particulier PP27-0167 modifiant le projet particulier PP27-0125 dont l'objet a permis la transformation (agrandissement) à des fins résidentielles du bâtiment situé au 2190, rue Préfontaine, localisé entre les rues Ontario Est et de Rouen – (Constructions Nomade) **(dossier 1110603015);**  
**CA10 27 0225** - 19 mai 2010 - Autoriser le projet particulier PP27-0125 dont l'objet principal est de permettre la transformation (agrandissement) à des fins résidentielles du bâtiment situé au 2190, rue Préfontaine, localisé entre les rues Ontario Est et de Rouen. (Les Habitations 51 inc.) - CCU **(dossier 1100603004).**

**DESCRIPTION**

**Réglementation d'urbanisme**

L'emplacement se trouve dans un secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.2(1). Celle-ci permet le regroupement d'établissements dont les activités

permettent d'offrir des services liés aux sports, aux loisirs et à l'action communautaire. Les trois modes d'implantation sont autorisés (isolé, jumelé et contigu). La hauteur des immeubles peut varier entre deux et trois étages sans s'élever à plus de 11 mètres. Le taux d'implantation doit s'établir entre 30 % et 85 % avec un coefficient de densité maximale fixée à 3. Le site se localise à l'intérieur d'un secteur significatif à normes de classe A.

### **Dérogations à la réglementation d'urbanisme accordées par le projet particulier PP27-0125 modifié**

Le projet particulier PP27-0125 a permis de déroger aux articles suivants :

- Aux règles d'insertion relatives à la hauteur en mètres et en étages, l'immeuble projeté compte quatre étages au lieu de trois et s'élève à 15,24 mètres au lieu de 10,5 mètres comme l'impose le bâtiment de référence (article 9);
- À la marge latérale existante réduite à 52 centimètres du côté sud dans sa partie la plus rapprochée (article 71);
- Au pourcentage minimal de maçonnerie pour la façade estimée à 68 % au lieu de 80 % (article 81);
- Aux usages prescrits dans les secteurs d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.2(1), l'habitation n'est pas autorisée (article 124);
- À la distance minimale de 50 mètres à respecter pour un terrain où l'habitation est autorisée, située près d'un atelier de réparation de véhicules routiers, le dégagement actuel atteint 4,57 mètres (article 216);
- Au nombre minimal d'unités de stationnement à fournir, la proposition à l'étude en compte une de moins soit 36 cases au lieu de 37 (article 561).

### **Projet particulier PP27- 0167**

Ce dernier visait à remplacer les plans joints à l'annexe B du projet particulier PP27-0125 et à soumettre tous les travaux de transformation aux procédures des plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA).

### **Dérogations**

La présente demande vise les dispositions réglementaires suivantes :

- À l'installation de garde-corps en aluminium dont les pièces ne sont pas soudées pour tout le bâtiment situé dans un secteur significatif (article 92.1 paragraphe 1 du règlement d'urbanisme) (aucune indication à cet effet sur les plans joints à l'annexe du projet particulier PP27-0125 modifié);
- À l'installation de neufs balcons en béton au niveau du rez-de-chaussée dans un secteur significatif (article 92.1 paragraphe 6 du règlement d'urbanisme) (aucune indication à cet effet sur les plans joints à l'annexe du projet particulier PP27-0125 modifié);
- À l'obligation de prévoir l'aménagement de puits techniques pour permettre le passage des canalisations et de l'alimentation électrique en prévision d'installer les appareils de climatisation sur le toit, le constructeur a installé des modules de thermopompes pour chaque unité de logement (article 8 du projet particulier PP27-0125);

- Aux spécifications des fenêtres du mur latéral nord visant à offrir une protection acoustique plus performante pour les logements jouxtant les portes de garage du bâtiment situé du côté de la rue de Rouen, le vitrage actuel ne correspond pas aux exigences prescrites (article 9 du projet particulier PP27-0125).

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) se montre plutôt favorable à l'octroi de la présente dérogation pour les motifs suivants :

- Le requérant a entrepris les démarches auprès des autorités compétentes de bonne foi, en acquittant les frais d'étude et de publication en bonne et due forme;
- Les dérogations demandées ne portent pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins. Elles concernent que des considérations d'ordre technique et d'apparence sans incidence sur le voisinage immédiat. L'octroi des dérogations ne cause pas de préjudice aux propriétés adjacentes;
- Selon l'architecte du projet, les balcons de béton existants sont coulés à même la fondation. Par conséquent, leur démolition s'avère plus complexe et coûteuse. Les travaux correctifs ne peuvent s'effectuer sans affecter la structure du bâtiment. De plus, la pose de nouveaux balcons en acier représente une somme importante qui vient s'ajouter à celle de la démolition. Outre les considérations d'ordre d'apparence, le béton est plus durable. L'impact visuel de la présence du matériau peut être mitigé convenablement. Le remplacement des balcons semble plus ou moins justifié;
- De l'avis de l'architecte représentant les copropriétaires, les garde-corps en aluminium ressemblent à ceux composés de fer forgé, de par leurs éléments de petite taille et de par leur coloration (noir), et ce, malgré le fait qu'ils soient assemblés mécaniquement. Il semble techniquement impossible de souder des barrotins d'aluminium après leur installation. Le remplacement complet des garde-corps en aluminium non soudés s'avère donc très onéreux sur le plan financier pour les copropriétaires. De plus, la démolition des balcons de béton et le remplacement des garde-corps en aluminium vont à l'encontre des principes du développement durable, en augmentant la quantité de déchets et la consommation d'énergie;
- Le maintien de l'obligation de munir le bâtiment de puits techniques, servant au passage des canalisations et de l'alimentation électrique des unités de climatisation installées au toit, s'avère complètement inutile. Le constructeur a décidé unilatéralement d'installer des thermopompes sur les balcons sans s'informer préalablement auprès de la Division des permis et inspections;
- Le syndicat des copropriétaires souhaite renoncer à l'obligation de munir les fenêtres du mur latéral nord d'un vitrage offrant une certaine protection acoustique. Cette exigence provient des nuisances générées par la proximité des activités d'entretien automobile où le propriétaire travaille parfois les portes ouvertes. Les registres de l'arrondissement relèvent des plaintes à ce sujet. La DAUSE tient à souligner que les nouvelles dispositions du règlement sur le bruit obligeront désormais toutes les entreprises à tenir leurs portes fermées lorsque celles-ci bordent un secteur d'habitation. Il appartient donc aux copropriétaires d'évaluer la pertinence et les conséquences de maintenir cette obligation.

Malgré les motifs invoqués par le requérant, en ce qui concerne plus particulièrement l'architecture du bâtiment, la DAUSE considère que les items suivants doivent être rectifiés conformément à la réglementation, à savoir :

- Les barrotins en aluminium, fixés mécaniquement avec une modulation différente, devront être soudés en conservant la même teinte (noir) afin d'éviter un précédent dans les secteurs significatifs;
- L'ajout de panneaux opaques dissimulant les thermopompes installées sur les balcons s'avère une composante essentielle permettant de mitiger convenablement l'impact visuel des appareils. L'installation de plaques perforées viendra dissimuler les modules de climatisation individuels pour chacune des unités de logements. Par ailleurs, les plans approuvés par le conseil d'arrondissement rattachés au projet particulier PP27-0125 modifié mentionnent la présence des appareils sur les balcons. Par ce fait, ces derniers ont acquis un caractère légal;
- L'absence de solins métalliques au fascia des balcons ayant leur structure à découvert (béton au rez-de-chaussée et acier aux étages) devra être revue. Tous les éléments métalliques requièrent une protection adéquate contre les intempéries. Pour ce faire, les structures apparentes devront être recouvertes de solins métalliques de ton noir comparable aux garde-corps. Pour tous les balcons, la DAUSE suggère d'ajouter aussi un solin métallique de bon calibre (au fascia) ainsi que pour les balcons du rez-de-chaussée. Ces derniers devront, en plus, être entièrement recouverts par des panneaux de fibre de verre (au plancher). Cette mesure viendra uniformiser l'apparence de l'ensemble des balcons;
- La DAUSE constate également que la terrasse au toit comprend un aménagement et des matériaux différents de celui apparaissant aux plans préalablement approuvés à la Division des permis et inspections. Le revêtement du plancher est en matériau composite, au lieu du bois traité, et les garde-corps ne suivent pas la configuration initiale en plus d'être en aluminium fixé mécaniquement. Ces modifications peuvent être traitées ultérieurement par le biais des procédures des plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente requête en considérant les rectifications mentionnées précédemment.

À sa séance du 13 mars 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à la présente requête sauf en ce qui a trait à la dérogation concernant les barrotins fixés mécaniquement où ces derniers devront être remplacés par des garde-corps en aluminium soudés de la même teinte noire ou des garde-corps vitrés, conformément à la réglementation d'urbanisme, afin d'éviter un précédent dans les secteurs significatifs.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces autorisations ne visent pas des considérations se rattachant aux principes du développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Parution d'un avis public dans les journaux locaux;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

**N. B. La zone visée 0089 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente requête déroge aux paragraphes 1 et 6 de l'article 92.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et aux articles 8 et 9 du projet particulier PP27-0125 modifié, mais peut être autorisée par le biais du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010I modifié). L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2018-05-22

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Réjean BOISVERT

Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises suppléant



**Dossier # : 1185378003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative aux marges latérales pour le bâtiment situé au 5980, avenue Pierre-De Coubertin

**JE RECOMMANDE :**

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment avec une marge latérale droite de 32 cm et une marge latérale gauche de 36 cm plutôt que des marges latérales minimales de 1,5 m malgré l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) avec la condition suivante :

- La dérogation s'applique uniquement à la partie arrière du bâtiment tel que représentée sur le plan daté du 20 avril 2018 et joint au certificat de localisation signé par M. Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-21 07:57

**Signataire :** Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185378003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative aux marges latérales pour le bâtiment situé au 5980, avenue Pierre-De Coubertin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), pour déroger à l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant les marges latérales minimales pour l'implantation d'un bâtiment.  
L'article 71 prévoit des marges minimales de 1,5 mètre de part et d'autre des murs latéraux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La dérogation vise une partie arrière du bâtiment ayant fait l'objet d'un agrandissement par le requérant en 2007. Les plans inclus au permis émis à cette époque indiquaient des marges non conformes de 1' 6" (45,7 cm). Le permis a cependant été émis avec la non conformité. Le certificat de localisation produit en 2018 suite à l'intention du requérant de vendre l'immeuble démontre que les marges de 45,7 cm prévues au permis de 2007 n'ont pas été respectées, les marges s'établissant à 32 cm (12") à droite et 36 cm (14") à gauche.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- L'application des dispositions réglementaires causerait un préjudice sérieux au requérant en l'obligeant à démolir une partie du bâtiment;
- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le cadre bâti avoisinant;

- Les murs latéraux ne comportent pas d'ouverture et sont revêtus d'un parement métallique conformément aux dispositions du Code civil relativement aux droits de vue et à celles du Code de construction relativement aux façades de rayonnement.

À sa séance du 5 juin 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication d'un avis;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

**La zone visée (0290) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

François MIHOS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-20

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice



**Dossier # : 1183264002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au Directeur de l'état civil de désigner Madame Suzie Miron, conseillère de ville du district de Tétreaultville, pour agir à titre de «célébrant compétent» pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande:

1. De demander au Directeur de l'état civil de désigner Madame Suzie Miron, conseillère de ville du district de Tétreaultville pour agir à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-11 09:47

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183264002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au Directeur de l'état civil de désigner Madame Suzie Miron, conseillère de ville du district de Tétreaultville, pour agir à titre de «célébrant compétent» pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Code civil du Québec, article 366, permet à un maire d'arrondissement, un conseiller de ville, un conseiller d'arrondissement de même qu'aux officiers municipaux qui en font la demande au Directeur de l'état civil, d'être désignés à titre de célébrants compétents de mariages civils et d'unions civiles. Madame Suzie Miron, conseillère de ville du district de Tétreaultville a manifesté l'intention d'être nommée «célébrant» afin de célébrer des mariages civils et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement. Cette désignation étant volontaire, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'une résolution afin de demander au Directeur de l'état civil de désigner Madame Suzie Miron, conseillère de ville du district de Tétreaultville, pour agir à titre de «célébrant compétent».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Pour que Madame Suzie Miron, conseillère de ville du district de Tétreaultville, soit désignée «célébrant compétent», une demande doit être faite par une résolution du conseil d'arrondissement adressée au Directeur de l'état civil. Par la suite, le Directeur de l'état civil devra attribuer un numéro d'identification unique à inscrire sur la déclaration de mariage ou d'union civile. Une fois nommée, Mme Miron sera autorisée à célébrer des mariages uniquement sur le territoire défini dans son acte de désignation et pour la durée de sa charge d'élue municipale.

**JUSTIFICATION**

Suite à cette désignation, des citoyens pourront s'adresser à Madame Suzie Miron, conseillère de ville du district de Tétreaultville afin de célébrer des mariages civils et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Code civil du Québec, articles 365 à 390 et 521.1 à 521-19.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline TRUDEL  
Secrétaire de direction - premier niveau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Guyline TRUDEL  
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau

Le : 2018-06-08



**Dossier # : 1182935005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2018

**Je recommande :**

Que le conseil d'arrondissement désigne un(e) maire(esse) suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2018.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-14 16:09

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182935005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 18 27 0077 (13 mars 2018) : Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2018.

CA17 27 0399 (21 novembre 2017) : Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois de décembre 2017, janvier, février et mars 2018.

CA17 27 0272 (4 juillet 2017) : Désigner madame Karine Boivin Roy mairesse suppléante pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2017.

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les mois suivants: août, septembre, octobre et novembre 2018, et ce, conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

**JUSTIFICATION**

En application du cadre juridique.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 56, *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);  
Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4);  
Article 7, Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne PÉPIN  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Magella RIOUX  
Chef de division relations avec les citoyens et greffe et secrétaire d'arrondissement

Le : 2018-06-13



**Dossier # : 1186323004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir la requête pour l'agrandissement de la SDC Hochelaga-Maisonneuve sur la rue Ontario Est, entre les rues Darling et Dézéry à l'ouest et entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Bennett à l'est. Mandater par la suite la division des relations avec les citoyens et du greffe afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes.

JE RECOMMANDE :

1. De recevoir la requête pour l'agrandissement du territoire de la SDC Hochelaga-Maisonneuve déposée par le conseil d'administration de la SDC;
2. De mandater la Division des relations avec les citoyens et du greffe d'assurer le traitement de cette demande, conformément aux dispositions pertinentes de la Loi sur les cités et villes;
3. D'autoriser le secrétaire d'arrondissement de tenir le registre à l'intention de l'ensemble des contribuables commerciaux visés, et ce, au plus tard dans les 45 jours suivant l'adoption de la présente recommandation.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-06-22 14:48

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186323004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir la requête pour l'agrandissement de la SDC Hochelaga-Maisonneuve sur la rue Ontario Est, entre les rues Darling et Dézéry à l'ouest et entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Bennett à l'est. Mandater par la suite la division des relations avec les citoyens et du greffe afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2011, les Société de développement commercial (SDC) Sainte-Catherine et Ontario ont entrepris une démarche de projet de fusion qui s'est matérialisé au cours de la même année. Cette démarche de restructuration a permis de consolider les ressources financières pour le développement du secteur commercial.

Au cours des dernières années, l'arrondissement a investi considérablement au niveau des infrastructures sur la rue Ontario Est avec la construction de la place des Tisserandes, les aménagements découlant du plan de quartier vert et du pavage de la rue Ontario Est. Dans ce contexte, la SDC Hochelaga-Maisonneuve a comme priorité le développement d'un pôle d'attraction en collaboration avec la Corporation des marchés publics de Montréal en misant sur la présence du marché Maisonneuve.

Enfin, durant les dernières années, la SDC a développé de nouvelles activités pour animer ces deux rues commerciales dont celle des « shows de ruelle » qui ont été un franc succès et qui ont fait les médias à l'été 2016 et 2017. Aussi, la SDC doit innover pour éliminer les fuites commerciales et attirer de nouvelles clientèles sur nos rues commerciales.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement est appelé à :

1. Prendre acte et accueillir la demande d'agrandissement du territoire de la SDC Hochelaga-Maisonneuve sur la rue Ontario;
2. Mandater la division des relations avec les citoyens et du greffe d'assurer le traitement de cette demande, en conformité avec les dispositions pertinentes de la Loi sur les cités et villes;
3. Autoriser le secrétaire d'arrondissement de tenir un registre à l'intention de l'ensemble des contribuables commerciaux visés (nouveau territoire), et ce, au plus tard dans les 45 jours de l'adoption de la présente résolution.

## **JUSTIFICATION**

La SDC est une organisation dotée d'une permanence et d'un budget de fonctionnement récurrent basé sur les cotisations obligatoires perçues auprès de ses membres. Cette permanence et ces cotisations favorisent une stabilité d'organisation et de suivi de projets qui permettent d'en faire un partenaire de premier plan pour participer à la dynamique commerciale et d'affaires de ses membres et du milieu de vie qu'elle contribue à desservir. La SDC devient un interlocuteur privilégié pour accompagner et faciliter la réalisation de diverses interventions municipales dans le territoire qu'elle dessert. Le territoire visé par l'arrondissement se situe entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Bennett vers l'est et entre les rues Darling et Dézéry vers l'ouest.

Au moment de faire adopter la résolution, le projet visait l'agrandissement jusqu'à la rue Moreau. Après avoir effectué une analyse approfondie, la direction de la SDC s'est rendu compte que le secteur Moreau ne comptait pas le même type d'établissement et que les services de la SDC ne correspondaient pas à ces entreprises.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement devra assumer les coûts inhérents à l'exécution des procédures prévues aux articles pertinents de la Loi sur les cités et villes qui encadrent le processus de création d'une société de développement commercial, notamment : les frais de signification ou d'expédition par poste recommandée ou certifiée, d'ouverture de registre et de tenue d'un scrutin, le cas échéant. Ces coûts feront l'objet d'un dossier décisionnel distinct. Dans l'éventualité de la création d'une SDC, la Ville de Montréal pourra percevoir une cotisation auprès des établissements d'entreprises situés dans le district proposé, dès réception d'un premier budget voté en assemblée générale par les membres de la société.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La création d'une SDC dans le district est un moyen significatif pour favoriser le maintien d'un des plus importants secteurs d'emplois à Montréal et d'y préserver un grand nombre d'activités d'affaires. Le maintien de secteurs d'emplois à l'intention des montréalais, au coeur des quartiers, est d'une grande importance en ce qui a trait aux dynamiques de mobilité urbaine, de qualité des milieux de vie et de niveau de vie de la collectivité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'agrandissement du territoire de la SDC Hochelaga-Maisonneuve lui donnera les outils pour bénéficier d'un pouvoir d'attraction beaucoup plus fort qu'il ne l'est actuellement en se rapprochant du marché Maisonneuve. Ces deux entités que sont la Corporation des marchés publics de Montréal et la SDC Hochelaga-Maisonneuve. La mise en communs des ressources et l'augmentation du nombre de commerces vont favoriser une synergie dont le résultat serait d'attirer de nouvelles clientèles.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tous les établissements d'entreprises concernés recevront un avis les informant de l'ouverture d'un registre pour la création d'une SDC.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation de la requête d'agrandissement au conseil d'arrondissement et demande au secrétaire d'arrondissement de tenir un registre : 3 juillet 2018

- Envoi d'un avis à tous les contribuables qui tiennent un établissement dans le district dont l'ajout est proposé, les informant qu'un registre sera ouvert, afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à l'agrandissement de la société : Dans un délai de 45 jours de la réception de la requête.
- Tenue d'un registre : Au moins 15 jours après l'envoi de l'avis aux commerçants
- Dépôt des résultats du registre au conseil d'arrondissement : 4 septembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux articles 458.1 à 458.44 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.C-19).  
À la suite des vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Renaud FORTIN  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice

Le : 2018-06-22

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice